

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 30 MARS, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 24 mars 2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt quatre, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, M. LOREC, Mme SCHOELLER, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. DONATH, M. RUPP, Adjoints, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, Mme PEPIN, M. THYSS, M. BEAUFILS, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme CLAUDIC, M. HERTZ, M. LETTRON, Mme THIBAUT, Mme MAURICE, M. FORTIN, M. THELLIEZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

### ETAIENT REPRESENTES :

Mme CORVEE-GRIMAUULT par Mme BARBAUT, M. EL GHARIB par M. RUPP, M. VAN PRADELLES par Mme LANGLAIS, M. DE LAMBILLY par M. DONATH

Mme KHALED, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 15

M. NICOLAS, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 24

M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 24 et représente Mme GUENEE qui lui a donné pouvoir

M. DE LAMBILLY, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 33

### ETAIT ABSENTE : Mme WIRIATH

Mme CLAUDIC quitte la séance à 20 heures 55 et donne pouvoir à M. HAYAR

Mme PEPIN quitte la séance à 23 heures 10 et donne pouvoir à Mme SCHOELLER

La séance est suspendue de 22 heures 35 à 22 heures 55

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 28

oooooooooooooooo

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Madame DANWILY est candidate. Aucun autre candidat ne se présentant, elle est élue à l'unanimité.

oooooooooooooooo

### **2. Approbation des procès-verbaux des séances du 16 décembre 2015 et du 3 février 2016**

Monsieur le Maire demande à Monsieur DEBAILLEUL s'il a reçu des demandes d'aménagement de ce procès-verbal. Aucune demande n'ayant eu lieu, auparavant ainsi qu'en séance, Monsieur le Maire propose l'approbation du Procès Verbal du 16 décembre 2015

**Résultat du vote :** Votants 28

**UNANIMITE**

Même démarche pour le procès-verbal de la séance du 3 février 2016. Aucune demande n'ayant eu lieu, auparavant ainsi qu'en séance, Monsieur le Maire propose l'approbation du Procès Verbal du 3 février 2016

**Résultat du vote :** Votants 28

**UNANIMITE**

Nous passons au compte-rendu des décisions prises par le Maire à l'intersession, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal.

oooooooooooooooo

### **3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal**

**Monsieur le Maire** : ces décisions appellent-elles des demandes d'information des commentaires ?

**M. FORTIN** : J'ai plusieurs questions d'abord sur la question 7, sur la mise à disposition du complexe sportif des Bas Coquarts à l'association sportive et culturelle des policiers de Clamart. La question que je posais, est la suivante : pourquoi en particulier la police de Clamart ? Est-ce qu'il y a une raison spécifique ? Sur la 10, je voulais savoir si l'association (le XI), réside à Bourg-la-Reine parce que je ne la connais pas ! Ensuite, la 15, il y a une convention d'occupation du domaine public avec l'ASBR concernant la mise à disposition des tennis couverts rue de la Bièvre. Or, dans l'ordre du jour qui va suivre, on examinera un avenant à la convention de l'ASBR sur justement les tennis. Je voulais savoir quel était le lien entre cette décision et le vote d'aujourd'hui.

Et j'ai également un point, mais qui n'est pas parmi ces différents points, c'est par rapport à la dématérialisation des documents, on en avait beaucoup discuté au dernier Conseil Municipal, et là je vous cite Monsieur le Maire, puisque vous aviez dit que vous alliez réfléchir et que s'il était nécessaire vous alliez organiser une réunion particulière pour travailler sur le sujet. On n'a pas discuté entre les 2 conseils et on se retrouve dans la même situation que la dernière fois, à savoir que pour ce Conseil Municipal, on n'a pas les documents papiers, alors que d'après le règlement intérieur, on devrait avoir les documents papiers.

**M. THELLIEZ** : Mes questions ont trait aux décisions 2, 3, 4, 11 et 15. La 15 étant posée, je ne reviendrai pas dessus. Ce sont plutôt des observations que des questions proprement dites. En ce qui concerne la 2, la 3 et la 4, je constate à nouveau que, comme bien souvent dans les conseils précédents, des permis de construire sont de plus en plus attaqués. Mon commentaire est le suivant, je pense qu'il s'agit tout simplement des conséquences néfastes du PLU à l'égard duquel bien des Réginaburgiens étaient hostiles, et je constate qu'ils sont de plus en plus nombreux à manifester leur mécontentement, voire leur désapprobation en ce qui concerne certains permis de construire.

La 11 a trait à la revalorisation des tarifs de concession funéraire. Ma remarque est la suivante : l'augmentation est de 3 %, elle est nettement au-dessus de la progression de l'inflation qui est à 0 et quelques ; je pense que c'est une augmentation qui me paraît excessive.

**Mme THIBAUT** : J'ai une question sur le point 13 qui parle d'un pourvoi en cassation de la SARL Condorcet contre les consorts Plessier et la Ville. Pourriez-vous nous rappeler l'affaire et où on en est au niveau de la cassation. Les points 16 à 23 concernent des baux commerciaux dans le village artisanal. Les nouveaux baux sont de 9 ans, je souhaiterais que vous nous rappeliez quelle était la durée des précédents. J'ai cru comprendre, sans que ce soit vraiment écrit, que ce sont des renouvellements.

Sur le point 24, il est mentionné un bail de 6 mois pour le 26 rue Jean-Roger Thorelle : comme d'habitude, on aimerait savoir pourquoi ce Monsieur a été retenu, qui il est, et si ce bail est lié à des fonctions.

Point 25, là c'est une location du village artisanal mais qui est mentionnée comme précaire : pouvez-vous nous en dire un peu plus sur l'aspect précaire.

**Monsieur le Maire** : Nous allons nous efforcer de répondre à ces questions. Madame SPIERS va répondre aux questions 2, 3, 4, peut-être également sur le bail commercial.

**Mme SPIERS** : Effectivement, nous avons fait appel à des cabinets d'avocats dans un certain nombre de dossiers, puisqu'il y a des recours contre les permis de construire. Il ne faut pas systématiquement incriminer le PLU. En revanche, je me permets de signaler que de plus en plus, les permis sont attaqués, que ce soit à Bourg-la-Reine, à Paris, ou ailleurs. Il y a une tendance actuellement, vers de plus en plus de recours systématiques contre les permis.

**Monsieur le Maire** : Nous avons eu beaucoup de questions concernant le sport. Monsieur VANDAELE, pouvez-vous y répondre ?

**M. VANDAELE** : Pour la question concernant la police, la demande est venue de Clamart, mais en fait, il y a également Antony qui occupe les terrains. C'est Clamart qui chapote l'ensemble. Concernant l'association XI, il s'agit de la deuxième convention que nous passons avec l'association concernant l'occupation de ces terrains. Il s'agit d'une association loi 1901 qui s'est créée sur la commune et qui nous a demandé la possibilité d'utiliser les terrains de foot pour organiser des rencontres. Donc régulièrement, suivant les créneaux laissés libre par l'ASBR, on les attribue au XI pour qu'ils puissent venir pratiquer leur sport.

**Monsieur le Maire** : Concernant la décision 15, nous allons donner la parole à Monsieur DEBAILLEUIL qui va également nous parler de toutes les questions concernant le village artisanal.

**M. DEBAILLEUIL** : La décision 15 concerne l'ASBR et plus particulièrement la section tennis. Précédemment, l'association payait un loyer à la Ville mais cela nous rendait de ce fait imposables à la taxe foncière. Cette taxe étant nettement supérieure à la redevance que touchait la Ville, il a paru plus logique de ne plus prévoir de paiement de redevance par l'ASBR qui, en revanche, continue à assumer l'ensemble de ses charges, eau, électricité et autres.

**M. FORTIN** : Ce n'est pas la question. La question c'est pourquoi il y a une décision et pourquoi il y a un avenant à la convention en commission sport ?

**M. DEBAILLEUIL** : Il s'agit de deux points distincts : la convention d'occupation des tennis relève de la délégation du Maire et fait donc l'objet d'une décision d'une part. D'autre part, un avenant à la convention d'objectifs passée entre la ville et l'ASBR qui prend en compte ces nouvelles conditions de mise à disposition et qui, elle, doit être approuvée en Conseil Municipal.

Concernant le village artisanal, nous arrivions au terme des baux de 9 ans avec l'ensemble des artisans qui occupent cet espace et donc nous avons discuté avec eux afin de revaloriser légèrement les loyers dans le cadre du nouveau bail. Vous avez donc là les décisions relatives à l'ensemble des baux qui ont été signés avec chaque artisan.

**Monsieur le Maire** : Une question d'organisation interne, nous avons souhaité lors du dernier Conseil, Monsieur DEBAILLEUIL, que vous puissiez nous préparer, en relation avec des questions posées par l'opposition, une réflexion concernant la diffusion de documents du Conseil Municipal. Qu'en est-il de cette réflexion ?

**M. DEBAILLEUIL** : Je regrette effectivement ce décalage, même si aujourd'hui comme pour chaque conseil relatif au compte administratif et au budget, les documents qui vous ont été remis sont en version papier. Pour autant, je propose à Monsieur FORTIN de le rencontrer le plus vite possible pour discuter des conditions qu'il serait possible de mettre en œuvre pour l'avenir.

**Monsieur le Maire** : Si j'ai bien compris, Monsieur THELLIEZ, concernant la question 11 c'était plutôt une remarque qu'une question. Il n'y a donc pas de réponse particulière à apporter. Je crois que nous avons répondu à toutes les questions qui se posaient.

**Mme THIBAUT** : Excusez-moi, j'avais des questions pour lesquelles je n'ai pas eu de réponse : sur le pourvoi en cassation, sur le bail de 6 mois de Monsieur TERRIEN et la convention précaire. La 13, la 24 et la 25.

**Monsieur le Maire** : Pour la 13, vous pouvez nous faire un point rapide Monsieur DEBAILLEUIL de l'historique des difficultés entre la société Condorcet et les consorts Plessier ?

**M. DEBAILLEUIL** : La Ville a acquis par préemption la maison située 17, boulevard Carnot. Les propriétaires, les consorts Plessier, ont refusé de payer la commission d'agence à la société Immobilière Condorcet. Celle-ci a assigné les consorts Plessier et la Ville auprès du TGI de Nanterre. L'acte authentique de vente a été signé le 3 mai 2012. Mais une somme de 45.000 euros prélevée sur le prix a été séquestrée et ne sera versée aux anciens propriétaires que sur la base d'une décision de justice définitive. Le TGI puis la Cour d'Appel de Nanterre ont débouté les prétentions de l'agence sans se prononcer sur la situation de la Ville et sans la mettre hors de cause. L'agence s'est pourvue

en cassation, repoussant à une date ultérieure la libération du montant séquestré. La commune a dû prendre l'attache d'un avocat pour garder un contrôle sur la procédure.

**Monsieur le Maire** : Concernant Monsieur Ange TERRIEN, locataire de l'appartement 26 rue Jean-Roger Thorelle à Bourg-la-Reine, il s'agit d'une convention classique pour une personne qui occupe déjà ce logement. Concernant la passation d'une convention d'occupation précaire avec la société AEROMAPPER, cet artisan ne souhaitait pas s'engager sur une durée longue dans le cadre d'un bail classique. Madame THIBAUT, vous vous souvenez que nous avons déplacé les maquettes qui étaient dans l'atelier de maquettes et nous avons décidé de mettre en location ce local. Nous arrivons donc à 15 ateliers dans ce village artisanal.

Nous avons désormais répondu à l'ensemble des questions qui avaient été posées. Pour la commission Finances et Affaires générales, la parole est à Monsieur LOREC qui va nous résumer les travaux de cette commission.

## **I – FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : Philippe LOREC**

### **1. Désignation des membres du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT)**

*Monsieur LOREC présente le rapport*

*L'article L.5219-5-XII du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit, entre chaque établissement public territorial et les communes de son périmètre, « la création d'une commission locale d'évaluation des charges territoriales chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territoriale en lieu et place des communes ».*

*Cette commission se distingue de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) qui sera mise en place entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charge à intervenir entre elles et pour laquelle les conseils municipaux devront désigner leurs représentants ultérieurement.*

*La CLECT objet du présent rapport aura pour mission de :*

- fixer le montant des ressources nécessaires au financement annuel de l'EPT*
- rendre un avis sur les modalités de révision du FCCT ainsi que sur celles de la Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT) versée par la MGP*
- mettre en réserve une partie des ressources du FCCT pour financer la programmation pluriannuelle d'investissements de l'EPT si nécessaire*

*Le FCCT est avec la cotisation foncière des entreprises (CFE) la principale source de financement de l'EPT et la contribution de chaque commune au FCCT est une dépense obligatoire. Pour la première année d'existence de l'EPT, le FCCT sera calculé en fonction du produit moyen annuel des impôts ménagers perçu par les anciens EPCI de son périmètre les 5 années précédentes.*

*Le conseil de territoire de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris réuni le 16 février 2016 a créé la CLECT qui sera composée de son Président ou son représentant ainsi que de deux représentants (un titulaire et un suppléant) par commune désignés au sein de chaque conseil municipal.*

*Aussi, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, deux de ses membres pour représenter la Ville auprès de la commission locale d'évaluation des charges territoriales.*

**Monsieur le Maire** : J'ai reçu comme candidature pour le poste de titulaire siégeant à la CLECT Monsieur LOREC, et comme suppléant la candidature de Monsieur ANCELIN. Y a-t-il d'autres candidatures ? Se présentent Madame THIBAUT comme titulaire et Monsieur FORTIN comme suppléant. Je vous propose que nous passions au vote à bulletin secret si l'un ou l'autre d'entre nous vous le souhaite.

Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Très bien, nous allons passer au vote à bulletin secret.

Je demanderai deux assesseurs, un pour l'opposition et un pour la majorité. Se présentent Monsieur HERTZ et Monsieur BEAUFILS.

Tout le monde a pu s'exprimer ? Très bien, le scrutin est clos, nous allons dépouiller les résultats face à l'assemblée.

#### Résultat du vote:

Blancs : 2

Liste THIBAUT-FORTIN : 10 voix

Liste LOREC-ANCELIN : 20 voix

32 votants

Sont élus Monsieur LOREC comme titulaire et Monsieur ANCELIN comme suppléant.

Nous passons au point suivant.

## **2. Proposition de noms de commissaires dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Vallée Sud – Grand Paris**

*Monsieur LOREC présente le rapport*

*La ville avait délibéré le 11 avril 2014 afin de désigner ses représentants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB), conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code Général des Impôts.*

*Dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris et de celle de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud – Grand Paris, les CIID doivent être renouvelées.*

*La CIID est composée de onze membres, à savoir le président de l'EPT ou un vice-président délégué et dix commissaires. Cet organe a un rôle consultatif et intervient principalement en matière de fiscalité directe locale concernant les locaux commerciaux (évaluation foncière des locaux commerciaux, désignation des locaux types à retenir pour les évaluer).*

*L'EPT Vallée Sud – Grand Paris institue une CIID et doit fixer une liste de 40 personnes parmi lesquelles seront désignés 10 commissaires titulaires et 10 suppléants par le directeur départemental des finances publiques. Cette liste est établie sur proposition des conseils municipaux des villes membres de l'EPT.*

*Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :*

- être de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgées de 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être inscrites aux rôles des impôts directs locaux des communes membres
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la CIID

*De plus, l'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPT.*

*L'EPT Vallée Sud – Grand Paris a donc demandé à chaque commune membre d'établir une liste de deux titulaires et deux suppléants. Il sera proposé au Conseil Municipal d'établir cette liste en respectant les conditions ci avant énoncées.*

*Aussi, il appartient au Conseil Municipal sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret deux titulaires et deux suppléants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.*

**Monsieur le Maire :** Nous avons reçu un certain nombre de candidatures qui proviennent pour la plupart évidemment de la commission précédente. Nous avons pour les titulaires, 2 candidats : Monsieur DAME, Monsieur GROC. Et pour les suppléants, Monsieur CHEVALLIER et Monsieur SIMONIN. Y a-t-il d'autres candidatures ?

**M. FORTIN :** Nous présentons comme titulaires Madame ANTETOMASO et Monsieur DELRIEU. Comme suppléants, Monsieur PERIGNON et Madame GOURDOL. Les quatre sont anciens conseillers municipaux.

**Monsieur le Maire :** Je vais vous proposer de procéder de la même façon, c'est-à-dire vous mettez 2

noms sur la même ligne en haut, ce seront les candidats titulaires que vous souhaitez ; et sur la ligne du bas, 2 noms, ce seront les suppléants. Pour éviter toute éventuelle confusion, vous pouvez tirer un trait entre titulaires et suppléants. Pour aller plus vite, je pense qu'on pourrait ne pas mettre le bulletin dans l'enveloppe mais directement dans l'urne. J'ai vu tout à l'heure le temps d'ouverture des enveloppes, c'est un peu long. Si vous n'êtes pas opposés, nous le mettrons directement dans l'urne.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ? Oui, très bien. Donc nous allons passer au vote à bulletin secret. Je répète les noms.

La liste 1 : Messieurs DAME et GROC, comme titulaires ; comme suppléants, Monsieur CHEVALLIER et Monsieur SIMONIN.

Pour la liste 2 : Madame ANTETOMASO et Monsieur DELRIEU, comme titulaires ; Monsieur PERIGNON et Madame GOURDOL comme suppléants.

Je demande 2 assesseurs. Madame MAURICE et Monsieur BEAUFILS présentent leurs candidatures. Le scrutin est ouvert.

Résultat du vote:

La liste 1 : 21 voix

La liste 2 : 7 voix

Blancs : 2

Nuls : 2

32 votants

La liste 1 est élue. Je vous remercie.

Nous passons au point suivant.

### **3. Approbation de la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de régies comptables et de demande de subventions en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Monsieur LOREC présente le rapport*

*Par délibération en date du 11 avril 2014, modifiée par la délibération du 24 septembre 2014, le conseil municipal a donné délégation de certains pouvoirs au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.*

*La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les alinéas 7 et 26 de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le maire peut désormais, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :*

*- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.*

*Par délibération du 11 avril 2014, le conseil municipal avait déjà délégué au Maire la création des régies comptables. La modification introduite à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales a pour objet de compléter logiquement cette délégation en permettant au Maire de modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.*

*Par ailleurs, afin de permettre une plus grande réactivité dans le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des collectivités territoriales et de l'Etat, il apparaît opportun de donner délégation au maire pour toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, auprès de l'Etat ou des collectivités territoriales. En effet, les demandes de subventions doivent respecter des dates butoirs de dépôt de dossier qui ne sont pas toujours calées sur le calendrier des conseils municipaux. Cet assouplissement permettra à la collectivité d'optimiser le financement externe de ses projets.*

*Il sera rendu compte des décisions prises en matière de régie comptable et de demande de subventions à l'occasion des conseils municipaux.*

*Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de déléguer au maire, avec possibilité de subdélégation aux maires adjoints concernés, les décisions en matière de modification et de suppression des régies comptables et de demander l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**Mme THIBAUT** : J'ai un souci avec cette demande de délégation relative aux demandes de subvention. Je suis bien sûr en phase avec l'objectif d'optimisation du financement externe des projets de la Ville. Mais une autre façon d'augmenter la réactivité du Conseil Municipal pour respecter les dates butoirs des dépôts des dossiers serait d'augmenter la fréquence des Conseils Municipaux. Je voudrais faire remarquer à l'ensemble du Conseil que le nombre de nos réunions est passé à 5, alors qu'il était de 7 lors de la précédente mandature. Nous en voyons une conséquence directe avec la séance d'aujourd'hui qui promet d'être longue avec l'inscription dans le même ordre du jour, notamment du compte administratif 2015 et du budget 2016. Cela a donné une commission Finances qui contenait 28 points, qui s'est tenue le vendredi alors que les dossiers nous avaient été uniquement fournis le lundi soir de la même semaine. Ce ne sont pas des conditions satisfaisantes pour un travail collaboratif de qualité. Quel est le but recherché d'un tel contexte ? Pour revenir à l'objet du point qui nous est soumis et qui serait donc sans objet si on augmentait la fréquence des Conseils Municipaux, force est de constater que l'opposition découvre fréquemment le dossier d'un projet grâce à l'autorisation de la demande de subvention mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal. C'est ainsi que nous avons appris l'existence du projet Stop & Work dans l'ancienne bibliothèque ou le réaménagement du square Carnot. Je suis donc inquiète que cette décision ajoute au manque de visibilité des élus de l'opposition qui l'empêche de bien tenir son rôle.

**M. FORTIN** : Je suis complètement en phase avec ce que vient de dire Madame THIBAUT et on en avait pas mal discuté en commission Finances. Je voulais savoir si on avait un engagement de la majorité, à ce qu'on ait un listing des demandes de subvention qui seront faites par la mairie, par exemple comme on a actuellement toute la liste des décisions relatives en début de note de synthèse, est-ce qu'on aura également la liste des demandes de subvention qui seront faites puisque c'est pour nous quasiment le seul moyen de savoir quels sont les projets en cours ou envisagés par la mairie.

**M. RUPP** : J'ai une interrogation juridique en vue d'une extension éventuelle des dossiers de subvention à déposer. Est-ce que c'est faisable juridiquement qu'on vous donne aussi délégation pour déposer des dossiers de demandes de subvention auprès des établissements publics, voire des institutions européennes ? On a en effet, l'Etat et les collectivités territoriales ; mais il existe aussi des établissements publics comme le SIPEREC, comme le SIGEF, ou pourquoi pas les institutions européennes. Est-ce que c'est possible juridiquement ? Je serais favorable à ce que le dépôt de demande de subvention soit possible globalement.

**Monsieur le Maire** : L'administration va donner une réponse sur cette question juridique et nous allons ensuite répondre aux autres questions.

**Mme DERYCKE** : Il est précisé dans le Code Général des Collectivités Territoriales, que c'est bien seulement auprès de l'Etat et des collectivités territoriales : on ne peut pas étendre la délégation au-delà de ce qui est prévu.

**M. RUPP** : Merci pour votre réponse qui est très claire.

**Monsieur le Maire** : Monsieur LOREC va répondre aux autres questions.

**M. LOREC** : J'ai du mal à répondre à la première série de questions puisque je ne vois pas quel est le rapport avec tout ce qui a été dit sur les projets Stop & Work, etc. Je ne vais pas répondre puisque c'est hors sujet. Par contre, comme vous le savez il y a un certain nombre de structures comme la

métropole, le territoire, qui ont été créés. On a de nouvelles entités ce qui demande une réactivité beaucoup plus importante. Concernant votre argument sur le nombre de séances, il faut bien voir aussi, qu'il est certes important de mettre un certain rythme au niveau de nos Conseils Municipaux mais il faut aussi pouvoir rythmer l'ensemble des projets. On voit bien que dans la proposition d'élargissement de la délégation qui vous est faite, tout cela s'articule par rapport à la création de la MGP du territoire, pour justement faciliter les décisions qui reviennent au Maire. On ne va pas faire des réunions à chaque fois parce qu'il faudrait se voir quasiment toutes les semaines. Il faudrait non pas passer de 5 à 7 conseils comme vous le dites, mais en faire un tous les 15 jours.

**Monsieur le Maire** : Nous allons passer au vote. Je retiens les questionnements qui ont été faits, à savoir si un nombre supplémentaire de réunions de Conseil Municipal serait utile et opportun ; nous allons regarder cette question. Mais pour l'instant, nous avons essayé de rechercher plutôt la simplification des choses. Monsieur FORTIN, vous aviez déjà posé une question tout à l'heure ?

**M. FORTIN** : Vous n'avez pas répondu à la question si, par transparence, vous alliez nous mettre le listing des demandes de subvention qui seront faites en début de notes de synthèse comme on a actuellement les décisions que vous prenez.

**M. LOREC** : C'est écrit dans la note de synthèse. Je l'ai dit tout à l'heure, ou j'ai peut-être sauté la ligne, « il sera rendu compte des décisions prises en matière de régie comptable et de demandes de subvention à l'occasion des Conseils Municipaux ». Donc vous aurez la liste de ces décisions et de ces demandes, c'est une obligation légale.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

#### Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 3 (M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme GUENEE)

Abstentions : 5 (M. HERTZ, Mme MAURICE, M. FORTIN, Mme THIBAUT, M. THELLIEZ)

#### **4. Approbation de l'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier principal de Sceaux au titre de l'année 2015**

*Monsieur LOREC présente le rapport*

*Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à verser au Trésorier Principal de Sceaux.*

*En effet, l'article 1 prévoit que « les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ».*

*Monsieur le Trésorier Principal a transmis les états de règlement des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les exercices 2012 à 2014.*

*L'état concernant la Ville de Bourg-la-Reine s'élève à la somme moyenne de 33 975 731 €. L'indemnité maximale que pourrait lui octroyer la ville est de 3725.34 € brute.*

*Pour mémoire le montant de l'indemnité versée en 2014 s'est élevé à 3 445 € brut.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une indemnité de conseil de 1 723 € brut à Monsieur Bernard GOBIN pour l'année 2015.*

**Monsieur le Maire** : Est-ce qu'il y a des interventions ?

**Mme THIBAUT** : Ce n'est pas une question. Je vous remercie de la précision sur la raison pour laquelle c'est divisé par deux. Maintenant, pour poursuivre, est-ce que vous pouvez dire ce que vous nous avez dit, à savoir que pour le prochain, il n'y aura plus rien du tout ?

**M. THELLIEZ** : Cela va rejoindre la question de Madame THIBAUT. La présentation est incomplète au niveau du Conseil Municipal puisque ce qui nous a été dit en commission Finances c'est effectivement une partie de ce que Monsieur LOREC vient de rappeler mais également, et ce n'est pas anodin, que l'année prochaine ce serait zéro. J'aimerais que vous nous confirmiez ce qui nous a été dit, sauf à avoir mal entendu, mais dans ce cas-là, je ne pense pas être le seul.

**M. LOREC** : Je confirme que j'ai bien dit cela. Pour l'année 2016, nous avons initialement décidé de ne pas accorder d'indemnités au regard de la situation actuelle. Mais comme Monsieur GOBIN avec lequel nous avons très bien travaillé partait à la retraite courant 2016, nous avons estimé que cela n'aurait pas été approprié de ne pas lui verser l'indemnité cette année. En revanche, il est clair pour nous que le prochain trésorier ne se verra pas verser d'indemnité.

**Monsieur le Maire** : La décision finale concernant le prochain trésorier sera prise par le Conseil en 2017. Il est évident sur ce point que cette orientation n'est pas concernée par notre vote aujourd'hui.

**M. LETTRON** : C'est pour mon information. Cette prime, c'est nous qui la votons, on la vote ou on ne la vote pas. Est-ce que c'est une obligation de faire le vote ou pas ? C'est ça ma question. Pas de donner mais est-ce que le fait de mettre ce point à l'ordre du jour du Conseil est quelque chose d'obligatoire ou pas ?

**Monsieur le Maire** : Oui c'est obligatoire même si le montant est nul. Quand nous aurons l'année prochaine à regarder cette question, nous l'inscrivons. Ce qui est indiqué dans les textes, c'est uniquement un montant maximum.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme MAURICE, M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme GUENEE)

## **5. Approbation de la modification du tableau des emplois permanents de la Ville**

*Monsieur LOREC présente le rapport*

*Le tableau « Etat du personnel-Budget Primitif 2016 » est mis à jour au 1<sup>er</sup> mars 2016. C'est l'annexe IV du budget primitif de la ville.*

*Ce tableau indique les emplois permanents à temps complet ou à temps non complet ouverts par filière et par grade au budget 2016 et les effectifs réels (ou emplois pourvus par des agents titulaires ou non titulaires) au 1<sup>er</sup> mars 2016.*

*Il comprend les créations d'emplois réalisées au cours de l'année 2015, les emplois vacants ouverts aux recrutements prévus au cours de l'année 2016, les suppressions d'emplois qui ne sont pas ouverts au recrutement.*

*La deuxième partie du tableau donne une précision sur les effectifs d'agents non titulaires en fonction, sur les emplois permanents et sur les emplois non permanents. Les effectifs sur emplois non permanents fluctuent au cours de chaque mois.*

### **Les modifications des emplois permanents**

*Les modifications ci-dessous listent les emplois permanents par filière prévus au budget 2016, supprimés ou créés par rapport à l'état du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2015, aux créations d'emplois et des mouvements au cours de l'année 2015, aux besoins d'emplois pour l'année 2016.*

**Emplois fonctionnels** : 5 emplois (pas de modification)

**Filière administrative**

Attaché principal : 9 emplois budgétés  
Suppression d'1 emploi vacant sans prévision de recrutement.

Attaché territorial : 17 emplois budgétés  
Suppression de 4 emplois vacants et création de 2 emplois vacants (1 emploi permanent pour recruter un chargé de mission à la direction culture et événementiel, 1 emploi permanent pour recruter un responsable des systèmes d'information  
Suppression d'1 emploi créé pour des besoins occasionnels.

Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe : 4 emplois budgétés  
Suppression de 2 emplois vacants sans prévision de recrutement.

Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi budgété  
Suppression de 1 emploi vacant sans prévision de recrutement.

Rédacteur : 11 emplois budgétés  
Suppression de 1 emploi vacant et création d'1 emploi vacant pour recruter un assistant administratif à la direction des ressources humaines

Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : 5 emplois budgétés  
Suppression de 1 emploi vacant sans prévision de recrutement.

Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 5 emplois budgétés (pas de modification)

Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe : 7 emplois budgétés  
Suppression de 2 emplois vacants sans prévision de recrutement.

Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe : 27 emplois budgétés  
Suppression de 2 emplois vacants et création d'1 emploi vacant pour recruter un assistant administratif à la direction des ressources humaines avec autorisation de recrutement d'un contractuel dans le cadre d'un article 3-2.  
Suppression d'1 emploi à temps non complet de 0.4 ETP et création d'1 emploi à temps non complet de 0.7 ETP.  
Suppression d'1 emploi créé pour des besoins occasionnels.

### **Filière technique**

Ingénieur : 3 emplois budgétés  
Suppression de 2 emplois vacants et création d'1 emploi pour recruter un responsable bâtiment à la direction des services techniques

Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe : 3 emplois budgétés  
Suppression de 2 emplois vacants sans prévision de recrutement.

Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe : 5 emplois budgétés  
2 créations d'emploi pour le recrutement de deux techniciens bâtiments  
Suppression d'1 emploi créé pour des besoins occasionnels.

Technicien : 2 emplois budgétés  
Suppression 1 emploi vacant et création d'1 emploi vacant pour le recrutement d'un technicien informatique au service des systèmes d'information

Agent de maîtrise principal : 5 emplois budgétés  
Suppression de 1 emploi vacant sans prévision de recrutement.

Agent de maîtrise : 8 emplois budgétés  
Suppression de 3 emplois vacants sans prévision de recrutement.

Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 3 emplois budgétés  
Suppression de 1 emploi vacant sans prévision de recrutement.

Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi budgété  
Suppression de 14 emplois vacants sans prévision de recrutement.  
Suppression d'1 emploi créé pour des besoins occasionnels.

Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe : 10 emplois budgétés  
Suppression de 2 emplois vacants sans prévision de recrutement.

Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : 99 emplois budgétés  
Suppression de 4 emplois vacants sans prévision de recrutement.  
Suppression des 8 emplois créés pour des besoins occasionnels.

### **Filière sociale**

Educateur principal de jeunes enfants : 5 emplois budgétés  
Création d'1 emploi pourvu.

Educateur de jeunes enfants : 7 emplois budgétés (pas de modification)  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi budgété (pas de modification)

Agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe : 3 emplois budgétés (pas de modification)

### **Filière médico-sociale**

Médecin hors classe : 1 emploi budgété (pas de modification)

Médecin territorial 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi budgété (pas de modification)

Psychologue territorial classe normale : 1 emploi budgété (pas de modification)

Puéricultrice cadre supérieur santé : 1 emploi budgété (pas de modification)

Puéricultrice classe supérieure : 1 emploi budgété (pas de modification)

Puéricultrice classe normale : 3 emplois budgétés  
Création d'1 emploi permanent pour recruter un responsable de crèche au service petite enfance de la direction action sociale et familiale

Auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe : 2 emplois budgétés (pas de modification)

Auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe : 8 emplois budgétés  
Suppression d'1 emploi vacant sans prévision de recrutement.

Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe : 15 emplois budgétés  
Suppression de 6 emplois vacants sans prévision de recrutement.  
Suppression de 1 emploi créé pour des besoins occasionnels.

### **Filière sportive**

Educateur des activités physiques et sportives principal 1<sup>ère</sup> classe : 2 emplois budgétés (pas de modification)

Educateur des activités physiques et sportives principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi budgété  
Création d'1 emploi pourvu.

Educateur des activités physiques et sportives : 1 emploi budgété (pas de modification)

Conseiller des activités physiques et sportives : 0 emploi budgété  
Suppression d'1 emploi vacant sans prévision de recrutement.

### **Filière culturelle**

Bibliothécaire : 3 emplois budgétés  
Création d'1 emploi pourvu.

Assistant conservation principal 1<sup>ère</sup> classe : 1 emploi budgété  
Suppression d'1 emploi vacant sans prévision de recrutement.

Assistant conservation principal 2<sup>ème</sup> classe : 2 emplois budgétés (pas de modification)

Assistant conservation : 1 emploi budgété (pas de modification)

Adjoint patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe : 2 emplois budgétés (pas de modification)

Adjoint patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi budgété (pas de modification)

Adjoint patrimoine 1<sup>ère</sup> classe : 1 emploi budgété (pas de modification)

Adjoint patrimoine 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi budgété  
Suppression d'1 emploi vacant sans prévision de recrutement.

### **Filière animation**

Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi budgété (pas de modification)

Animateur : 1 emploi budgété  
Suppression d'1 emploi vacant et création d'1 emploi permanent pour recruter un responsable adjoint du service prévention et développement social et réussite éducative de la direction action sociale et familiale

Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe : 1 emploi budgété (pas de modification)

Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi budgété  
Suppression de 2 emplois vacants et création d'1 emploi permanent pour recruter un animateur social du service prévention et développement social et réussite éducative de la direction action sociale et familiale.

Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe : 9 emplois budgétés (pas de modification)

Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe : 9 emplois budgétés  
Suppression de 1 emploi créé pour des besoins occasionnels.

### **Filière police**

Chef de police municipale : 1 emploi budgété (pas de modification)

Brigadier chef principal : 1 emploi budgété (pas de modification)

Brigadier : 5 emplois budgétés  
Création de 2 emplois dont 1 emploi pourvu et 1 emploi pour le recrutement d'un agent de police.

Gardien de police municipale : 1 emploi budgété  
Suppression de 4 emplois vacants sans prévision de recrutement.

### **Les modalités de recrutement**

*Les postes ouverts au recrutement pourront l'être sur un grade équivalent d'une autre filière, voire sur un autre grade du même cadre d'emplois sur la même filière ou sur une autre filière, éventuellement sur un grade d'un cadre d'emplois inférieur à celui prévu.*

*Dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, il serait fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38.*

*Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents.*

*L'indice de référence pour le calcul du traitement indiciaire serait fonction du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.*

*Enfin, il pourrait être fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :*

- les modifications apportées au tableau des emplois permanents de la ville
- les modalités de recrutement des emplois permanents vacants

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions ?

**M. HAYAR :** Les ATSEM pour les écoles se trouvent dans quelle catégorie ? Je me rappelle que pour l'école de la Fontaine Grelot, il y a eu une ouverture d'un poste au début de cette année : est-ce que ce poste est maintenu ou il en est exclu ?

**M. THELLIEZ :** Ce n'est pas une question, c'est une satisfaction que je souhaite vous témoigner parce que j'ai entendu l'analyse faite par Monsieur LOREC : nettoyage complet. On a une vue maintenant qui est un petit peu plus précise de ce qu'était le tableau des personnels précédemment, ça me convient. Depuis le début de cette mandature, j'ai dit à de nombreuses reprises et écrit que l'optimisation des ressources humaines de notre personnel, c'était un objectif vers lequel nous devons aller. Se rapprocher de plus en plus de la gestion du monde de l'entreprise, fixer des objectifs, quantitatifs, qualitatifs, qui fait quoi, etc. Et quand je dis ça, je reprends simplement ce que beaucoup d'économistes connus et reconnus disent et recommandent aux communes depuis, à ma connaissance, au moins 2010 pour avoir quelques revues chez moi dans ce domaine. Evidemment, tous ces changements qui sont susceptibles d'être amenés doivent se faire, comme vous le ferez probablement, je n'en doute pas et je l'espère, mais sans brutalité dans le dialogue, la concertation, etc. Mais la volonté affichée d'aboutir à une telle gestion me convient tout à fait, je l'ai demandée. Je vois qu'aujourd'hui c'est quelque chose qui va aller dans ce sens, c'est une première étape, je m'en félicite et je vous en remercie.

**M. LETTRON :** Juste un petit point pour éviter les confusions dans le compte rendu. Pour ma part, il est hors de question de vouloir gérer la mairie comme les entreprises pour la bonne et simple raison que la démocratie n'existe pas dans les entreprises. Quand la hiérarchie sera élue et quand le patron sera élu, il y aura la démocratie. Le Conseil Municipal c'est démocratique. Et donc, je pense qu'il y a une très grande différence, et quand j'entends le PDG de PSA qui vient de doubler son salaire en période de crise je me dis qu'il vaut mieux quand même la démocratie, parfois pas très bien appliquée mais c'est toujours mieux que la non démocratie à l'intérieur des entreprises.

**Monsieur le Maire :** Madame THIBAUT vous aviez demandé la parole ?

**Mme THIBAUT :** Je reviens à l'annexe, si ça ne vous ennuie pas. Je n'ai pas trouvé la réponse à la question que j'avais posée en commission Finances. Quand on voit l'annexe, on voit une liste de 331 emplois et un effectif pourvu de 304,5 ETP. J'imaginai, et on avait l'air de me dire que c'était le cas,

que le calcul n'était pas fait sur les mêmes bases et qu'on nous dirait au Conseil quel était concrètement le nombre de postes non pourvus.

**M. BONAZZI :** Moi, je n'ai pas vraiment une question, mais je voudrais exprimer une certaine stupéfaction parce que j'ai été conseiller lors de la précédente mandature. Monsieur SERGENT, qui si j'ai bien compris, à l'époque de votre équipe, s'occupait de la relation avec les RH, nous avait déjà tenu un discours du même ordre, à savoir « on va mettre les choses en ordre, les indices, etc ». C'est la même équipe peu ou prou en tous cas sur la couleur politique qui gère cette Ville depuis plusieurs décennies, et on en est aujourd'hui à nous expliquer qu'on va mettre les choses en ordre. Moi je suis absolument stupéfait de ça. Et je lis le compte rendu de la commission, Monsieur LOREC etc. a besoin d'un état des lieux. Qui est où ? Quel statut ? Quel contrat ? Quels agents ? Mais on a l'impression de gens qui découvrent. Monsieur LOREC était là dans la précédente mandature aussi, que je sache il n'était pas dans l'opposition. Je suis fasciné. Et je rappelle quand même qu'on a eu à évoquer ici 2-3 erreurs dans la RH qui nous ont coûté de l'argent sur des licenciements qui n'étaient pas très bien faits. Tout ça, je trouve ne respire pas vraiment la santé. Par ailleurs, je considère comme Jean-Pierre qu'il ne faut pas gérer les services publics comme les entreprises, mais ceci n'a rien à voir avec cela. Il faut quand même bien gérer, et nous dire par 2 fois à quelques années de distance qu'on remet en ordre quelque chose qui est là depuis que le monde est monde me paraît assez stupéfiant.

**M. LOREC :** Concernant première question, les ATSEM relèvent de la filière sociale. Il n'y a pas de création de poste s'agissant d'un toilettage de l'ensemble des grilles.

Ensuite, deuxième point, il faut bien voir que c'est une photo à un instant donné. Pour répondre à la stupéfaction stupéfiante, comme le savez, une ville, comme une entreprise d'ailleurs, ça vit. C'est-à-dire que depuis un an les choses ont changé : des gens sont partis, d'autres sont rentrés. Vous avez peut-être pu remarquer qu'il y avait un certain nombre de personnes qui ont changé dans l'administration de notre Ville. Ces nouvelles personnes ne rentrent pas forcément dans les mêmes grilles, dans les mêmes échelons, c'est comme ça que ça se passe dans l'administration. Je pourrai vous l'expliquer plus en détail quand vous voulez. Concernant les postes non pourvus, la réponse est qu'ils sont au nombre d'une dizaine.

**Monsieur le Maire :** Nous passons au vote.

#### Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 8 (M. LETTRON, M. HERTZ, Mme MAURICE, M. FORTIN, Mme THIBAUT, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme GUENEE, Mme CLAUDIC)

## **6. Approbation de la convention portant adhésion au service social du travail du CIG**

*Monsieur LOREC présente le rapport*

*Une convention d'adhésion a été passée entre le Centre de gestion de la petite couronne et la Ville pour la mise à disposition d'un assistant socio-éducatif depuis 2012. Elle a pour objet de définir les modalités d'intervention du service social du travail géré par le CIG à la demande et pour les besoins de la collectivité. Cette convention venant à terme doit être renouvelée pour 4 ans.*

*L'assistant socio-éducatif intervient à l'Espace Dolto un jeudi sur deux, chaque mois. Ce temps est consacré aux permanences d'accueil des agents, aux démarches liées au traitement de leurs dossiers, aux contacts et réunions internes et externes à la collectivité ainsi qu'aux réunions de coordination et d'information du service organisées par le CIG ou à la formation professionnelle.*

*Le montant annuel dû par la collectivité au titre de l'adhésion au service social du travail est calculé au prorata du temps de service défini à l'article 3 de la convention (10% d'un temps plein), sur la base d'un tarif voté annuellement par le conseil d'administration du CIG. Pour l'année 2016 le montant annuel dû par la commune s'établira à 5.942,30 €.*

*Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer*

la convention d'adhésion au service social du travail du CIG ainsi que tous les documents y afférents durant sa mise en œuvre ou dans le cadre de sa résiliation.

**Monsieur le Maire** : Questions ? Une seule intervention.

**M. LETTRON** : Je vais demander à Monsieur LOREC s'il allait mettre un Doodle en ligne pour qu'on puisse s'inscrire au cours de RH.

**Monsieur le Maire** : Je peux me permettre de répondre à la place de Monsieur LOREC pour dire que nous avons voté un certain nombre d'indemnités pour que vous puissiez partir en formation. Monsieur LETTRON, surtout n'attendez pas, ce serait un plaisir que nous voyions les élus qui nous entourent se perfectionner. On aurait enfin une salle qui serait encore mieux formée que celle que nous avons aujourd'hui, et ce serait un bonheur pour nous tous. Nous passons au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

**UNANIMITÉ**

## 7. Présentation du rapport égalité hommes femmes

*Monsieur LOREC présente le rapport*

*En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 est relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.*

*Le rapport 2016 développe deux parties.*

*L'une porte sur les données établies par l'INSEE pour la population territoriale et pour 2012 ; l'autre informe sur la population salariée par la collectivité (ville-CCAS, Caisse des écoles) sur les emplois permanents en 2016.*

### **Les chiffres clés du rapport de l'INSEE mise à jour le 22 septembre 2015**

*Le rapport de l'INSEE propose un résumé statistique sur cinq thèmes : population, logement, revenus, emploi-chômage et établissements. Le dossier complet est un ensemble de données statistiques décrivant les différents aspects démographiques, sociaux et économiques d'un territoire. Les chiffres clés sont présentés sous forme de tableaux et de graphiques. Il est consultable dans son intégralité sur :*

*[http://www.insee.fr/fr/themes/dossier\\_complet.asp?codgeo=COM-92014](http://www.insee.fr/fr/themes/dossier_complet.asp?codgeo=COM-92014)*

*La population de la ville en 2012 s'élève à 19 872 habitants. Elle était de 19 615 personnes en 2007.*

*Les 0-19 ans représentent environ ¼ de la population de la ville.*

*La tranche 20-64 ans représente environ 60% de la population.*

*Les habitants de plus de 65 ans représentent moins du ¼ de la population. Le nombre de femmes sur cette tranche d'âges est plus élevé que le nombre d'hommes.*

*80 % de la population ont moins de 65 ans.*

### **Population par sexe et âge en 2012**

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	9 346	100,0	10 526	100,0

0 à 14 ans	1 791	19,2	1 686	16,0
15 à 29 ans	2 002	21,4	1 982	18,8
30 à 44 ans	1 890	20,2	2 003	19,0
45 à 59 ans	1 798	19,2	1 992	18,9
60 à 74 ans	1 175	12,6	1 495	14,2
75 à 89 ans	605	6,5	1 143	10,9
90 ans ou plus	86	0,9	225	2,1
0 à 19 ans	2 344	25,1	2 302	21,9
20 à 64 ans	5 626	60,2	5 915	56,2
65 ans ou plus	1 376	14,7	2 308	21,9

45% des familles sont formées d'un couple avec enfant(s) et 40% d'un couple sans enfant.

Sur l'ensemble des ménages d'une personne, 23% sont composés par une femme vivant seule et 15 % par des hommes vivant seuls

Sur l'ensemble des familles monoparentales (15% des familles), 12,7 % sont composées d'une femme seule avec enfant(s) et 2% sont composées d'un homme seul avec enfant(s).

#### Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2012	%	2007	%	2012	2007
Ensemble	8 948	100,0	8 878	100,0	19 565	19 333
Ménages d'une personne	3 377	37,7	3 379	38,1	3 377	3 379
hommes seuls	1 344	15,0	1 290	14,5	1 344	1 290
femmes seules	2 033	22,7	2 089	23,5	2 033	2 089
Autres ménages sans famille	307	3,4	271	3,0	696	623
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	5 264	58,8	5 229	58,9	15 492	15 331
un couple sans enfant	2 117	23,7	2 187	24,6	4 336	4 430
un couple avec enfant(s)	2 379	26,6	2 285	25,7	9 188	8 908
une famille monoparentale	768	8,6	756	8,5	1 969	1 993

#### Composition des familles

	2012	%	2007	%
Ensemble	5 307	100,0	5 274	100,0
Couples avec enfant(s)	2 379	44,8	2 290	43,4
Familles monoparentales	787	14,8	775	14,7
hommes seuls avec enfant(s)	116	2,2	145	2,8

femmes seules avec enfant(s)	671	12,7	630	11,9
Couples sans enfant	2 141	40,3	2 209	41,9

16 390 personnes composent la population de 15 ans et plus, en 2012, soit environ 83% de la population totale de la ville.

27 % des femmes et 20% des hommes sont retraités.

18% des femmes sont sans activité professionnelle pour 14 % des hommes.

30% des femmes travaillent dans la catégorie des professions intermédiaires et employés et 18% des hommes dans cette même catégorie.

22 % des femmes travaillent dans la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures, pour 37 % des hommes.

#### Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2012

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	7 558	8 832	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	3	0	0,0	0,0	0,1
Artisans, commerçants, chefs entreprise	266	78	0,0	3,1	1,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 815	1 929	7,5	46,9	14,0
Professions intermédiaires	897	1 424	10,5	22,3	4,8
Employés	479	1 295	10,0	15,2	5,4
Ouvriers	518	82	3,8	5,2	1,6
Retraités	1 505	2 404	0,0	0,4	65,4
Autres personnes sans activité professionnelle	1 074	1 621	68,2	7,0	7,0

Environ 76% des personnes âgées de 15 à 64 ans sont actives et 70% ont un emploi.

Le taux de chômage sur la ville est 8,5 % en 2012. Le taux de chômage des femmes est légèrement supérieur à celui des hommes.

Le nombre de salariés hommes ou femmes est équivalent et principalement dans la tranche des 25 à 54 ans. Le % des salariés à temps partiel se situe dans la tranche d'âges de 15-24 ans et 55-64 ans. 18% des femmes salariées de 25 à 54 ans ont un emploi à temps partiel.

#### Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2012

	Population	Actifs	Taux	Actifs ayant un	Taux d'emploi en %
--	------------	--------	------	-----------------	--------------------

			d'activité en %	emploi	
<i>Ensemble</i>	12 711	9 741	76,6	8 909	70,1
<i>15 à 24 ans</i>	2 531	844	33,4	709	28,0
<i>25 à 54 ans</i>	7 935	7 403	93,3	6 812	85,8
<i>55 à 64 ans</i>	2 245	1 493	66,5	1 388	61,8
<i>Hommes</i>	6 180	4 927	79,7	4 513	73,0
<i>15 à 24 ans</i>	1 261	421	33,4	353	28,0
<i>25 à 54 ans</i>	3 852	3 711	96,4	3 429	89,0
<i>55 à 64 ans</i>	1 067	795	74,5	731	68,5
<i>Femmes</i>	6 531	4 814	73,7	4 396	67,3
<i>15 à 24 ans</i>	1 270	423	33,3	357	28,1
<i>25 à 54 ans</i>	4 083	3 692	90,4	3 383	82,8
<i>55 à 64 ans</i>	1 178	699	59,3	657	55,8

**Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans**

	2012	2007
<i>Nombre de chômeurs</i>	832	740
<i>Taux de chômage en %</i>	8,5	7,6
<i>Taux de chômage des hommes en %</i>	8,4	8,1
<i>Taux de chômage des femmes en %</i>	8,7	7,1
<i>Part des femmes parmi les chômeurs en %</i>	50,2	46,7

**Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2012**

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
<i>Ensemble</i>	4 026	7,7	4 138	20,8
<i>15 à 24 ans</i>	323	27,6	350	42,4
<i>25 à 54 ans</i>	3 090	5,0	3 211	18,0
<i>55 à 64 ans</i>	613	10,9	577	23,8

**Salaire net horaire moyen total (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2012**

	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	21,5	18,4	23,9
Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés	28,6	25,2	30,6
Professions intermédiaires	16,1	15,4	16,9
Employés	11,9	11,8	12,2
Ouvriers	13,3	11,7	13,6

**Salaire net horaire moyen total (en euros) selon l'âge en 2012**

	Ensemble	Femmes	Hommes
Moins de 26 ans	11,3	11,1	11,5
De 26 à 50 ans	21,2	18,8	23,0
Plus de 50 ans	26,1	20,5	30,3

Environ 40% des emplois sont dans le secteur administration publique, enseignement, santé, action sociale. 76% de ces derniers sont tenus par des femmes.

54% des emplois se trouvent dans le secteur commerce, transports, services divers. 47% de ces derniers sont tenus par des femmes.

**Emplois selon le secteur d'activité**

	2012				2007	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	5 652	100,0	56,8	88,2	5 679	100,0
Agriculture	0	0,0	nd	nd	0	0,0
Industrie	155	2,7	42,2	84,3	226	4,0

Construction	234	4,1	9,2	77,3	275	4,8
Commerce, transports, services divers	3 041	53,8	47,1	87,4	2 861	50,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2 222	39,3	76,1	90,7	2 317	40,8

8% de la population non scolarisée de 15 ans et plus n'a aucun diplôme. Environ 8% de cette même population possède un CAP ou un BEP. Plus de femmes que d'hommes sont titulaires d'un bac ou brevet professionnel ou diplôme de l'enseignement supérieur court. Cette part (bac à diplôme de l'enseignement supérieur court) représente environ ¼ de cette population. En revanche, moins de femmes que d'hommes ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur long. Ce dernier niveau de diplôme (enseignement supérieur long) représente environ 47% de cette population non scolarisée de 15 ans et plus.

#### **Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2012**

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	13 814	6 265	7 549
Part des titulaires en %			
d'aucun diplôme	8,2	8,0	8,3
du certificat d'études primaires	4,9	3,2	6,3
du BEPC, brevet des collèges	4,9	3,3	6,1
d'un CAP ou d'un BEP	7,8	8,4	7,2
d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	13,9	12,7	14,8
d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	13,8	11,2	16,0
d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	46,6	53,1	41,2

Les actifs travaillent en majorité hors de la commune.

#### **Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone**

	2012	%	2007	%
Ensemble	9 053	100,0	9 098	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	1 110	12,3	1 082	11,9
dans une commune autre que la commune de résidence	7 943	87,7	8 016	88,1
située dans le département de résidence	2 358	26,0	2 393	26,3
située dans un autre département de la région de résidence	5 445	60,1	5 501	60,5
située dans une autre région en France métropolitaine	99	1,1	101	1,1

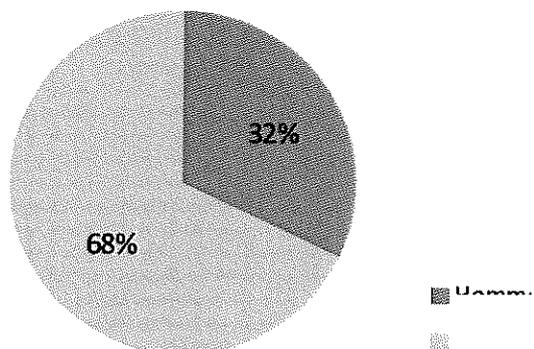
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	41	0,5	21	0,2
---	----	-----	----	-----

**Les chiffres clés de la population salariée par la collectivité sur les emplois permanents à jour le 15 mars 2016**

Les agents payés par la ville, le CCAS, la Caisse des écoles, en mars 2016, occupant un emploi permanent sont 322.

Sources Service Ressources Humaines, extractions de Astre.

**Les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes et dans chaque catégorie d'emplois.**

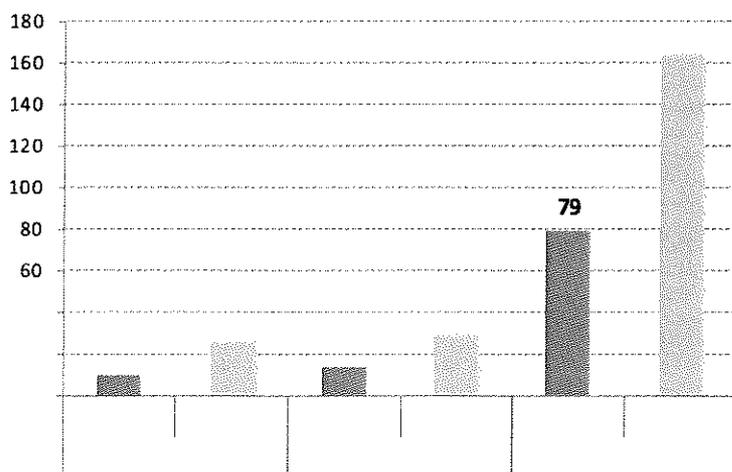


**Les agents de catégorie A représentent 11% de la population payée occupant un emploi permanent.**

**Les agents de catégorie B représentent environ 13% du total de la même population.**

**Les agents de catégorie C représentent environ 76% des emplois permanents.**

Effectifs permanents payés par catégorie d'emploi et



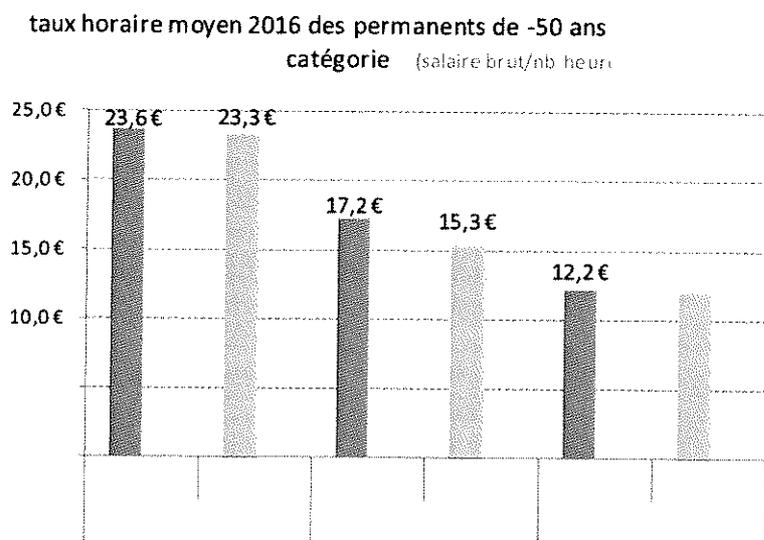
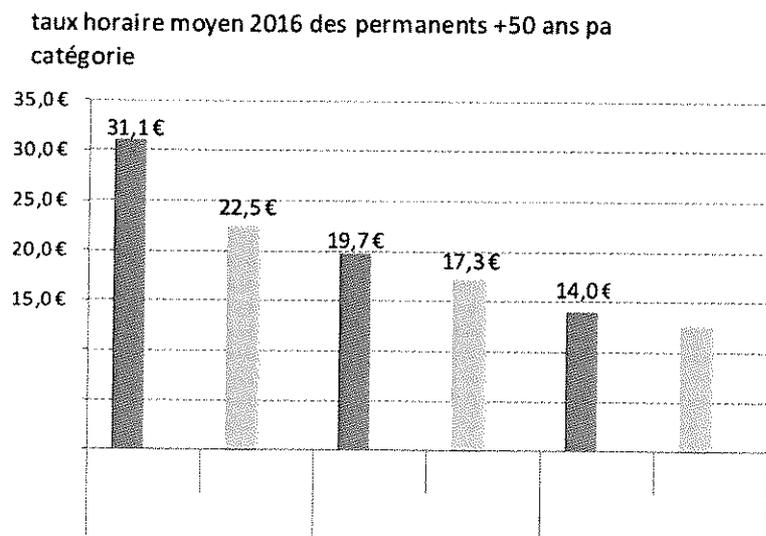
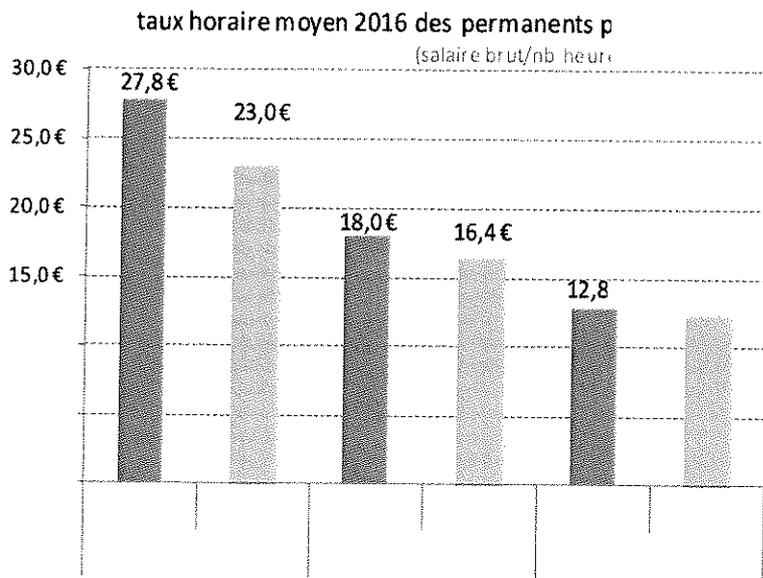
Les écarts de rémunération moyenne entre les hommes et les femmes sont plus visibles en catégorie A et s'observent en particulier selon la tranche d'âge -50 ans ou + 50 ans.

La rémunération des agents de la collectivité est déterminée au moment du recrutement dans l'emploi, selon les critères suivants :

- La position de l'agent dans l'organigramme hiérarchique,
- Les spécificités techniques de l'emploi occupé,
- Les acquis de l'expérience et le niveau de qualification de l'agent,
- La carrière ou le parcours professionnel de l'agent,
- La rareté des candidats pour exercer certains métiers.

La rémunération évolue en fonction des possibilités du statut de la Fonction publique territoriale.

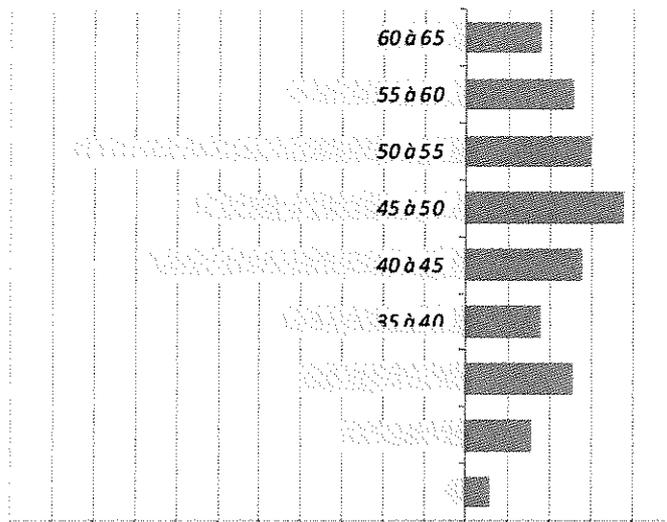
		Sal Net	Sal brut
<b>A</b>	Hommes	22,2 €	27,8 €
	Femmes	18,4 €	23,0 €
<b>B</b>	Hommes	14,4 €	18,0 €
	Femmes	13,1 €	16,4 €
<b>C</b>	Hommes	10,3 €	12,8 €
	Femmes	9,8 €	12,3 €



*La collectivité met en œuvre une politique sociale et soutien :*

- *l'accès à la complémentaire santé*
- *l'accès à la prévoyance*
- *l'accès au temps partiel*

*Les plus de 50 ans représentent environ 1/3 de la population étudiée.*



*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur l'égalité hommes/femmes pour l'année 2016.*

**Monsieur le Maire :** Nous passons aux échanges. Qui souhaite prendre la parole ? J'ai 5 prises de parole.

**Mme THIBAUT :** Le sujet de l'égalité hommes-femmes est à mes yeux très important pour notre société. L'évolution législative en la matière aide à progresser. Je trouve que c'est une très bonne chose que la loi du 4 août 2014 ait introduit le principe de l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour une collectivité comme la nôtre. Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui apporte des éléments intéressants, même dans cette première mouture. Cependant, un rapport de ce type n'a d'intérêt que s'il va au-delà du simple constat. Pour chaque indicateur, les chiffres doivent s'accompagner d'une analyse des écarts, ainsi que d'une définition d'action correctrice pour les écarts jugés anormaux. Même pour la première partie, s'il est vrai que notre commune n'est pas au cœur de la cause des inégalités, elle peut envisager des actions utiles comme le soutien aux associations qui cherchent à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes ou des actions ciblées d'information ou d'aide par exemple pour les femmes seules avec enfant qui représentent 12,7 % des familles contre 2,2 % pour les hommes.

Pour la deuxième partie, la commune en tant qu'employeur est le premier responsable de l'analyse qui reste à faire et des actions correctrices à mettre en place. Les premiers chiffres qui nous sont

fournis montrent 2 déséquilibres majeurs : la surreprésentation des femmes dans la population salariée de la Ville, puisqu'elles représentent plus du double des hommes, et ce dans les 3 catégories A, B et C ; un écart de rémunération en défaveur des femmes et qui s'accroît quand on monte dans les catégories. Au niveau du salaire brut, on note ainsi un écart de 4 % pour la catégorie C, 10 % pour la catégorie B et 21 % pour la catégorie A. J'attends donc l'implication de la Ville dans ce domaine avec la mise en place d'actions concrètes.

**M. BONAZZI** : Une petite remarque sur l'égalité hommes-femmes, il serait assez favorable en termes de signaux que, quand vous présentez une liste de candidats, je parle des élections qu'on a faites tout à l'heure, elle soit à parité, chose que nous avons respecté et qui ne l'était pas dans les listes qu'on a appelé 1 présentées tout à l'heure.

**M. THELLIEZ** : Effectivement, c'est un constat, c'est une image qui est intéressante. On a évoqué longuement ça en commission des Finances. Je ne vais pas être redondant. Maintenant, ce qui serait intéressant, Madame THIBAUT vient d'énumérer un certain nombre de points qui méritent d'être analysés et dont il faudra voir les conclusions qui en seront tirées.

**Mme MAURICE** : Je voulais poser une question concernant l'égalité salariale, qui est une obligation, si une étude avait été faite pour mesurer d'éventuels écarts. Ces écarts sont la plupart du temps existants, au global, donc c'est intéressant de le mesurer de manière pointue, et dans ce cadre, il y a une obligation d'aide ou d'accompagnement dans la carrière. Est-ce que cette étude a été faite ?

**M. NICOLAS** : J'étais intéressé également de savoir s'il y avait un plan d'action derrière ce rapport destiné à favoriser l'égalité femmes-hommes et notamment l'accompagnement des femmes dans leur évolution de carrière. Je pense notamment à certains indicateurs qui ne sont pas dans ce rapport mais j'imagine que c'est le format standard déterminé par le décret mais qu'on trouve habituellement dans un rapport de situation comparée en entreprise. Je pense par exemple à la distinction des temps partiels, qui parfois est un indicateur bien plus révélateur que la différence entre hommes et femmes. Je pense également aux congés maternité et au retour de congés maternité, et pour faire l'égalité avec les hommes également aux congés paternité pour lequel certaines entreprises prévoient un complément de salaire sur ce congé paternité qui n'est pas payé intégralement par la Sécurité Sociale. Et une dernière question, j'aurais voulu savoir quelle était la communication faite aux représentants du personnel et notamment est-ce qu'il y a une distinction entre le personnel de la mairie et le personnel du CCAS et de la de Caisse des écoles.

**Monsieur le Maire** : Monsieur LOREC va vous donner les principaux éléments de réponse.

**M. LOREC** : Tout comme vous, je me félicite de ce genre de rapport. On en a beaucoup discuté pendant la commission Finances et comme je l'avais dit, mais vous l'avez rappelé, c'est une première photo. Là, c'est la première fois qu'on fait ce type de document, on voulait présenter la situation actuelle selon les rubriques fixées par la loi. Pour répondre à la dernière question, dans ce document-là, il y avait des petites imprécisions au niveau des calculs ; on va rectifier ça, notamment sur les charges. On va réaligner quelques chiffres mais qui ne changeront strictement rien sur le fond. Pour information, ce document corrigé sera présenté au Comité Technique de la mairie.

Concernant la partie salaire, on en avait discuté en commission. La position n'est pas absolue dans ce que je vais vous dire mais lorsqu'on a regardé la différence dans le document, entre les salaires homme-femme, elle nous semble devoir être relativisée parce qu'au niveau des salariés de la Ville, les femmes sont plus jeunes par catégorie que les hommes. En effet, dans toute l'administration, on rentre dans un échelon et ensuite on progresse dans la grille à l'ancienneté. En général, dans cette collectivité, les femmes sont plus jeunes et elles sont donc dans des échelons plus faibles parce que c'est une question d'ancienneté. Ce n'est pas le seul facteur mais c'est un des facteurs qui explique que par catégorie identique, comme la population féminine est plus jeune, comme leur salaire est fonction du grade dans l'échelon, elles sont rémunérées en moyenne à moindre niveau que les hommes. Mais avec le temps, c'est la loi de l'administration, vous gagnez plus. C'est un des facteurs

importants.

Le deuxième point que je souligne et qui est un facteur positif, c'est lorsque l'on regarde les postes de direction. On dit souvent que les femmes n'accèdent pas à des postes de direction, etc. Or, on avait remarqué ensemble et tout le monde était assez d'accord là-dessus, que nous avons la chance à Bourg-la-Reine d'avoir au niveau des postes de direction plus de femmes que d'hommes. Ceci pour vous dire que le bilan est correct, même si bien sûr il peut être amélioré.

Pour revenir aussi sur les actions, très clairement, nous n'avons pas eu le temps encore de les matérialiser et ce n'est pas l'objet de ce document. Là, on a une photo, on a une situation, et à partir de cela, on regardera quelles sont les actions à mettre en œuvre qui peuvent favoriser justement cette parité.

**Monsieur le Maire :** Cet échange montre que nous avons eu autour de ce rapport, dont nous prenons acte, une réflexion intéressante sur l'égalité hommes-femmes dans notre administration municipale.

## **8. Approbation de l'autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et la Société de Financement Local (SFIL)**

*Monsieur LOREC présente le rapport*

*La Ville de Bourg-la-Reine a contracté en 2006 l'emprunt MPH258581EUR de 6 000 000 € classé 3E dans l'échelle de Gissler qui avait les caractéristiques suivantes :*

*Phase 1 : du 02/01/2008 au 01/01/2009*

*Taux d'intérêt : taux fixe de 2,98 %*

*Phase 2 : du 01/01/2009 au 01/01/2028*

- *Taux d'intérêt : si l'écart (CMS euro 30ans moins CMS euro 1an) est supérieur ou égal à  $\geq 0,20\%$  :*

  - o *taux d'intérêt = 3,15%*

- *si l'écart (CMS euro 30ans moins CMS euro 1an) est inférieur à  $< 0,20\%$  :*

  - o *taux d'intérêt = 5,95% - 5\* (CMS 30ans - CMS 1an)*

*Cet emprunt à pente, sensible à l'inversion de la courbe des taux entre les taux courts et les taux longs a été réaménagé le 23 juin 2015 afin de le sécuriser selon les caractéristiques suivantes :*

- *montant du capital emprunté : 3 885 000,00 EUR*
- *durée : 12 ans et 3 mois*
- *taux d'intérêt fixe : 3,30 %*

*Dans le cadre du réaménagement de cet emprunt, la Ville de Bourg-la-Reine a souhaité pouvoir bénéficier de l'aide du fonds de soutien pour pouvoir couvrir en partie le coût du réaménagement de cet emprunt qui s'élève à 210 000 €. Préalablement au versement de ce fonds, la signature d'un protocole transactionnel ayant pour objectif de prévenir tout contentieux avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL est obligatoire et constitue une des pièces demandées dans le dossier avec l'Etat.*

*Selon les termes de ce protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :*

*Concessions et engagements de la CAFFIL :*

- *La CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la commune de Bourg-la-Reine un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt initial*
- *La CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la commune de Bourg-la-Reine dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à la CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;*

*Les engagements de la SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la commune de Bourg-la-Reine à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt initial.*

*Les concessions et engagements de Ville de Bourg-la-Reine consistent à :*

*- mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;*

*- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens :*

*1/ la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt initial, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter,*

*2/ la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt initial, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel à conclure avec la CAFFIL et la SFIL et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.*

**Monsieur le Maire :** J'ai une seule intervention, celle de Monsieur FORTIN.

**M. FORTIN :** Là-dessus, on est d'accord, c'est bien d'avoir réglé le problème de cet emprunt toxique mais simplement c'est juste pour souligner que le rachat de ce prêt toxique qui a été contracté en 2006 va se traduire par une perte sèche pour la Mairie de 210 000 – 110 000, donc de 100 000 €, ce qui n'est pas négligeable.

**Monsieur le Maire :** J'ai trois remarques. Tout d'abord, DEXIA était la banque des collectivités territoriales, où l'Etat était administrateur et un administrateur important. Lorsque l'on dit que DEXIA a mal conseillé les collectivités territoriales, je pense qu'on pourrait peut-être plutôt reprocher à l'Etat son administration de cette banque, alors que la ville de Bourg-la-Reine n'a fait que s'adresser à une banque pour essayer d'avoir un taux qui corresponde au mieux à la situation d'alors.

La deuxième remarque : vous avez certainement relevé parmi les administrateurs de DEXIA, des membres éminents du parti socialiste. Vous leur avez certainement transmis votre remarque car s'il y a eu un mauvais conseil de notre Ville comme bien d'autres en France, autant leur faire partager votre analyse.

Troisième remarque, et là je m'inscris en faux : ce soi-disant emprunt toxique a été très avantageux pour la ville de Bourg-la-Reine. Je dis bien très avantageux. Nous profitons cependant de l'occasion de sortir de cet emprunt, parce qu'à terme, il pourrait y avoir un risque. Nous préférons prendre cette sécurité supplémentaire, mais en prenant en compte le bénéfice que nous en avons tiré depuis le début. Vous pouvez le vérifier par vous-même puisque vous avez tous les éléments de calcul.

Je vous propose donc que nous votions favorablement, afin de signer ce protocole dans la mesure où l'opportunité nous en est offerte.

Résultat du vote :

Votants : 32

**UNANIMITÉ**

**9. Approbation de la conclusion avec le représentant de l'Etat d'une convention relative aux modalités de versement de l'aide du fonds de soutien pour les collectivités ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque**

*Monsieur LOREC présente le rapport*

*Le 21 avril 2015, la Ville a déposé une demande d'aide auprès du Fonds de soutien pour le refinancement d'un emprunt toxique. Ce refinancement a eu lieu au mois de novembre 2015.*

*L'aide du Fonds de soutien vise à prendre en charge une partie des pénalités de remboursement anticipé acquittées par la Ville pour sortir de l'emprunt toxique. Le taux de prise en charge a été notifié à la Ville le 28 janvier 2016 :*

<i>Référence de l'emprunt</i>	<i>Pénalité de remboursement anticipé (1)</i>	<i>Taux de prise en charge notifié (2)</i>	<i>Montant prévisionnel de l'aide (3) = (1) * (2)</i>
<i>MPH258581EUR</i>	<i>997 771,34 €</i>	<i>11,63%</i>	<i>116 040,81 €</i>

*Cette aide sera versée à la Ville par fraction annuelle qui sera précisée dans la convention définitive. La traduction budgétaire de cette aide sera quant à elle étalée sur les 12 prochaines années conformément à l'étalement des pénalités capitalisées. Il s'agit d'une recette de fonctionnement.*

*L'octroi de cette aide ne sera définitif qu'après signature de la convention entre l'Etat et la Ville.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.*

**Monsieur le Maire :** Questions ? Une intervention.

**M. LETTRON :** Juste pour dire que vous voyez bien là que l'Etat reconnaît en partie ses erreurs puisqu'il cherche à les compenser. J'aimerais bien que tous ceux qui commettent des erreurs tout le temps ou de temps en temps, les reconnaissent et compensent un peu. C'est juste pour dire qu'ils ont quelques défauts mais ils ne les ont pas tous. Sur ce coup-là, ils financent un peu les erreurs qu'ils ont suscitées chez les autres.

**Monsieur le Maire :** Monsieur LETTRON, je suis d'accord avec vous. Mais je vous ai déjà dit dans d'autres opérations, puisque vous êtes un ancien du Conseil, que les banques ont un rôle de conseil auprès des personnes qui empruntent. En l'occurrence, DEXIA a conseillé maladroitement et avec un défaut majeur, les collectivités territoriales en France. Nous aurions pu obtenir, peut-être avec une négociation différente au niveau de l'Etat, le remboursement intégral du changement de prêt.

Résultat du vote :

Votants : 32

**UNANIMITÉ**

**10. Approbation de l'admission en non-valeur d'une créance éteinte**

*Monsieur LOREC présente le rapport*

*Monsieur le Trésorier principal de Sceaux nous a transmis une demande d'admission en non valeur pour un montant de 167,38 € concernant des titres de prestations de restauration scolaire, accueil périscolaire élémentaire et nouvelles activités périscolaires. Le dossier concerne une personne qui a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel, accompagnée d'une clôture pour insuffisance d'actif : un effacement de ses titres impayés pour un montant total de 245,06 € (sur la Ville et la Caisse des écoles) dont 167,38 € de titres non réglés à ce jour à la Ville (entre 2014 et 2015)*

*Pour rappel, depuis la création en 2016 de la régie unique Enseignement, les titres impayés sont pris en compte dans le budget de la Ville et non plus sur le budget de la Caisse des écoles.*

*Le stock des titres impayés s'élevait en moyenne à 320 000 € sur l'année 2015.*

*Des réunions trimestrielles sont organisées avec Monsieur Gobin de la trésorerie de Sceaux afin de trouver des solutions pour un recouvrement rapide des prestations restées impayées par les usagers.*

*L'opération sera comptabilisée au chapitre 65, article 6542 "créances éteintes", pour un total de 167,38 €.*

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de cette créance éteinte.

En l'absence de question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 32

**UNANIMITÉ**

### **11. Approbation de l'assujettissement à la TVA de la vente d'encarts publicitaires dans les publications de Bourg-la-Reine**

*Monsieur LOREC présente le rapport*

*Selon l'article 256 b du Code Général des Impôts, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.*

*La vente d'encarts publicitaires dans les publications de Bourg-la-Reine entre de plein droit dans le champ concurrentiel et aurait dû depuis plusieurs années être assujettie à la T.V.A.*

*L'assujettissement à la T.V.A. consiste, d'une part, à reverser à l'Etat la T.V.A. collectée auprès des usagers ou des cocontractants, lors de la perception des produits du service concerné, et, d'autre part, à récupérer auprès de l'Etat la T.V.A. acquittée par la collectivité pour les dépenses de fonctionnement attachées à ce service.*

*L'assujettissement à la T.V.A. prend alors la forme de déclaration, à caractère mensuel ou trimestriel, rapprochant la T.V.A. à reverser de celle à récupérer. Le différentiel représente, alors, selon les cas, une somme à acquitter par la collectivité ou par l'Etat.*

*Considérant le faible montant des déclarations à effectuer, il n'y a pas lieu d'établir de budget annexe au budget principal de la collectivité. Cependant, il est impératif d'isoler, au sein d'un service dédié, les opérations assujetties à TVA et de les répertorier selon une numérotation distincte.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :*

- *d'approuver l'assujettissement à la TVA de la vente d'encarts publicitaires dans les publications de Bourg-la-Reine,*
- *de décider de la création d'un service dédié à cet effet,*
- *d'adopter une numérotation distincte des bordereaux de mandats, titres, annulations de mandats et de titres ainsi qu'une numérotation distincte de mandats, titres, annulations de mandats et de titres.*

**Monsieur le Maire :** Des questions ? Une intervention.

**M. BONAZZI :** Juste une question technique et de compréhension. A quoi correspond la décision de création d'un service dédié ? Est-ce que ça correspond à des personnels nouveaux ou dédiés ? Deuxième question, de quel volume d'argent parle-t-on ? Il y aura collecte de TVA, quelles sont les recettes publicitaires des publications de la ville de Bourg-la-Reine ?

**M. LOREC :** On va créer une régie spécifique. Ces recettes ne peuvent pas tomber dans l'ensemble, donc on crée une régie uniquement pour les encaisser et pouvoir bien isoler ça dans l'ensemble, c'est obligatoire. Le montant du chiffre d'affaires sera 70 000 €.

**Monsieur le Maire :** Je présente ce point au vote

Résultat du vote:

Votants : 32

**UNANIMITE**

### **12. Approbation d'un avenant avec le FONJEP et les MJC en Ile-de-France au contrat de financement du poste de direction du CAEL pour l'année 2016**

*Monsieur LOREC présente le rapport*

Conformément aux dispositions du contrat de partenariat (signé en 1988) dans le cadre du FONJEP (Fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire), les « MJC en Ile-de-France » ont adressé à la Ville un avenant pour le financement du poste de direction du C.A.E.L. (voir document annexe joint).

Au titre de l'année 2016, la participation de la Ville s'élève à :

- pour le poste de direction du CAEL de : 83 692 €
- pour les frais de gestion de : 59 €

**Participation totale demandée : 83 751 €**

L'évolution par rapport à 2015 est de +2 %. L'augmentation cumulée depuis 2008 est de +25 %.

En passant par le Fonjep pour financer le poste de direction du CAEL, la Ville dépense 13 049 € de frais d'accompagnement.

Suite au conseil préparatoire du 27 janvier 2016, il est proposé une subvention de 83 751 €.

FONJEP - MJC en Ile de France pour le poste de direction du CAEL	2008	200							
Salaires, cotisations, frais d'accompagnement	66 772	75 1							
Frais de gestion	51								
<b>Total demandé à la Ville</b>	<b>66 823</b>	<b>75 1</b>							
% Evolution N / N-1		1							
Ecart N - N-1 en euros		8 1							
% hausse depuis 2008		1							

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention du FONJEP et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant y afférent.

**Monsieur le Maire :** Avez-vous des questions ?

**M. THELLIEZ :** Monsieur LOREC, vous venez en partie d'y répondre donc je vais essayer d'être bref mais je me dois quand même, sur ce point-là que j'évoque déjà depuis un certain temps, même si effectivement pour le CAEL, on va faire ces travaux. Hormis les travaux, je crois qu'il faut quand même ne pas oublier, et je suis un fervent défenseur des associations, bec et ongles, pour autant je dis sans gêne que tout doit avoir des limites dans la vie. On va leur faire les locaux, on leur donne, et c'est tout à fait normal, des subventions de fonctionnement, d'investissement, et même au-delà des subventions supplémentaires. Je crois qu'il faudra que nous revoyions, en ce qui concerne cette convention avec le FONJEP, le salaire du directeur. Pour ma part, je ferai comme d'habitude, je m'abstiendrai, n'oublions pas que ce sont les Réginaburgiens qui contribuent à payer tout ça.

**Monsieur le Maire :** Monsieur THELLIEZ, vous allez dans le sens de l'exposé qui a été fait par Monsieur LOREC. Dans un passé récent, nous avons connu une difficulté pour le remplacement de la directrice du CAEL qui, vous le savez, a été gravement souffrante et ensuite est décédée pendant le cours de ses responsabilités de directrice. Nous avons bien été heureux à ce moment-là de trouver une formule de remplacement grâce au FONJEP, qui nous a aidé à bénéficier d'un directeur d'abord intérimaire, pendant la longue maladie de la directrice, et puis ensuite, lorsque hélas elle nous a quittés, le FONJEP nous a proposé une solution pérenne. Vous voyez que dans un passé récent, il y a eu cet appui du FONJEP. Il s'agissait il est vrai d'une situation tout à fait particulière, et à l'avenir, il sera bon

d'examiner tous ensemble cette question.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur THELLIEZ)

**13. Approbation des subventions aux associations supérieures à 23 000 euros pour l'exercice 2016**

**14. Approbation des demandes de subventions des associations pour l'exercice 2016**

*Monsieur LOREC présente les rapports*

*Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.*

*Les 6 associations ci-dessous dont les subventions sont supérieures à 23 000 euros ont signé une convention d'objectifs et de moyens sur 3 ans de 2015 à 2017 :*

- A.J.R. l'Association des Jeunes Réginauburgiens
- A.S.A.D. l'Association de Soins à Domicile
- A.S.B.R. l'Association Sportive de Bourg-la-Reine
- C.A.E.L. le Centre d'Animation et de Loisirs
- G.E.P.S.M. le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux
- L'office de Tourisme

*Les montants des subventions de fonctionnement ont été fixés dans les conventions de la façon suivante :*

- un total de 794 009 € pour les 6 associations en 2016,
- et un complément de 44 500 € reversés par la Ville, suite au contrat signé avec le département des Hauts-de-Seine sur une période de 3 ans (2014 à 2016)

*Soit un total de 838 509 € qui correspond à environ 80% des subventions annuelles versées par la Ville.*

*Cependant, un complément de 53 125 € est demandé pour l'année 2016 par 5 associations :*

- l'AJR demande 22 000 € afin de garder un poste d'animateur sur les 2 salariés (emplois d'avenir),
- l'ASAD aurait besoin d'un véhicule pour les personnes à mobilité réduite, coût 10 125 €,
- l'ASBR section escrime souhaiterait une aide de 40 000 € répartis sur 4 ans (2016-2019) soit 10 000 € en 2016. Elle avait déjà reçu de la Ville 30 000 € sur une période de 3 ans (2012 à 2014) puis 15 000 € en 2015,
- le CAEL voudrait un complément de 8000 € pour des achats de matériels, selon la liste ci-dessous

<b>Achat prévu</b>	<b>Prix</b>
Lave linge	500
informatique	3500
Sono	1000
Praticables	750

<i>Appareil photo</i>	<i>750</i>
<i>Tapis gymnatiques</i>	<i>1000</i>
<i>Visseuse</i>	<i>500</i>
<b>Total</b>	<b>8000</b>

- *le GEPSM voudrait un supplément de 3000 € pour le 10<sup>e</sup> Grand Loto, pour l'achat de beaux lots.*

*2 tableaux récapitulatifs d'informations sur ces associations (joint au rapport) ont été remis à jour avec les dernières informations financières.*

*Tableau récapitulatif n° 1 :*

- *membres du bureau,*
- *nombre d'adhérents,*
- *historique des subventions,*
- *comptes de résultats,*
- *relevés bancaires,*

*Tableau récapitulatif n° 2 :M*

- *membres du conseil d'administration,*
- *objectifs de la convention,*
- *principales dépenses,*
- *avantages en nature*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions suivantes :*

	AJR	ASAD	ASBR	CAEL	GEPsm	Office de tourisme yc taxe de séjour
Subvention fonctionnement Ville	120 600	89 670	115 640	371 632	70 756	25 711
subvention reversée par la Ville dans le cadre du contrat avec le dép92	0	0	25 000	19 500	0	0
Subvention exceptionnelle de fonctionnement	22 000	0	10 000	0	3 000	0
Subvention d'investissement	0	10 125	0	8 000	0	0

Suite à une ordonnance du 23 juillet 2015, l'examen des demandes de subvention a connu un changement important en 2016. En effet, afin de simplifier et rendre plus transparentes les démarches, les dossiers des associations doivent désormais être examinés en totalité et en une seule fois par le conseil municipal.

La présentation des demandes doit donc être établie sur la base d'un formulaire unique faisant apparaître la subvention municipale annuelle et incluant les subventions qui font partie du périmètre du Contrat signé entre la Ville et le CD92 (durée de 2014 à 2016).

Ce dossier « unique » a été envoyé aux associations le 2 novembre 2015.

De ce fait, l'examen de tous les dossiers a été réalisé avant le vote du Budget 2016, afin de tenir compte des crédits nécessaires, et toute demande ultérieure ne pourra être examinée que l'année suivante.

A) **50 associations** (dont un contrat avec le Fonjep) ont envoyé un dossier à la Ville pour une demande totale de subventions d'un montant de **1 153 386 €**, répartis en 3 catégories.

Suite au conseil municipal préparatoire du 27 janvier 2016, les montants ci-dessous sont proposés, soit un total de **1 102 517 €** (en hausse de 3% par rapport aux sommes versées en 2015) :

Nombre de demandes en 2016		Subventions totales demandées en 2016	propositions CM du 27/01	%poide total	Rappel : subv versées en 2015	%poide total
6 + 1 contrat	ASSOCIATIONS subv> à 23k€ avec CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2017	975 385	973 885	88%	969 633	90%
28	autres ASSOCIATIONS DOMICILIEES à Bourg-la-Reine	156 421	116 622	11%	95 775	9%
15	ASSOCIATIONS NON DOMICILIEES à Bourg-la-Reine	21 580	12 010	1%	11 190	1,0%
<b>60</b>	<b>TOTAL des subventions</b>	<b>1 153 386</b>	<b>1 102 517</b>	<b>100%</b>	<b>1 076 598</b>	<b>100%</b>

hausse vs 2015 : +3%

B) **2 tableaux "projets" en annexes** présentent les demandes reçues des associations pour l'année 2016, ainsi que les propositions du conseil préparatoire du 27 janvier 2016.

Afin de faciliter la lecture et l'analyse des dossiers, **les informations principales** ont été reportées sur ces documents "projets" annexés :

- le nom du président,

- les activités proposées sur 2016 à Bourg-la-Reine par les associations,
- le nombre de salariés et/ou bénévoles,
- le nombre d'adhérents réginaburgiens,
- le montant des subventions versé en 2015,
- les différentes demandes de subventions pour l'année 2016

**TABLEAU RECAPITULATIF de la totalité des subventions:**

déjà votés	associations avec conventions d'obj et Ville/CD92 : subvention de fonctionne			
arbitrage possible avec préavis d'1 an	association Fonjep MJC contrat de 1			
	Sous-total			
	associations avec conventions d'obj m: demandent subv except. en fonctionne			
	associations avec conventions d'obj m:			

**B ) Les demandes de subvention en fonctionnement des associations entrant dans le périmètre du Contrat Ville/Département 92 (2014-2016)**

Dans le cadre du contrat de développement conclu entre le département des Hauts de Seine et la Ville pour les années 2014 à 2016, le Département ne subventionne plus directement les associations mais verse annuellement à la Ville un montant destiné à financer les actions de fonctionnement au titre des structures municipales d'accueil de la petite enfance, des activités culturelles, de la médiathèque, de la coordination gérontologique et des activités sportives.

Le contrat indique que pour mettre en œuvre les actions proposées, la Commune peut s'appuyer sur des partenaires locaux.

Concrètement, cela signifie que la Ville décidera de verser une subvention à telle ou telle association, à condition que son action puisse être rattachée aux événements listés dans le contrat et dans l'enveloppe allouée par domaine d'activité.

**Les associations faisant partie du périmètre de la contractualisation sont les suivantes :**

Sigle		
CAEL	Centre d'Animati	
ASBR	Association Spo	
ARAI	Association Rég	
EBR	Espérance de Br	
AVF	Accueil des Ville	
Unison	Unison	
Harmonie la Gabrielle	Harmonie la Gat	
Cavalier de la Reine	Cavalier de la Rr	
C.P.B.R.S.	Cercle Philatélogi	
Les Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine	Les Rencontres	
Ludo club ( mail juin 2015 du C.D.92)	Ludoclub de bou	

Au titre du budget de l'année 2016, concernant l'ASBR et le CAEL les subventions votées s'élèvent à 25 000 € pour l'ASBR et 19 500 € pour le CAEL.

Sur une enveloppe totale de 60 000 €, il reste donc un montant maximum de 15 500 € qui doit être réparti entre les associations faisant partie du périmètre de contractualisation.

6 demandes de subventions accompagnées de fiches actions ont été reçues par la Ville pour un total de 19 621 €.

Synthèse des demandes dans le tableau ci-dessous :

Subventions fixées dans les Convention d'Objectifs	Subv fixée en 2016	rappel des subv° reçues par les asso° en 2015
CAEL	19 500	19 500
ASBR	25 000	26 000
<b>CAEL + ASBR</b>	<b>44 500</b>	<b>45 500</b>

6 dossiers reçus	demandes en 2016 ds les fiches actions	propositions CM 27/01/2016	rappel des subv° reçues par les asso° en 2015
AMITIES INTERN ARAI	9 000	7 878	7 878
AVF accueil villes Françaises	300	292	292
RENCONTRES POETIQUES	140	140	200
UNIS ON	5 000	2 385	2 385
CAVALIER de la REINE	450	400	400
EBR espérance BLR	4 731	2 392	2 345

<b>JUDO CLUB</b>	<i>non demandé</i>		1 000
<b>HARMONIE LA GABRIELLE</b>	<i>non demandé</i>		<i>non demandé</i>
<b>CERCLE PHILATELIQUE</b>	<i>non demandé</i>		<i>non demandé</i>
<b>Total</b>	<b>19 621</b>	<b>13 487</b>	<b>14 500</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>57 987</b>	<b>60 000</b>
----------------------	---------------	---------------

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>Subventions</b>	<b>Objet</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant de la subvention</b>
...			
<i>subv municipale</i>	<i>Subvention d'investissement</i>	<i>A.D.P.C 92 (Association protection civile de Bourg-La-Reine)</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>subv municipale</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>A.R.A.I. -Association Réginaburgienne d'Amitiés Internationales</i>	<i>1 729,00 €</i>
<i>subv municipale du contrat Ville/CD92</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>A.R.A.I. -Association Réginaburgienne d'Amitiés Internationales</i>	<i>7 878,00 €</i>
<i>subv municipale</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>A.D.A.V.I.P - Association d'aide aux victimes d'infractions pénales des Hauts-de-Seine</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>subv municipale</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>APCE 92 Nanterre (Association pour le couple et l'enfant dans les Hauts de Seine)</i>	<i>520,00 €</i>
<i>subv municipale</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>ARAC 92</i>	<i>50,00 €</i>
<i>subv municipale</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>Au fil du temps</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>subv municipale</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>PEP 92</i>	<i>205,00 €</i>
<i>subv municipale</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>Association des Directeurs Généraux des Hauts de Seine</i>	<i>80,00 €</i>

subv municipale	Subvention de fonctionnement	A.D.P.E.D Association de défense et de protection de l'enfance déficiente de l'Hay les roses/chevilly larue/Fresnes	300,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	A.V.F. - Accueil des Villes Françaises	116,00 €
subv municipale du contrat Ville/CD92	Subvention de fonctionnement	A.V.F. - Accueil des Villes Françaises	292,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	CAVALIER DE LA REINE	600,00 €
subv municipale du contrat Ville/CD92	Subvention de fonctionnement	CAVALIER DE LA REINE	400,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	C.E.A.A.C. Comité d'entente d'associations des anciens combattants	1 750,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	Cercle philatélique	80,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	G.A.F.I.B. Groupement Alimentaire et Familial Intercommunal des Blagis	3 800,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	F.N.A.C.A. -Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	242,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	Harmonie "La Gabrielle"	12 000,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	Ile de France en Varsovie	786,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	Le souvenir français	300,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	Association Valentin Haüy	205,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	UNAFAM -Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	150,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	UNC -Union nationale des combattants	195,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	A.D.P.C 92 (Association protection civile de Bourg-La-Reine)	1 045,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	Scouts et Guides de France	1 439,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	DINAMIC	520,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	A.G.F. - Association Générale des Familles	16 000,00 €

subv municipale	Subvention de fonctionnement	A.P.E.I. 92 -Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales	1 173,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	A.C.B.S. -Amis du Conservatoire de Bourg-La-Reine/Sceaux	300,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	Rencontres Poétiques	310,00 €
subv municipale du contrat Ville/CD92	Subvention de fonctionnement	Rencontres Poétiques	140,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	E.B.R. - Espérance de Bourg-La-Reine	17 650,00 €
subv municipale du contrat Ville/CD92	Subvention de fonctionnement	E.B.R. - Espérance de Bourg-La-Reine	2 392,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	Judo club de Bourg-la-Reine	2 000,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	Les dauphins de Sceaux	1 020,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	UNI'SON	1 000,00 €
subv municipale du contrat Ville/CD92	Subvention de fonctionnement	UNI'SON	2 385,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	AIDES 92	210,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	AUFEM	4 500,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	Croix Rouge	11 850,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	Fédération européenne des banques alimentaires FEBA	520,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	Habitat et humanisme IDF	4 000,00 €
subv municipale	Subvention de fonctionnement	SECOURS CATHOLIQUE	500,00 €
subv exceptionnelle	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	AUFEM	20 000,00 €

**Monsieur le Maire** : Nous allons maintenant ouvrir le débat. Je vous propose que vous puissiez sans aucun souci poser les questions concernant les points 13 et 14. Le point 14, ce sont les demandes de subventions des associations et le point 13 ce sont celles qui concernent les subventions supérieures à 23 000.

**Monsieur le Maire** : Qui souhaite prendre la parole pour poser des questions ?

**M. THELLIEZ** : On est bien d'accord qu'il s'agit dans tous les cas de figure, uniquement des demandes de subventions de fonctionnement ?

**Mme THIBAUT** : Ce n'est pas une question, c'est plutôt une remarque. Mises à part les 6 associations avec lesquelles la Ville a mis en place un partenariat via les conventions d'objectifs et de moyens, je regrette la façon dont les subventions aux associations sont établies. Depuis de nombreuses années,

je milite pour une remise à plat de l'ensemble des subventions afin d'analyser leur bien fondé en fonction de leur poids social et de l'utilité de chaque association au sein de la Ville. Au contraire, chaque année nous assistons plus à une approche mathématique s'appuyant uniquement sur le passé qu'à une vraie réflexion politique, celle-ci étant d'autant plus nécessaire en des temps de contraintes budgétaires. Le processus de décision est d'autant plus critiquable cette année que la réunion préparatoire a été organisée une semaine avant le Débat d'Orientations Budgétaires. Quel peut être le sens d'une discussion d'attribution de subventions à une cinquantaine d'associations quand le cadre budgétaire n'est pas encore défini et que les grands équilibres qui concernent des millions d'euros ne sont pas encore connus ?

**M. NICOLAS :** Je souhaitais mettre l'accent sur ce que Philippe LOREC a proposé en début de présentation, c'est-à-dire des mises à disposition gratuites de locaux pour les associations. En particulier, il a été indiqué que les nouvelles associations ne pouvaient prétendre à des subventions de fonctionnement, ce qui gêne considérablement le développement de nouvelles associations sur Bourg-la-Reine, qui peut-être, auraient plus d'utilité que certaines anciennes associations qui auraient perdu de leur activité. Il me semble que le prêt à titre gratuit de salles à certaines associations, contractualisé sous la forme d'une convention qui pourrait indiquer le nombre d'utilisations par an par exemple, serait à mon sens beaucoup plus utile qu'une subvention de fonctionnement pour certaines associations.

**M. LOREC :** Pour répondre à la première question, ce qui vous est proposé c'est en fonctionnement et en investissement. Le montant des investissements s'élève à 23 125 € et représente 2 % de l'ensemble des subventions. Ensuite, on va voir entre septembre et la fin 2016, comment on va pouvoir mettre en oeuvre ce choc de simplification et répondre aux demandes des associations. On ne fera pas une convention d'objectifs et de moyens avec les petites associations, mais plutôt une lettre cadre pour ne pas complexifier inutilement.

**Monsieur le Maire :** Nous allons passer au vote.

**M. LETTRON :** Je souhaiterais sur le point 13 et le point 14 qu'on ait un vote à bulletin secret. Pas association par association. Sur le principe des subventions, si c'est possible.

**M. LOREC :** J'ai une remarque. Il est nécessaire quand des membres du Conseil font partie des instances dirigeantes des associations qu'ils sortent. Et là, votre demande, à mon sens, pose un problème, parce que je ne vois pas comment on peut vérifier ce point à bulletin secret en disant « j'ai voté sauf pour l'association untel ». Vous savez d'habitude on dit toujours qu'on vote globalement mais qu'étant dans l'association X, la personne n'a pas participé au vote pour X. Or, si on fait cela à bulletin secret, je ne vois pas comment on peut.

**Monsieur le Maire :** Là, le vote, c'est association par association ou pas ?

**M. LOREC :** Global.

**Monsieur le Maire :** Donc si c'est global, pour le global on peut faire un vote à bulletin secret.

**M. LOREC :** Non parce que dans le global il y aura 50 associations, et le problème c'est que certains conseillers ne pourront pas participer au vote parce qu'ils sont membres d'une de ces 50. Si on fait un vote global, ça va être un problème.

**M. LETTRON :** Vous me dites que c'est un vote global ! C'est vous qui venez de me le dire. C'est global ou ce n'est pas global ? Si ce n'est pas global, je retire ma demande, mais si c'est global, on fait un vote à bulletin secret.

**Monsieur le Maire :** Monsieur LETTRON, pour éviter de compliquer la situation, nous allons nous référer au droit. Il nous faut, pour qu'il y ait un vote à bulletin secret pour une question qui n'engage pas des personnes nommément, que nous ayons le tiers des membres du Conseil Municipal qui se prononce pour demander le vote à bulletin secret. Donc, je vous pose la question : qui souhaite un vote à bulletin secret pour l'ensemble de ces associations ? Le vote a lieu : 7 personnes demandent le

vote à bulletin secret. Le tiers des votes requis n'étant pas atteint, le vote a lieu à main levée.

**Madame MAURICE:** Excusez-moi Monsieur le Maire, du coup les personnes qui sont membres d'une de ces cinquante associations ne doivent pas voter et sortent ? Qu'est-ce qu'on doit faire exactement ? Si vous voulez bien rappeler la règle s'il vous plaît.

**M. LOREC :** Nous allons faire passer un papier et vous indiquerez « je suis dans l'association X », ce qui fera que lorsqu'on fera administrativement le décompte, vous serez dit comme « non participant » dans le cadre de l'association X.

**Monsieur le Maire :** Oui et cela s'applique uniquement si vous êtes présent dans les organes de décision. Si vous êtes un simple membre, vous pouvez voter. Seuls ne doivent pas prendre part au vote, les membres actifs au niveau des bureaux, conseil d'administration ou comité directeur, c'est-à-dire que les organes de décision. Mais si vous êtes un membre bénéficiant seulement des services, vous pouvez rester pour voter.

**M. LOREC :** Je vous propose de passer au vote. Le premier vote concernera les subventions aux associations supérieures à 23 000 €. Pour ces associations, le montant est de 838 509 € et 51 625 €.

Madame Françoise SCHOELLER, Madame Isabelle SPIERS et Madame Lise LE JEAN n'ont pas participé au débat et au vote de l'attribution de la subvention pour l'Association de Soins à Domicile (ASAD).

Monsieur Philippe ANCELIN n'a pas participé au débat et au vote de l'attribution de la subvention pour l'association l'Office de tourisme et l'AJR.

Monsieur Philippe ANCELIN, Madame Mariam DANWILY et Madame Florence MAURICE n'ont pas participé au débat et au vote de l'attribution de la subvention pour le Centre d'Animation et de Loisirs (CAEL),

Résultat du vote: pour l'ASAD

Votants : 29

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (M. HAYAR pour Mme CLAUDIC)

Résultat du vote: pour l'Office de tourisme et l'AJR

Votants : 31

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1 (M. HAYAR pour Mme CLAUDIC)

Résultat du vote: pour le CAEL

Votants : 29

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (M. HAYAR pour Mme CLAUDIC)

Résultat du vote: pour le GEPSM et l'ASBR

Votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (M. HAYAR pour Mme CLAUDIC)

**M. LOREC :** Maintenant nous votons pour le point 14 qui concerne l'approbation des demandes de subventions des associations pour l'exercice 2016.

**M. LETTRON** : Une explication de vote. Le vote qu'on va émettre n'est pas un vote de subvention, c'est un vote contre la baisse des subventions. Et toute la déclaration qui a été faite par Madame THIBAUT tout à l'heure.

Madame AWONO n'a pas participé au débat et au vote de l'attribution de la subvention pour l'association AUFEM.

Madame SPIERS n'a pas participé au débat et au vote de l'attribution de la subvention pour l'association Ile-de-France en Varsovie.

Pour toutes les associations à l'exception de l'AUFEM et Ile-de-France en Varsovie,

Résultat du vote : Votants : 32

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 8 (M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme GUENEE M. HERTZ, Mme MAURICE, M. FORTIN, Mme THIBAUT, M. HAYAR pour Mme CLAUDIC)

Pour les associations AUFEM et Ile-de-France en Varsovie,

Résultat du vote : Votants : 32

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 8 (M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme GUENEE M. HERTZ, Mme MAURICE, M. FORTIN, Mme THIBAUT, M. HAYAR pour Mme CLAUDIC)

**Monsieur le Maire** : Je souhaite vous rappeler un élément d'analyse. Nous avons expliqué, lors de notre réunion du 27 janvier, que ce n'était pas une réunion de vote mais une réunion de recherche de solutions. Et nous nous étions accordés, du 27 janvier jusqu'à la date d'aujourd'hui, pour que si certains ou certaines d'entre nous avaient des modifications à apporter, ils puissent avoir tout le loisir de nous proposer la suppression de telle ou telle association de la liste, ou au contraire l'ajout d'autres. J'ai constaté que nous n'avons reçu aucune demande de modification de cette liste. Donc, nous n'avons plus à regarder le passé, puisque nous avons tous l'occasion, depuis le 21 janvier dernier, de voir si telle ou telle association devait être supprimée de cette liste et à ce moment-là nous aurions pu prendre aujourd'hui les modifications nécessaires. La liste des associations et le montant que nous leur avons alloué aujourd'hui, sont pour nous, un nouveau point de départ. C'est définitivement le point To.

Nous allons arriver au point 15 relatif à l'approbation du compte administratif 2015. Je vais quitter la séance, comme l'obligation m'en est faite légalement. Je vais proposer que la présidence de cette séance soit assurée par Madame Françoise SCHOELLER. Y a-t-il d'autres candidats pour assurer la présidence du Conseil Municipal ? S'il n'y a pas d'autres candidatures et que vous en êtes d'accord (*assentiment de l'assemblée*), Madame SCHOELLER me remplace dans l'animation du Conseil Municipal, je la remercie.

*(Monsieur le Maire quitte la séance)*

## **15. Approbation du Compte Administratif 2015**

*Monsieur LOREC présente le rapport*

*Le compte administratif de l'exercice 2015 retrace les réalisations de dépenses et de recettes intervenues au cours de cet exercice, ainsi que les dépenses et recettes à prendre en report pour un paiement ou un encaissement sur l'exercice 2016.*

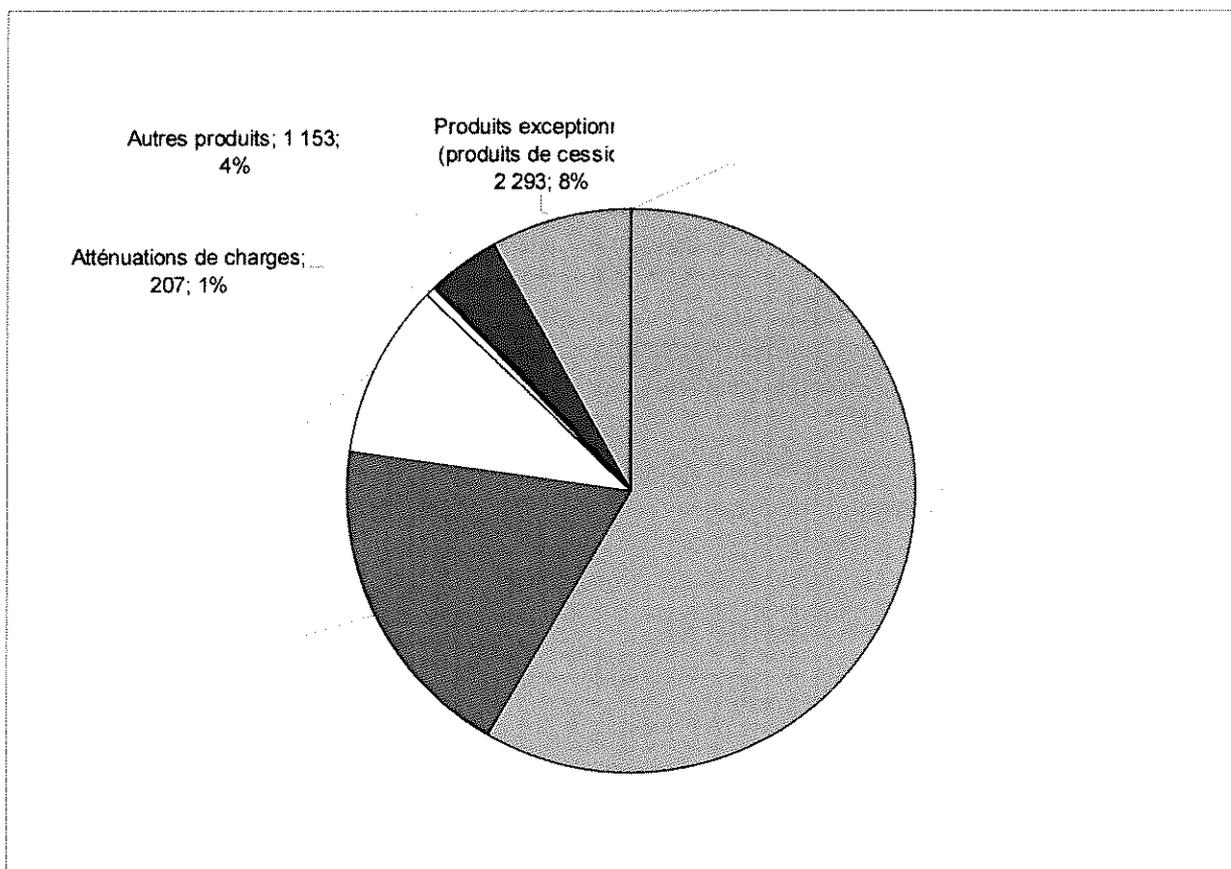
### **1) Section de fonctionnement**

### 1.1) Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'élèvent à 28 468 k€, soit une hausse de 3% par rapport au réalisé 2014.

Les principales recettes concernent :

- les impôts locaux qui sont à peu près stables à 12 947 k€ (contre 12 728 k€ en 2014), ils représentent 45% des RRF,
- les dotations de la Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB) (1 832 k€ chaque année) représentant 6,4% des RRF,
- les taxes de droits de mutation (1 477 k€ en hausse de 30% soit +337 k€ par rapport à 2014),
- la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui représente 11% (3 147 k€ en baisse de 15% soit -562 k€ par rapport à 2014),
- les produits des services qui s'élèvent à 2 810 k€ et représentent 10% des RRF, en hausse de 13% par rapport à 2014,
- les autres produits de gestion courante 1 153 k€, dont 680 k€ de locations de locaux et de salles,
- les produits exceptionnels s'élèvent à 2 293 k€, dont une cession d'un bien immobilier pour 211 k€ (94 avenue du général Leclerc) et 1 800 k€ d'acomptes de résultats sur les opérations des ZAC avec la SEM92. Cette somme de 1 800 k€ était au départ prévue dans les recettes d'investissement puis réaffectée en recettes de fonctionnement dans une décision modificative (DM), sur demande de la trésorerie principale de Sceaux.



### 1.2) Dépenses

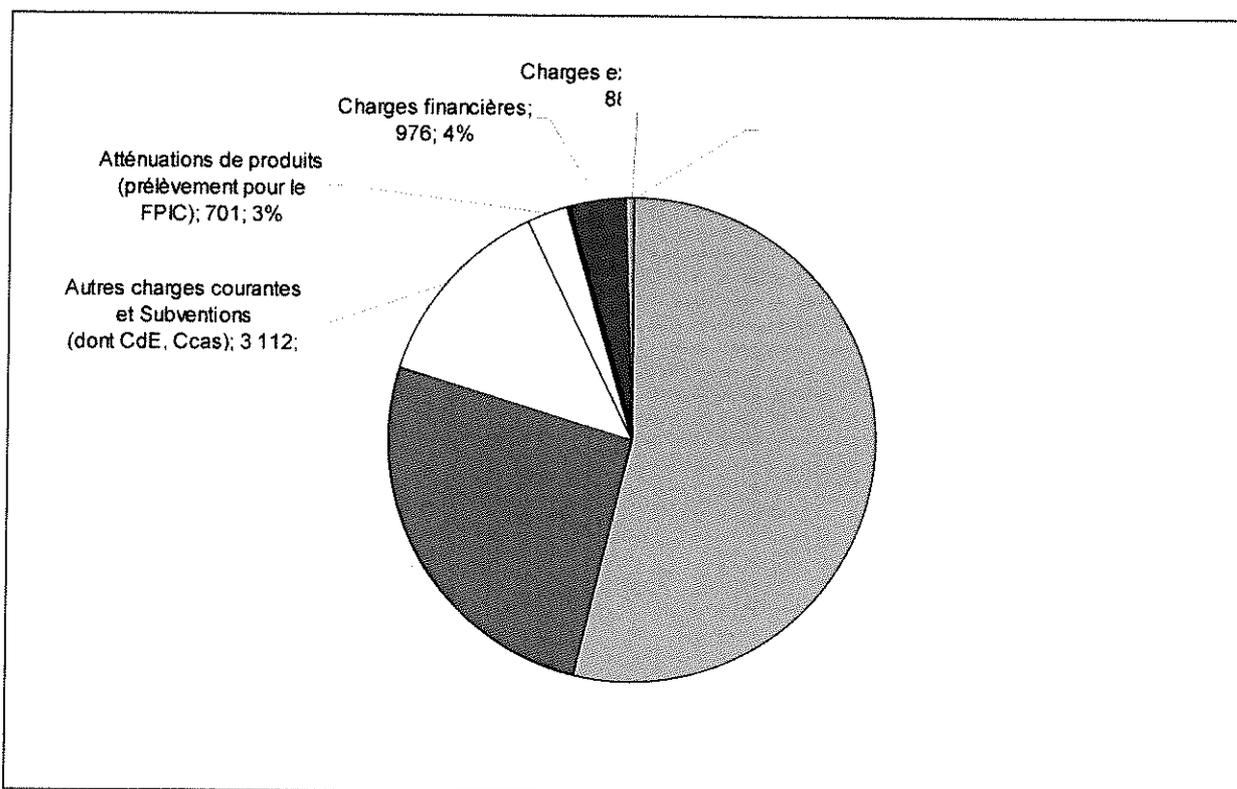
Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élèvent à 24 218 k€ dont les postes les plus importants concernent :

- les frais de personnel représentant 53,6% des DRF (12 994 k€), en hausse de 3% par rapport à 2014
- les charges à caractère général pour 26% (6 332 k€), en hausse de 3% par rapport à 2014
- les autres charges de gestion courante, soit 13% (3 109k€ en hausse de 15%), sont constituées principalement de subventions vers le CCAS et la Caisse des écoles (1 663 k€) et de subventions pour les associations pour 1 040 k€
- les charges financières (4% (976 k€), en baisse de 6%)
- le prélèvement de l'Etat pour le Fonds de péréquation, en hausse de 39%, 566 k€ en 2015 contre 407 k€ en 2014

Les charges à caractère général sont stables et s'élèvent en réalité à 5 050 k€, sans prendre en compte les écritures de reversement des recettes vers la Caisse des écoles (1 282 k€), suite à la création de la régie unique sur la Ville.

Les fluides (1 045 k€) représentent environ 16,5% du total des charges à caractère général et l'ensemble de l'entretien-maintenance (1 381 k€) 22% des charges à caractère général.

Par rapport au réalisé 2014, la hausse des dépenses réelles est de 4%, principalement du fait de la hausse du prélèvement FPIC et des charges de gestion courante (subvention à la caisse des écoles en hausse de 37% et subventions aux associations en hausse de 7%).



Les restes à réaliser de 2015 sur 2016 en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13 821,87 euros, correspondant à la taxe de séjour que la Ville reversera à l'Office de tourisme pour 9 246,87 € et au solde de la subvention 2015 pour l'ASAD de 4 575 €.

Le résultat brut de l'année 2015 est excédentaire de 2 657 k€ en raison principalement de la réaffectation du résultat de la SEM92 en recettes exceptionnelles de fonctionnement, de la hausse des taxes de droits de mutation et du versement non prévu du fonds départemental de taxe

*professionnelle.*

*Pour rappel, le résultat reporté de 2014 en fonctionnement s'élevait à 605 k€ ce qui porte donc le résultat bénéficiaire à fin 2015 à 3 262 k€.*

## 2) Section d'investissement

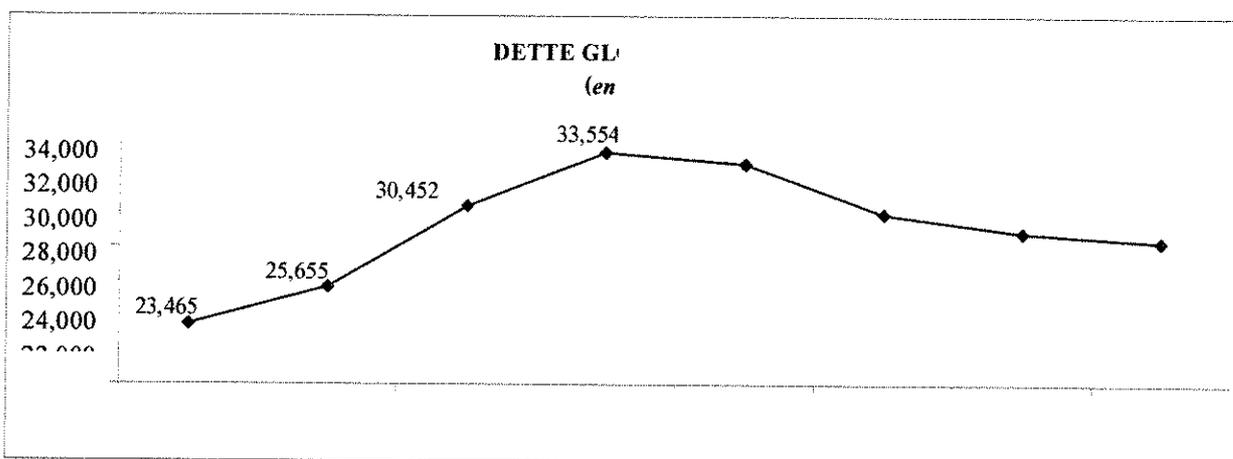
### 2.1) Recettes

En recettes d'investissement, la Ville a perçu :

- une dotation FCTVA (fonds de compensation sur la TVA des dépenses d'investissement réalisées en n-1) de l'Etat de 1 312 k€ versus 1 087 k€ en 2014 soit une augmentation de 21%,
- ainsi que des subventions d'investissement pour 1 684 k€ (dont 1 251 k€ pour la médiathèque et 277 k€ pour l'école République)

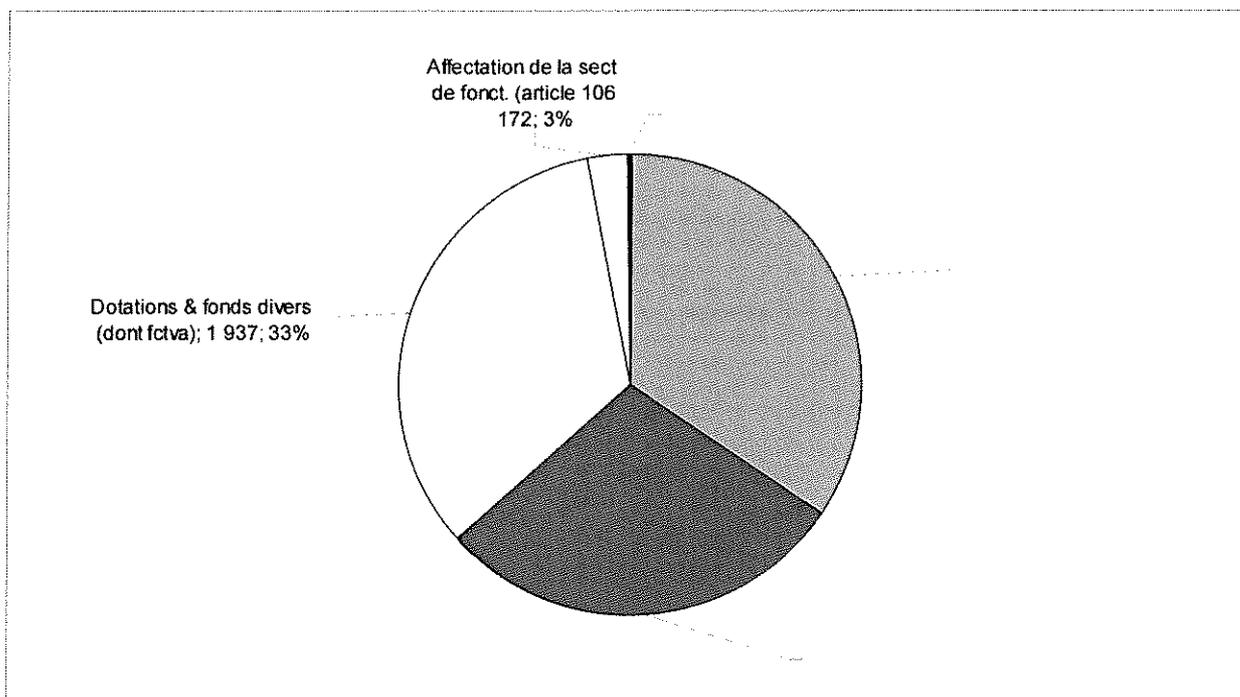
En subvention d'investissement, la somme de 1 800 k€ était au départ prévue dans les recettes d'investissement mais comme il s'agissait d'acomptes de résultats sur les opérations des ZAC avec la SEM92, la recette a été réaffectée en recettes de fonctionnement dans une DM, sur demande de la trésorerie principale de Sceaux.

L'emprunt prévu au budget 2015 a été réalisé pour un montant de 2 000 k€. Suite au remboursement du capital (2 540 k€), la dette globale de la Ville diminue de 28 925 k€ à 28 384 k€.



En 2015, pour sécuriser sa dette, la Ville a signé avec la Caisse Française de Financement Local un contrat de prêt pour la somme de 3 885 k€ au taux fixe de 3,30% pour sortir d'un emprunt structuré à pente.

Il s'agit d'une opération blanche puisque les écritures comptables sont faites en dépenses et en recettes d'investissement pour la même somme au chapitre 16 "emprunts" et en opérations d'ordre chapitre 040.

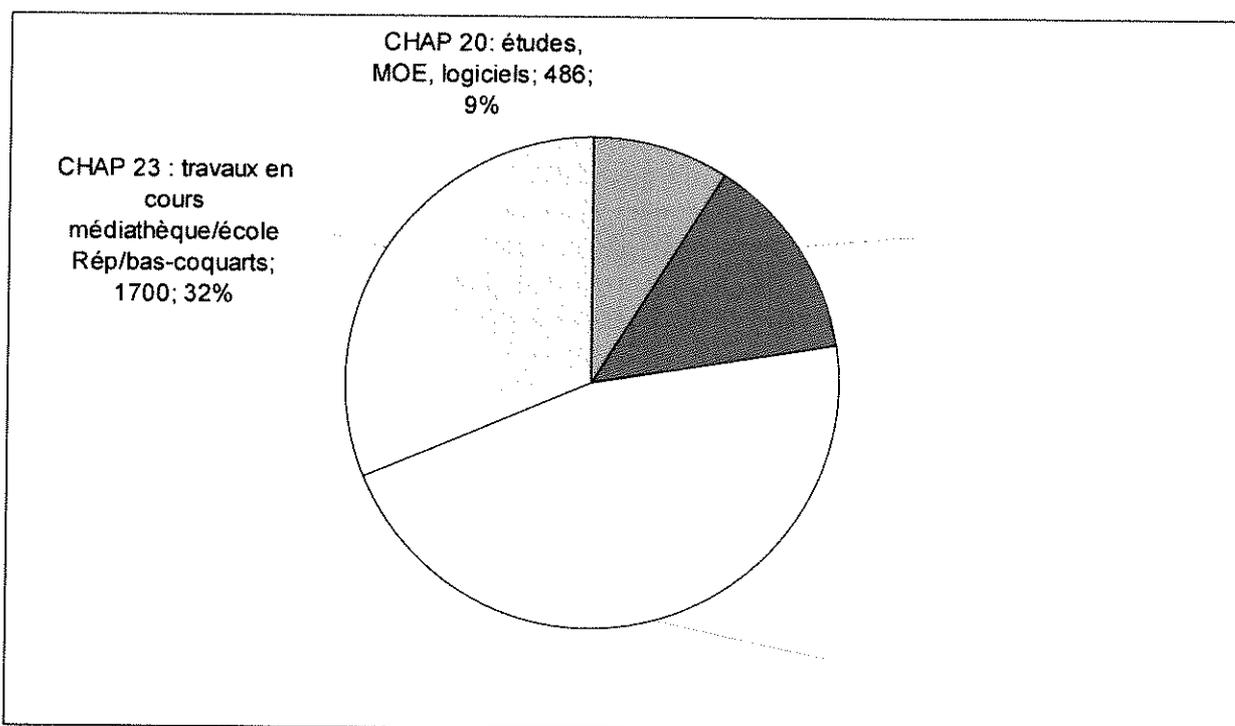


## 2.2) Dépenses

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 5 392 k€ et les principales réalisations ont été les suivantes :

- 486 k€ en frais d'études, maîtrise d'oeuvre et achats de logiciels (chapitre 20) dont :
  - 204 k€ pour la médiathèque,
  - 153 k€ pour l'école République,
  - 50 k€ pour les études de mise en conformité, diagnostics d'accessibilité,
  - 31 k€ pour les achats de logiciels et licences,
  - 20 k€ pour l'urbanisme, missions de faisabilité pour les projets programmation CAEL et restructuration du groupe Faïencerie
  
- 727 k€ de subventions d'investissement (chapitre 204) versés à :
  - Logirep pour surcharge foncière (rue de la Bièvre) pour 709 k€
  - des associations pour 13 k€
  - des particuliers pour l'achat de vélo électrique 5,2 k€
  
- 2 480 k€ de travaux d'aménagement bâtiments/voirie, d'achats d'équipements (chapitre 21) :
  - 903 k€ pour les travaux de voirie et au centre technique municipal
  - 678 k€ pour divers travaux dans les bâtiments publics
  - 610 k€ pour la culture (dont principalement des rayonnages et équipements pour la médiathèque)
  - 286 k€ pour l'aménagement de locaux, équipements des écoles/crèches et la modernisation des équipements informatiques
  
- 1 699 k€ de constructions en cours (chapitre 23) :
  - 1 200 k€ environ pour terminer les travaux de la médiathèque,
  - 350 k€ pour terminer les travaux de l'école République (laverie/plonge),

- 150 k€ pour la phase 1 de restructuration de l'école Bas-Coquarts.



Le solde d'exécution de la section d'investissement est négatif de -602 k€ au lieu de - 1357 k€ prévus au budget 2015, en raison de :

- la non réalisation des dépenses d'investissement (réalisées à hauteur de 5 392 k€ sur les 8 758 k€ prévus)
- de la baisse des recettes d'investissement suite au transfert de la somme de 1 800 k€ (acomptes de résultats sur les opérations des ZAC avec la SEM92) qui a été réaffectée en recettes de fonctionnement,
- la vente retardée d'un logement.

### 2.3) Les restes à réaliser

Le solde net des restes à réaliser de 2015 (qui seront reportés sur 2016) s'élève à - 2 189 k€.

Les principales dépenses qui sont reportées concernent :

- la médiathèque : 388 k€
- l'école République : 268 k€
- la voirie (travaux d'enfouissement, d'éclairage public, travaux d'aménagement du square Carnot) et le centre technique municipal : 917 k€
- les équipements sportifs : 226 k€
- les écoles et les crèches : 110 k€

Les recettes reportées concernent des subventions pour la médiathèque: 274 k€

### EN CONCLUSION

Le compte administratif 2015 fait apparaître un résultat positif brut global de 2 657 k€ en fonctionnement et -602 k€ en section d'investissement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 de la Ville.

**Mme SCHOELLER** : Y a-t-il des questions ?

**M. HERTZ** : Comment s'explique le solde positif sur le budget de fonctionnement de 2015 ? Si j'ai bien lu d'autres rapports, une bonne partie provient du report d'exercice de 2014 sur 2015 qui aurait diminué, sauf erreur de ma part. Mais comment y a-t-il une différence aussi importante entre les prévisions et la réalisation ?

**Mme THIBAUT** : Je vais centrer mon intervention sur l'élément essentiel de chaque section.

La section de fonctionnement enregistre pour 2015 un excédent de 2,6 millions d'euros, dont 2,3 millions résultent de recettes exceptionnelles. La cession d'un bien immobilier de 211 000 euros et surtout 1,8 million d'acompte de résultat sur les opérations ZAC de la SEM 92. C'est dire que la problématique structurelle de cette section n'est toujours pas traitée. J'ai régulièrement critiqué son point faible, à savoir des dépenses et des recettes qui demeurent à un niveau trop bas. J'ai actualisé la comparaison entre les 36 communes des Hauts de Seine, issue des chiffres du ministère de l'Economie et des Finances, Bourg-la-Reine se trouve en 29<sup>ème</sup> position pour ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement 2014 par habitant. Vous n'avez jamais partagé ce constat et hélas jamais recherché des solutions de fond.

La section d'investissement enregistre pour 2015 un résultat hélas bien connu. Les réalisations des dépenses d'équipement sont 37 % en dessous de la prévision budgétaire alors que celle-ci, avec 8,5 millions, était un point bas par rapport au budget précédent qui depuis 2010 oscillait entre 12,5 et 15,5 millions d'euros. Les comparaisons confirment cette analyse puisque le ratio dépenses d'équipement sur recettes de fonds réels de fonctionnement de 16,5 % se retrouve largement en dessous de la moyenne nationale de la strate de 36,2 %, comme vous pouvez le voir en première page du document budgétaire. Un plan pluriannuel d'investissement aurait montré les investissements décalés du fait de cette non réalisation. Son seul intérêt est de continuer à stabiliser l'endettement mais qui reste à un niveau assez élevé. En retirant les recettes exceptionnelles de la section de fonctionnement, le ratio encours de la dette sur capacité d'autofinancement donne 14,6 ans, alors que la norme fixée par la Cour des Comptes est de 12 années.

**M. THELLIEZ** : Un constat, quand on regarde par rapport au mandat ouvert, le reste non réalisé, c'est-à-dire qu'on était dans un budget en fonctionnement d'environ 25 millions, 24 217 327 euros, et que le reste non réalisé, c'est-à-dire les 3 262 000 euros. C'est le système de l'autofinancement bien connu d'ailleurs, courant, qui peut se pratiquer mais pas dans de telles proportions. C'est vraiment disproportionné. Le reste non réalisé par rapport au mandat ouvert est disproportionné mais j'y reviendrai plus longuement quand on évoquera le budget primitif ultérieurement.

**M. LOREC** : En ce qui concerne le solde pour le fonctionnement, la réponse c'est que lorsqu'on a perçu la SEM 92, nous l'avons affectée en investissement. Or, comme on est en train de clore la SEM 92, le trésorier général nous a indiqué que ce n'était pas à inscrire en investissement mais que cela relevait du fonctionnement.

Deuxième chose, pour répondre à la question sur les restes à réaliser, j'attendrai que Monsieur THELLIEZ repose la question pour le budget, mais je dirais qu'aujourd'hui, il faut bien voir que le reste à réaliser est au contraire faible. Si on avait des petits projets d'une durée de 6 mois, 1 an, et qu'on avait un reste à réaliser de 2 millions, on pourrait dire « ce n'est pas très bien géré ». Or là on a des projets qui s'étalent sur 3-4 ans et où il y a des travaux complémentaires à effectuer avec des problèmes d'infiltration comme à l'école de la République, ce qui fait que les délais dépassent la clôture de l'exercice financier. Ainsi, même si les travaux sont quasi finis, comme on a une procédure en cours avec le sous-traitant, on n'a aucun intérêt à payer le solde tant qu'on n'est pas d'accord sur les conditions définitives de réception des travaux. Il faut bien voir que sur des gros projets, 10% de restes à réaliser ce n'est rien. Si on était en autorisation d'engagement et en crédit de paiement, comme ce qui est fait à la Région, là vous n'auriez pas ces 2 millions. Mais ici, comme on ne fait pas la distinction entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement, lorsqu'on engage un projet de 3 ou 4 millions, on le met en paiement sur plusieurs années, ce qui fait que tout se chevauche. Les 2 millions, c'est un peu un trend qu'on suit comme ça sur plusieurs années. Tous les

ans vous faites la même remarque ; je ne la conteste pas, et moi tous les ans je vous fais la même réponse. Au moins, on est fixe sur nos idées, on ne change pas d'avis.

Pour répondre sur le sujet des ratios de 12 ans mis en avant par la Cour des Comptes, je vous ferais remarquer que ce n'est pas une obligation légale c'est juste une recommandation de la Cour des Comptes qui tient compte d'un profil moyen de collectivités locales, c'est-à-dire qui ne prend pas en compte un certain nombre de facteurs et de décisions politiques. Donc quand vous nous dites que ça devrait être 12 ans au lieu de 14 ans, je vous réponds qu'il n'y a pas péril en la demeure. Vous pouvez aller comparer avec d'autres communes, elles sont beaucoup plus loin. On est à 14 ans, on l'assume, on considère que nous ne sommes pas à risque. En plus, pour être très clair, vous savez bien qu'on a un processus de désendettement pour justement, préparer le futur CAEL et les autres projets, même si vous allez constater là que la pente va un petit peu augmenter parce qu'on a des opportunités de travaux au niveau des voiries.

Dernier point, pour tout ce qui concerne les actifs immobiliers sur les 2,3 millions. Aujourd'hui, la ville de Bourg-la-Reine a la chance d'avoir un certain nombre d'actifs immobiliers, mais vous savez bien que les actifs il faut aussi les faire tourner. C'est-à-dire qu'on est dans des processus de location de 3-6-9 ans et que j'ai demandé qu'à chaque fois qu'un contrat arrive à échéance, on se pose la question en disant « est-ce que cela vaut la peine de se réengager dans 3-6-9 ou est-ce qu'on vend ce bien et on part dans des investissements qui peuvent être différents ». On peut s'interroger sur l'intérêt aujourd'hui, si on veut avoir une politique plus marquée, par exemple dans le domaine commercial, d'investir dans de l'actif immobilier locatif plutôt que dans des biens qui seraient plus commerciaux et nous permettraient ainsi d'intervenir sur telle ou telle zone commerciale qui ne se développe pas assez. C'est donc une véritable politique en matière de gestion d'actifs qu'il faut aujourd'hui avoir et ça peut vous expliquer qu'il y a des montants qui ne sont pas négligeables sur cette ligne.

**Mme SCHOELLER** : Pas d'autres questions ? Nous allons procéder au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

Pour : 22

Contre : 7 (M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme GUENEE, M. HERTZ, Mme MAURICE, M. FORTIN, Mme THIBAUT)

Abstentions : 2 (M. THELLIEZ, M. HAYAR pour Mme CLAUDIC)

## **16. Approbation du Compte de Gestion 2015**

*Monsieur LOREC présente le rapport*

*Le Trésorier Principal de Sceaux, Receveur Municipal de Bourg-la-Reine, a établi le compte de gestion pour l'exercice 2015 du budget de la Ville.*

*Ce compte de gestion retrace les opérations de recettes et dépenses intervenues durant l'année écoulée.*

*Les résultats de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget retracés dans les écritures du Trésorier sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2015.*

10100 – COMMUNE DE BOURG LA REINE –

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	1 357 447,57	6,00	-602 162,53	0,00	755 285,04
Fonctionnement	777 354,16	171 927,42	2 656 882,86	0,00	3 262 309,60
<b>TOTAL I</b>	<b>2 134 801,73</b>	<b>171 927,42</b>	<b>2 054 720,33</b>	<b>0,00</b>	<b>4 017 594,64</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>2 134 801,73</b>	<b>171 927,42</b>	<b>2 054 720,33</b>	<b>0,00</b>	<b>4 017 594,64</b>

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2015

En l'absence d'interventions, Mme SCHOELLER propose de passer au vote.

**Résultat du vote :**

Votants : 31

**UNANIMITE****17. Approbation de la reprise et affectation des résultats de l'exercice 2015 au budget 2016**

Monsieur LOREC présente le rapport

L'instruction budgétaire et comptable M 14 indique qu'il y a lieu chaque année d'affecter les résultats de l'exercice précédent dans l'ordre de priorité suivant :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en recettes de la section d'investissement (dotation complémentaire en réserves) ou en recettes de la section de fonctionnement pour le financement des charges de cette section.

**1) Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement :**

Le solde excédentaire de la section d'investissement fin 2015 s'élève à **755 285,04 €**

Il est proposé d'affecter l'ensemble de cet excédent à l'article "001 résultat d'investissement reporté" sur le budget primitif 2016.

Le solde net des restes à réaliser s'élève à **- 2 188 725,55 €**.

La somme des deux montants fait apparaître un **Besoin de financement de - 1 433 440,51 €**, qui doit être couvert par l'affectation capitalisée de la section de fonctionnement.

**2) l'affectation et reprise du résultat de la section de fonctionnement :**

Le résultat est bénéficiaire à fin 2015 avec **3 262 309,60 €** mais une partie de cet excédent doit couvrir le besoin de financement (**- 1 433 440,51 €**) par une affectation à l'article "1068" en recettes d'investissement, dont le calcul est présenté ci-dessous.

Par conséquent, le reliquat de résultat en section de fonctionnement **1 828 869,09 €** sera imputé sur le compte "002 résultat excédent reporté" en recettes de fonctionnement, sur le BP budget primitif 2016.

<b>INVESTISSEMENT</b>	solde d'exécution N-1		
<b>Soldes année N</b>	1 357 447 57		
	RàR en recettes	1	
restes à réaliser (R - D)	274 408 20		
besoin de financement			

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2015 au Budget primitif 2016

**Mme THIBAUT** : Juste une explication de vote, évidente mais je la fais quand même. On vote contre le compte administratif, l'affectation des résultats, l'affectation des taux et le budget. Comme c'est décorrélé et ça m'ennuie toujours que l'affectation des taux soit avant le budget, c'est presque l'explication du budget qui explique tout le reste à rebours.

**Mme SCHOELLER** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 23

Contre : 7 (M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme GUENEE, M. HERTZ, Mme MAURICE, M. FORTIN, Mme THIBAUT)

Abstentions : 2 (M. THELLIEZ, M. HAYAR pour Mme CLAUDIC)

**Monsieur le Maire** : Je reprends la présidence en remerciant Madame SCHOELLER d'avoir accepté d'assurer l'intérim pendant que vous votiez le compte administratif et le point suivant. Je remercie ceux et celles qui ont voté le compte administratif de leur confiance quant à la gestion de la ville de Bourg-la-Reine.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

## 18. Approbation de la fixation du taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2016

*Monsieur LOREC présente le rapport*

*Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Ville en 2016 (taux de la taxe d'habitation, de la taxe du foncier bâti et de la taxe du foncier non bâti).*

*Cependant, suite à la création au 1er janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris (MGP) et du Territoire Vallée Sud Grand Paris, qui se substitue à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB), la Ville doit*

collecter les produits fiscaux de l'ex-CAHB à hauteur de 3,7 millions € et devra les reverser au territoire Vallée Sud Grand Paris via le fonds FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales ».

De ce fait, la Ville doit voter les taux d'impôts en additionnant les siens et ceux de l'ex-CAHB, selon le nouvel état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259) reçu le 16 mars 2016 qui notifie les bases fiscales prévisionnelles 2016 (86 078 k€) et les nouveaux taux :

ex CAHB	Ville	Ville en 2016
Taux d'imposition	Taux d'imposition	Nouveaux Taux d'imposition
6,87%	15,15%	22,02%
1,30%	15,34%	16,64%
1,85%	13,20%	15,05%

L'état 1259 prévoit une augmentation prévisionnelle des bases fiscales pour 2016 de +2,5% (dont +1,0 % provenant de la hausse forfaitaire de la Loi de Finances 2016).

Le budget primitif de 2016 a été équilibré avec le produit des contributions directes s'élevant à 17 millions € dont :

- 13 113 k€ de recettes pour la Ville
- 111 k€ de produits de la majoration de 20% de cotisations TH sur les résidences secondaires
- 3 748 k€ de recettes fiscales ex-CAHB dont une majeure partie sera reversée à l'EPT « Vallée Sud Grand Paris » via le fonds FCCT.

Par ailleurs, Bourg-la-Reine percevra de la part de la « MGP » le montant de la dotation compensation "part salaire" des communes ex-CAHB, puis elle reversera sa partie à l'EPT Vallée Sud Grand Paris via le FCCT, pour un montant de 1 124 689 €.

Au final, la Ville reversera à l'EPT « Vallée Sud Grand Paris » la somme totale d'environ 4 873 k€.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la fixation des nouveaux taux des taxes directes locales de la Ville.

**Monsieur le Maire :** Qui souhaite prendre la parole ? Je note une seule intervention.

**M. LETTRON :** Je veux rebondir sur les explications. Je ne suis pas sûr que l'honnêteté intellectuelle de 7 ou 8 en comptant Monsieur THELLIEZ, conseillers de l'opposition, suffise. Je ne suis pas sûr que notre honnêteté intellectuelle, qui n'est pas à remettre en cause, soit suffisante quand ce genre de choses arrivent. C'est-à-dire que, obligatoirement, l'augmentation du taux de la Ville, quoi qu'en disent les conseillers municipaux, ça va être très mal vécu. J'en prends pour preuve, et j'en profite pour demander à Monsieur le Maire, s'il est d'accord, j'aimerais qu'au prochain Conseil Municipal, si vous en étiez d'accord, nous faisons un vœu pour soutenir l'implantation des nouveaux compteurs Linky. Pourquoi ? Parce que Linky, les nouveaux compteurs électriques, parce qu'il y a un certain nombre de mairies en France qui, sous l'impulsion de gens pas très bien orientés, votent des défiances là-dessus. Ce que je veux vous dire, c'est que par les temps qui courent, tout le monde peut croire tout et n'importe quoi, une rumeur sur ce qu'on vient de voir là, en deux jours. Donc je le dis, je prends une précaution, je pense que s'il y avait une contestation dans la Ville, je ne pense pas que cela vienne de chez nous.

**Monsieur le Maire** : Nous n'associons pas des domaines de réflexion aussi différents que les compteurs électriques et le taux des taxes sur la ville de Bourg-la-Reine. En revanche, si vous me permettez de vous dire les échos que j'ai eus en effet à Bourg-la-Reine et les interrogations que j'ai essayé d'apaiser sur la mise en place de ces compteurs électriques, en vous redisant que le sujet n'est pas à l'ordre du jour, c'est que nous avons déjà des compteurs d'eau qui étaient automatiques et dont le relevé n'était plus fait par des personnes passant au domicile. On peut alors s'interroger, pourquoi sur le plan électrique il y aurait une difficulté à accepter les compteurs électriques à relevé automatique. Ceci étant dit, nous passons au vote des taux qui deviennent pour la TH, taxe d'habitation, 22,02 % ; pour le foncier bâti 16,64 % et pour le foncier non bâti 15,05 %.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 7 (M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme GUENEE, M. HERTZ, Mme MAURICE, M. FORTIN, Mme THIBAUT)

Abstentions : 1 (M. HAYAR pour Mme CLAUDIC)

## 19. Approbation du Budget Primitif 2016

*Monsieur LOREC présente le rapport*

*Il est proposé d'examiner le projet de budget primitif 2016 de la ville, équilibré en dépenses et recettes.*

A/ Synthèse générale du budget par section :

*Le budget global de la Ville s'élève à 46,6 millions d'euros dont 70% concernent la section de fonctionnement et 30% la section d'investissement.*

*La section de fonctionnement est équilibrée à 32,8 millions d'euros et la section d'investissement est équilibrée à 13,9 millions d'euros, y compris résultats reportés de N-1 et restes à réaliser (en dépenses et en recettes) de l'exercice 2015.*

Section de Fonctionnement	
Section d' Investissement	
<b>Total du BP 2016</b>	

*Le budget 2016 est équilibré grâce à un résultat de fonctionnement excédentaire à fin 2015 qui s'élève à **3 262 309,60 €**, une partie de cet excédent couvrant le besoin de financement (**1 433 440,51 €**) affectée à l'article "1068" en recettes d'investissement et le reliquat de résultat restant donc en section de fonctionnement pour **1 828 869,09 €**.*

*La section d'investissement est équilibrée grâce à :*

- un solde excédentaire de 2015 reporté qui s'élève à **755 285,04 €**,
- l'affectation capitalisée en provenance de la section de fonctionnement pour **1 433 440,51 €**,
- un emprunt s'élevant à environ **4 millions €** nécessaire pour financer les nouveaux projets,
- un prélèvement de la section de fonctionnement pour **1 305 363 €**.

<b>VILLE</b>	<b>DEPI</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
Crédits inscrits au BP2016	31
<i>dont subvention au CCAS</i>	
<i>dont subvention à la CDE</i>	
<i>dont versement vers le FCCT</i>	
Restes à réaliser de N-1	
avec le prélèvement du FCT vers l'INV	1
002 Résultat reporté de N-1	
<hr/>	
<hr/>	

--	--	--

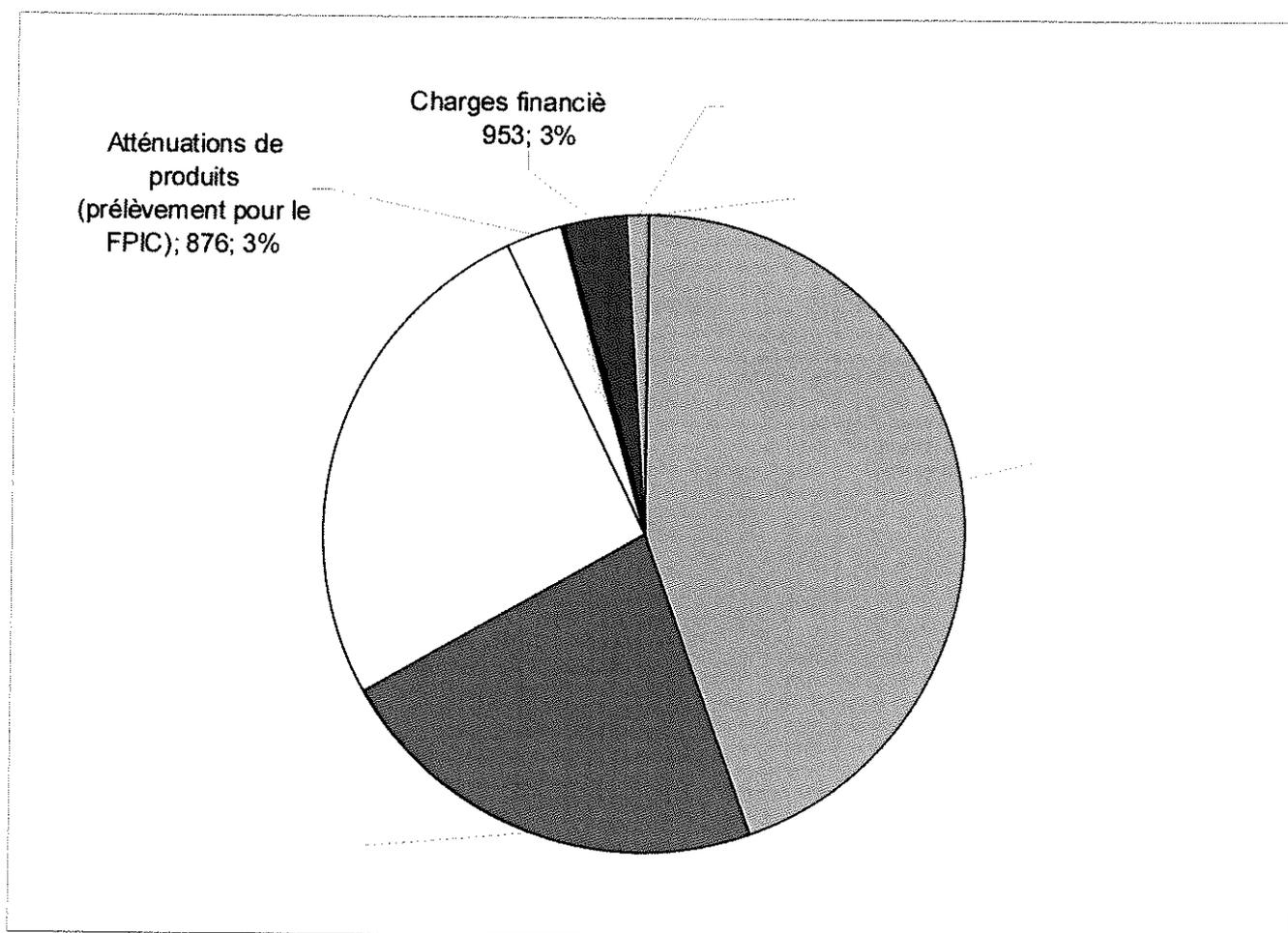
**B/ La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 32 837 k€.

Les dépenses sont constituées principalement par :

- les frais de personnel qui représentent 13 315 k€ sont en hausse de 3% environ en raison de l'évolution des taux des cotisations d'allocations familiales et d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale, de l'augmentation du SMIC et du glissement vieillesse technicité (GVT)
- les charges à caractère général s'élèvent à 6 631k€ mais elles comprennent une dépense de 1 210 k€ correspondant aux recettes de la régie unique qui doivent être reversées à la Caisse des écoles, les charges à caractère général s'élèvent donc en réalité à 5 420 k€ (dépenses de fluides, d'énergie, de maintenance/entretien/réparation/nettoyage, prestations de services ...),
- les autres charges de gestion courante (hors reversement vers le fonds FCCT<sup>1</sup>) représentent 2 778 k€ : la Ville verse une subvention d'équilibre totale de 1 369 k€ : à la Caisse des Ecoles pour 945k€ et au CCAS pour 424 k€, ainsi qu'aux associations pour un million d'euros environ,
- le prélèvement par l'Etat pour le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) qui augmente de 157k€, passant de 566 k€ à 723 k€,
- les charges financières, en baisse par rapport à 2015, s'élevant à 953 k€.

<sup>1</sup> Suite à la création au 1er janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et le Territoire Vallée Sud Grand Paris, qui remplace la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB), la Ville reçoit en recettes la dotation compensation "part salaire" des communes ex-CAHB et la fiscalité des ménages anciennement perçue par la CAHB, mais cette somme de **4 873 k€** doit être reversée au FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales » du territoire Vallée Sud Grand Paris, au chapitre 65 Autres dépenses de gestion courante

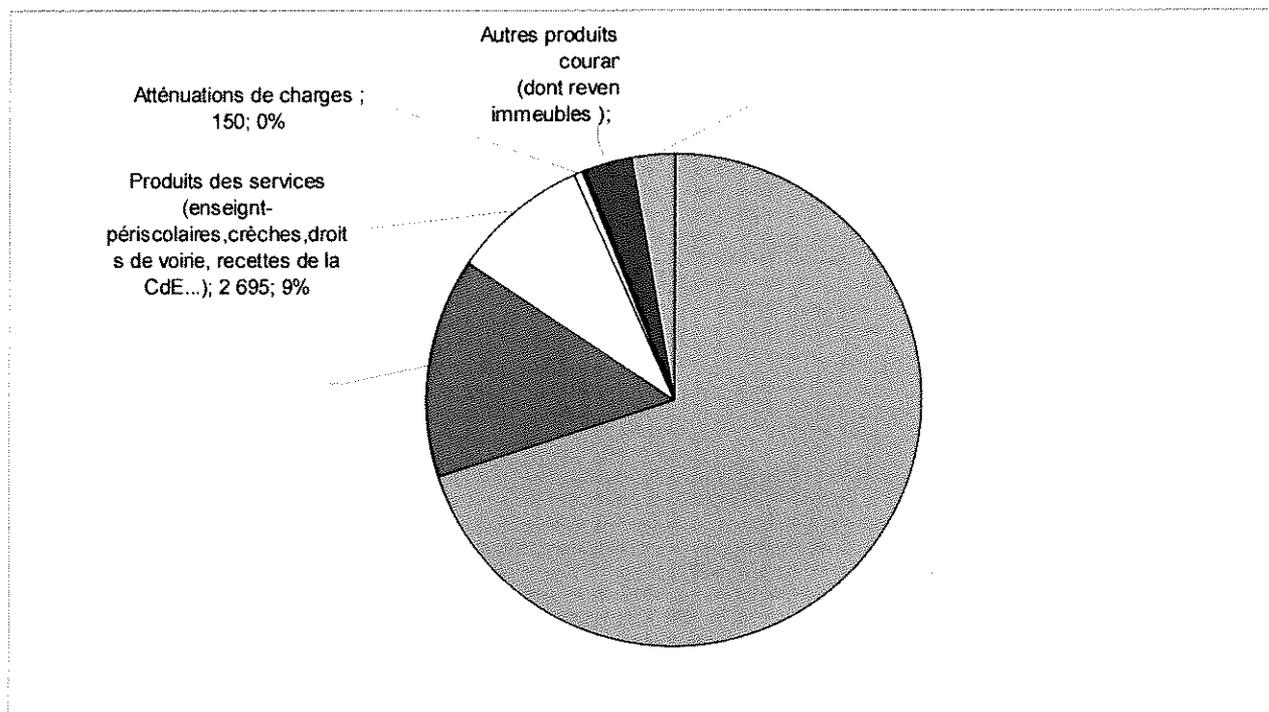


Les recettes de fonctionnement comprennent principalement :

- les impôts et taxes pour un total de 21 642 k€ mais les produits des contributions directes de la Ville sont estimées à 13 113 k€, sans augmentation des taux d'impôts mais en prenant comme hypothèse une hausse de +2,5% des bases fiscales (au vu des livraisons de nouveaux logements dans la commune et de la hausse forfaitaire des bases de 1,0% de la LF Loi de Finances 2016), le reste des produits fiscaux provient de l'ex-CAHB pour 3 748 k€ mais cette somme est reversée au nouveau territoire Vallée Sud Grand Paris,
- une autre nouvelle recette s'élevant à 1 125 k€ est perçue par la Ville dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) mais cette somme sera reversée au fonds FCCT pour le territoire Vallée Sud Grand Paris (opération blanche également),
- l'attribution de compensation annuelle de l'intercommunalité reste identique aux années passées soit 1 832 k€ de recettes,
- les taxes de droits de mutation sont estimées à 1 400 k€ au budget 2016 en raison de la hausse du nombre de transactions immobilières,
- la DGF -dotation globale de fonctionnement- en baisse de 576 k€ par rapport à 2015 passant de 3 147 k€ à 2 571 k€. Pour rappel, la DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales. Depuis 2014, la Ville a perdu 1 296 k€ de dotation de l'état,
- les produits des services s'élèvent à 2 695 k€, (affaires scolaires, périscolaires, crèches...) y compris les recettes de la Caisse des écoles mais c'est 1 485 k€ hors recettes de la Caisse des écoles,
- les autres produits de gestion courante 1 069 k€ comprennent essentiellement les revenus de locations des salles & immeubles, les redevances de stationnement, de la DSP du marché couvert,
- les recettes exceptionnelles sont constituées principalement des acomptes de résultats de la part de la SEM92 suite aux créations des ZAC, 850 k€ en 2016 (1800 k€ en 2015)

Grâce au report sur 2016 d'une partie du résultat excédentaire de 2015 (1 829 k€) et de ces recettes

exceptionnelles, un prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est possible pour 1 305 k€, cela représente l'autofinancement prévisionnel 2016.



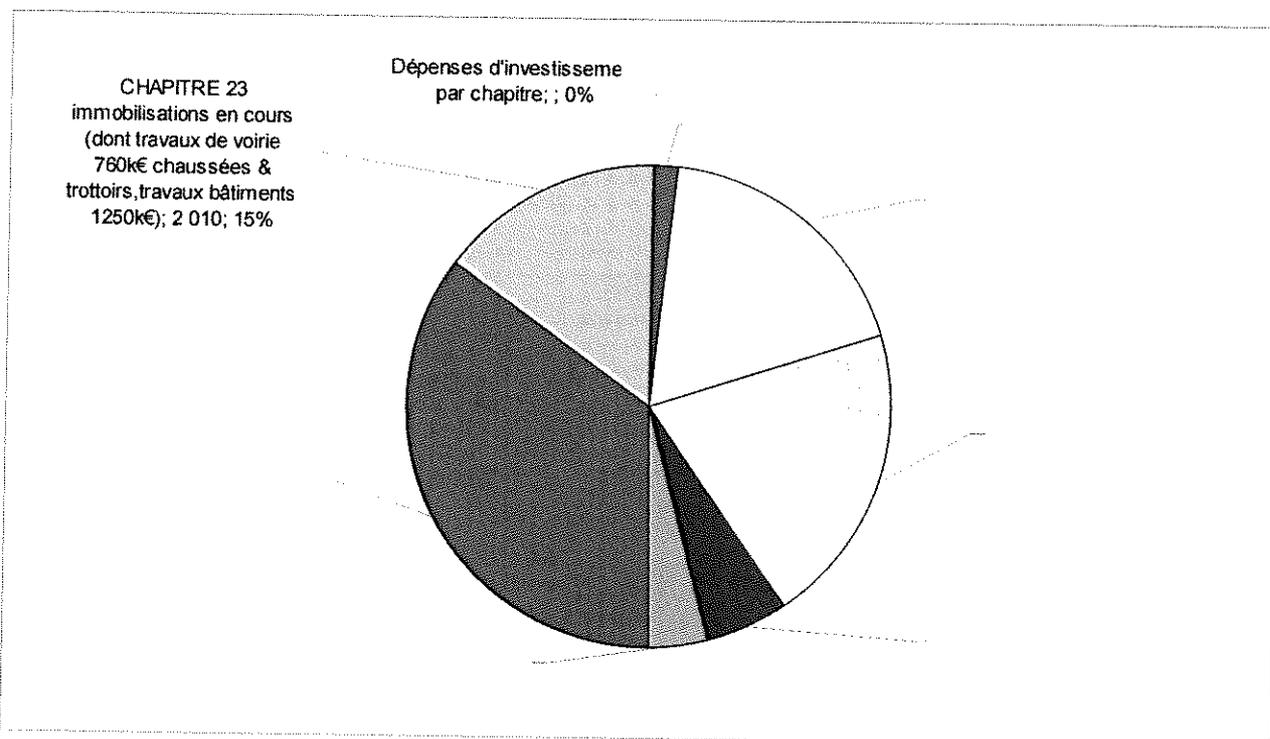
### C/ La section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de **13 881,5 k€**.

#### Dans la partie Dépenses:

Le remboursement du capital s'élève à 2 683 k€.

Les nouveaux investissements inscrits au budget 2016 par chapitre s'élèvent à **8 018 k€**.



#### Dans la partie recettes:

Le FCTVA (fonds de compensation sur la taxe valeur ajoutée, versé par l'Etat) est estimé à 710 k€. Son taux de remboursement passe de 15,761 à 16,404% à partir de 2016.

Les subventions d'investissement sont estimées à 385 k€ dont :

- 200 k€ pour les travaux d'aménagement et de restructuration de l'ancienne bibliothèque en espace de travail collaboratif,
- 125 k€ de contraventions de police

Il est budgété des produits de cession pour 2 791 k€ dont :

- la cession d'un logement situé au 5, rue René Roedel,
- la cession du 20, rue Ravon
- la cession de l'ensemble immobilier, avenue Gallois

Le budget en investissement est équilibré grâce à :

- l'affectation d'une partie du résultat excédentaire de fonctionnement de n-1 (article 1068 pour 1 433 k€) qui sert à couvrir le besoin de financement fin 2015,
- d'un prélèvement supplémentaire de 1 305 k€ provenant de la section de fonctionnement afin de financer une partie des nouveaux projets de 2016,
- du résultat 2015 reporté sur 2016 pour 755 k€,
- un emprunt d'équilibre d'environ 4 millions d'euros qui est nécessaire pour financer toutes les dépenses d'investissement y compris les restes à réaliser de 2015 reportés sur le budget 2016.

#### Les restes à réaliser

Le solde net des restes à réaliser de 2015 (qui seront reportés sur 2016) s'élève à - 2 189 k€.

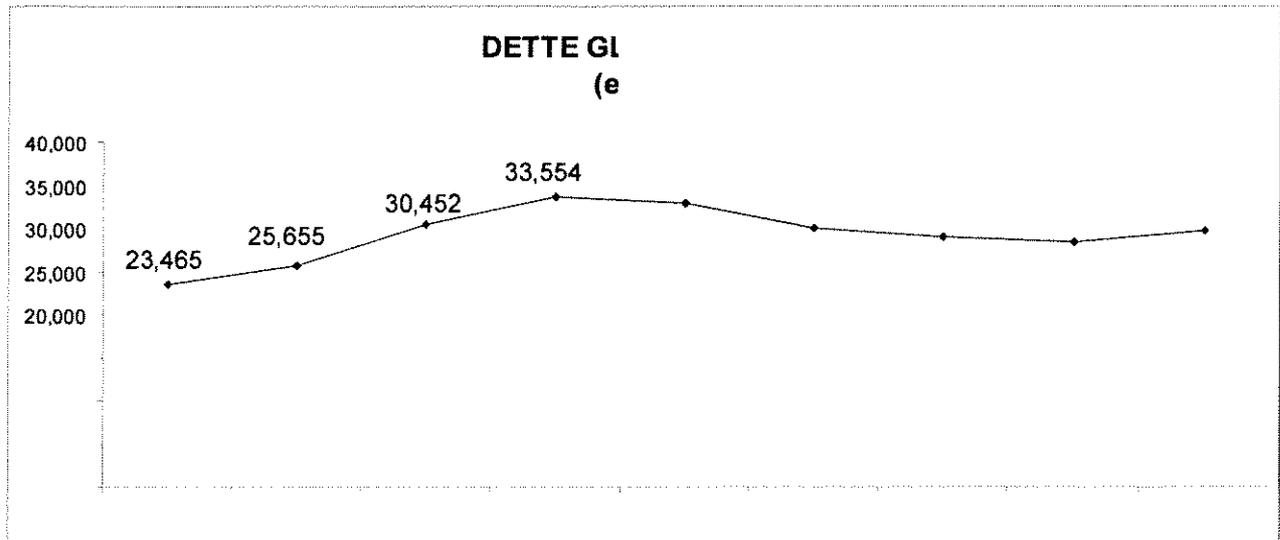
Les principales dépenses qui sont reportées concernent :

- la médiathèque : 388 k€
- l'école République : 268 k€
- la voirie (travaux d'enfouissement, d'éclairage public, travaux d'aménagement du square Carnot) et le centre technique municipal : 917 k€
- les équipements sportifs : 226 k€

➤ les écoles et les crèches : 110 k€

Les recettes reportées concernent des subventions pour la médiathèque: 274 k€

L'endettement global de la Ville passerait de 28 384 k€ à 29 668 k€ en 2016.



Ainsi, il est proposé aux membres Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2016 de la Ville.

**Monsieur le Maire :** J'ai 3 interventions. Madame THIBAUT vous avez la parole.

**Mme THIBAUT :** Le seul avantage d'avoir au même Conseil Municipal le compte administratif 2015 et le budget 2016 est de pouvoir inscrire les analyses dans la continuité. Et malheureusement, la continuité est évidente. Le seul avantage d'avoir au même conseil municipal le compte administratif 2015 et le budget 2016 est de pouvoir inscrire les analyses dans la continuité. Et malheureusement, la continuité est évidente. La section de fonctionnement est encore équilibrée cette année avec les résultats sur les opérations ZAC de la SEM92 et ce doublement : grâce aux 1,8M€ versés en 2015 qui constituent majoritairement le résultat reporté de 2015 et aux 850K€ complémentaires versées sur 2016. La section d'investissement voit un objectif de dépenses d'équipement remonté à 10,5M€, soit 2M€ de plus qu'au budget 2015. Malgré une recette exceptionnelle de 2,8M€ de produits de cessions, cette augmentation nécessite une remontée de 4% de l'endettement. L'ensemble, section de fonctionnement resserrée et reprise de l'endettement, donne un ratio encours de la dette / CAF de 29 ans pour une norme de 12 ans. Je souhaite reprendre un extrait de l'intervention que j'ai faite lors du conseil municipal de décembre 2012 pour le budget 2013 : « La stabilité des taux d'imposition a pour conséquence d'accentuer le maintien à un niveau trop bas du budget de fonctionnement qui ne permet plus de financer des besoins de prestations pourtant nécessaires. » « La stabilisation des taux d'imposition nous apparaît donc comme une mesure inopportune et démagogique qui ne fait que repousser et aggraver le problème pour l'avenir. Mieux vaudrait selon nous une hausse modeste et acceptable des taux qui augmenterait les recettes et la capacité d'autofinancement de 200/300 K€ et éviterait de faire apparaître ultérieurement un besoin de hausse plus important des taux du fait du rattrapage à opérer après une période de non augmentation. »

Je suis inquiète pour l'année prochaine quand notre ville ne bénéficiera plus des reversements de la SEM92 et que les gros investissements (nouveau CAEL, rénovation du groupe scolaire Faiencerie...) seront à financer. Je souhaite que M. l'Adjoint au Maire chargé des Finances nous explique comment il compte éviter une hausse des impôts et une reprise de l'endettement.

**M. HAYAR :** C'est plutôt une demande de pédagogie parce qu'il y a certaines rumeurs et je pense que c'est le meilleur moment pour poser la question. Comme Monsieur LOREC l'a dit, on ne sait pas combien on va verser au territoire. Il paraît qu'on est une ville beaucoup moins endettée que les villes du territoire, qu'on risque de mutualiser certains types de dettes, est-ce que c'est vrai ? Est-ce qu'il y a des moyens pour défendre, qu'on soit moins lésé ? Et comment sont-ils mis en œuvre ?

**M. BONAZZI :** C'est une question assez proche de celles-là mais en nous présentant les chiffres vous faites pas mal de commentaires à caractère politique sur la complexité des nouvelles structures, la métropole etc. La critique est facile et l'art est sans doute difficile, moi je ne prends pas parti là-dessus, je voudrais savoir quel est votre point de vue et est-ce que la Ville exprime dans une volonté, dans une organisation particulière, sur cette question en particulier et sur d'autres ? Et à quel endroit la Ville a l'occasion d'exprimer son point de vue si elle en a un, dans cette réorganisation métropole, nouveau territoire et disparition à terme de la CAHB ?

**Monsieur le Maire :** Il n'y a pas d'autres interventions ? Monsieur THELLIEZ vous avez la parole.

**M. THELLIEZ :** Effectivement, je vais revenir très brièvement sur un point puisqu'on a déjà eu cette discussion précédemment. Monsieur LOREC, en ce qui concerne les restes à réaliser, je pourrais partager l'explication que vous avez donnée s'il y avait un plan pluriannuel voire échelonné sur la durée de la mandature. Evidemment, votre explication aurait tout son intérêt à mon sens et je pourrais la partager mais malheureusement ce n'est pas le cas. Une observation simplement sur ce budget qui arrive un peu tardivement. On est à la fin mars, le quart de l'année s'est écoulé. Je pense que c'est plus tôt qu'il aurait dû avoir lieu, et comme c'est souhaité à la fin de l'année de l'exercice précédent, fin décembre. Vous nous présentez un budget équilibré mais c'est une obligation de présenter un budget équilibré, vous ne pouvez pas nous présenter un budget déficitaire. Il est équilibré mais de façon précaire. Pourquoi ? Il est équilibré, je prends vos propres explications, grâce à un résultat excédentaire de fonctionnement, je le répète, de 3,2 millions d'euros sur un mandat ouvert de 25 millions d'euros. Je réitère, c'est énorme, c'est une proportion, pour les raisons que je vais indiquer, qui est énorme. Ce système que vous avez évoqué de l'autofinancement, et qui est courant, qui peut se pratiquer et se justifier, il y a quand même des proportions à respecter. Evidemment, quand on est dans une situation difficile, ça permet d'affecter les restes non réalisés en section d'investissement et de faire ce que l'on sait, c'est-à-dire éventuellement de pouvoir financer ces quelques investissements que l'on aurait des difficultés à faire autrement.

Sur la section d'investissement, je passe sur certaines choses qui ont été dites, qu'on a évoquées en commission sur les résultats qui sont cette année un peu exceptionnels en ce qui concerne certaines recettes et tant mieux, 850 000 € de recettes exceptionnelles qui viennent dans nos poches, 320 000 € en ce qui concerne les bases forfaitaires cadastrales, fiscales etc. ; 1 400 000 € de droits de mutation qui sont nettement supérieurs à ceux de l'année précédente mais ça rejoint ce qui a été dit un peu précédemment et je ne veux pas trop évoquer ce point-là, qu'en sera-t-il l'année prochaine ? On ne sait pas. La section d'investissement est présente également en équilibre mais elle l'est, elle-aussi, dans quelles conditions ? Elle l'est grâce à un solde de 2015 de 755 285 € ; elle l'est également à l'affectation de montants de la section de fonctionnement, comme je le disais précédemment, basculés en section investissement ; et un emprunt de 4 millions d'euros. Je crois que parfois quand on évoque les restes non réalisés, on se dit effectivement c'est prévu, ça permet de pouvoir faire ce qu'on a dit précédemment, on le prévoit, on le budgète mais ils sont émis et ils ne sont pas réalisés. Mais je vais reprendre simplement quelques lignes de vos explications pour rappeler que par exemple cette année, qu'est-ce qui ne sera pas réalisé ? Je vais vous le dire : sont concernés pour 2016, la Médiathèque, l'école République, la voirie, les travaux d'enfouissement, là j'avoue que ce n'est pas vraiment là-dessus que je vais pleurnicher, l'éclairage public, c'est peut-être un peu plus ennuyeux, les travaux d'aménagement du square Carnot, les équipements sportifs, les écoles, les crèches. C'est donc pour moi un budget qui n'est pas satisfaisant.

Vous dites ne pas augmenter les impôts. On a vu les trois taxes, d'ailleurs vous avez pu remarquer

que je n'ai pas fait partie de ceux qui votaient contre mais, en l'occurrence, tout un tas d'autres fiscalités locales sont considérablement augmentées. Lorsque l'inflation est de 0,5, on essaie de nous expliquer que le prix de ceci, le prix de cela c'est 3 %, 5 %, et je peux vous les lister si vous le souhaitez, ça ne me dérange pas, la liste est prête. On va essayer de gagner du temps, ça a déjà été un peu évoqué en commission des finances. Ensuite quelques projets, là on rentre un peu plus dans la politique. Il y a des choix, je n'aurais pas fait ceux que vous avez faits mais chacun a le droit d'avoir ses choix et de les défendre. Vos projets, un certain nombre d'entre eux, j'estime qu'ils sont injustifiés. L'école de la Faïencerie, 20 millions d'euros. C'est la moitié de notre budget qui fait 46 millions d'euros, c'est deux fois l'école République, c'est deux fois pratiquement la médiathèque, etc. Je pense qu'en ce qui concerne l'école de la Faïencerie, les écoles d'ailleurs maternelle et élémentaire, elles ont certes besoin d'être rénovées, voire réhabilitées, mais rasées et reconstruites je n'ai pas souvenir d'avoir pénétré dans des établissements insalubres ou délabrés au point qu'il faille passer par cette opération-là, qui je rappelle coûtera a priori très cher. C'est un choix mais je ne le partage pas et j'estime qu'en plus, il est injustifié. On pourrait très bien faire autrement, et se limiter à la rénovation de ces écoles.

En ce qui concerne la Poste, pour laquelle on parle d'une salle de spectacle, dans laquelle il y aurait un cinéma, de pluriactivités, je pense que là aussi, avant qu'il ne soit définitivement livré au secteur privé, je pense qu'il faudra un débat de fond. C'est-à-dire est-ce que ce bâtiment, ce patrimoine communal, ne pourrait pas être le cas échéant être utilisé à d'autres effets ? Ça mérite encore une fois, au moins à mon sens, un débat de fond auquel devrait participer l'ensemble des élus. J'ai pris les principaux points qui me paraissent à faire ressortir du bilan. On est dans une situation financière qui est difficile ; cette année, elle s'est un peu améliorée grâce à différentes rentrées d'argent que j'ai énumérées précédemment mais hormis ces projets-là, une fois encore sur d'autres projets qui sont en attente dans cette Ville, je n'ai rien trouvé qui serait de nature à être une programmation pluriannuelle, voire étendue sur la durée de la mandature. Il reste encore 4 années, nous aimerions savoir un peu quels sont les projets sur ces 4 années qui seraient éventuellement à l'étude. On ne trouve pas de véritables ambitions affichées. J'ai l'impression qu'on navigue un peu à vue. Voilà ce qu'on fait cette année, l'année prochaine nous verrons. En matière de logements sociaux par exemple, je n'ai pas trouvé, sauf si ça m'a échappé, de programme, d'estimations quantitatives ; en matière de crèches depuis des années, tout au moins à ma connaissance depuis l'âge de 3 ans, 6 enfants sur 10 seulement sont admis, je n'ai pas entendu parler d'une perspective affichée de progresser, d'améliorer cet accueil, de passer, quand je dis 6/10 je ne pense pas à ce que 10 enfants soient accueillis sur 10, mais j'aimerais qu'un jour on puisse avoir une perspective d'amélioration qui puisse dire « cette année ou l'année prochaine ça pourrait par exemple déjà être 7 ». Rien de tout ça. On a raboté un peu encore une fois du social, les NAP sont toujours aussi chères, je sais que parfois il y a une culture qui pourrait laisser penser que Bourg-la-Reine est une ville de riches, et bien non, Bourg-la-Reine c'est peut-être une ville dans laquelle il y a des gens aisés et tant mieux, mais il y a aussi des gens qui souffrent à la fin du mois pour boucler leur budget. Il y a des choix que vous avez faits, que je respecte, j'estime que ce sont des mauvais choix, qu'il y a dans vos priorités, ce ne sont pas les bonnes, ce ne sont pas les bons choix prioritaires et il y a des dépenses que j'estime aussi, et si vous le souhaitez je peux vous en donner quelques exemples, des dépenses qui sont inutiles. Tout ça faisant que ce budget que vous présentez en équilibre, que ce soit le budget global et ensuite section de fonctionnement et section investissement, pourrait être un autre budget. J'aurais souhaité qu'il soit construit et qu'il ait d'autres orientations, ce n'est pas le cas, je le regrette et c'est un budget qui n'aura pas mon assentiment.

**M. HERTZ :** Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit mais je crois que le débat actuel montre un peu ses limites. Certes, on a un cadre légal qui nous impose les discussions qu'on a mais on voit très bien qu'un certain nombre de problèmes se posent pour les années qui suivent et je pense que nos concitoyens souhaiteraient être éclairés sur les points qui ont été évoqués. Je crois que la question de fond, si on regarde bien le budget de cette année, c'est que son déséquilibre est masqué d'une certaine façon par les rentrées d'argent de la SEM 92. C'est très bien pour cette année mais on sait

que ça ne sera pas le cas l'année prochaine. D'autre part, comme l'a souligné Monsieur THELLIEZ, on a des investissements qui vont monter avec en particulier l'école de la Faiencerie et le CAEL. Et la question qui se posera pour 2017 va se poser aussi pour les années suivantes. Et là aussi, je pense qu'on ne pourra pas indéfiniment dire qu'on n'augmentera plus les taux d'imposition et d'autre part, on a vu aussi que si on continue à nous endetter, notre ratio par rapport aux capacités d'autofinancement, le ratio va se dégrader. Il va bien falloir, dès 2017, se poser la question et je pense que nos concitoyens attendent des explications sur ce qui les attend dans pas si longtemps que ça.

**Monsieur le Maire :** Nous allons nous efforcer de répondre à toutes ces questions.

**M. LOREC :** Je vais essayer de reprendre les points abordés. Je voudrais simplement insister, ce n'est pas polémique, mais quand vous parlez de la SEM, on a l'impression que c'est un peu le hasard. Or, on savait très bien qu'à la clôture de l'exercice de la SEM il y aurait une rentrée d'argent, parce qu'on a investi dans la SEM. On a fait de l'avance de trésorerie, on a mis de l'argent dans la SEM il y a des années et on savait très bien qu'on allait le récupérer. Là où vous avez raison, c'est qu'on pensait le récupérer en investissement alors qu'on l'a récupéré en fonctionnement. Mais ça ne change pas grand chose parce qu'on aurait diminué d'autant la bascule entre le fonctionnement et l'investissement. Je ne voudrais donc pas qu'il y ait une confusion ou en tous cas que vous entreteniez involontairement la confusion en donnant l'impression qu'en 2015, 2016 et 2017, par hasard, on a quasiment gagné au loto ! En réalité, on avait un projet qui était géré par la SEM 92 pour la ZAC du centre ville et c'est la somme qu'on attendait que l'on reçoit en fin de projet.

Deuxième chose, quand vous faites un lien entre des problèmes dans le budget de fonctionnement en mettant en face le CAEL, la Faiencerie, ce n'est pas la même chose. Le fonctionnement de cette année n'a aucun rapport avec le CAEL futur. Quand on aura investi dans le CAEL, je suis d'accord que les années suivantes, ça aura un impact sur le fonctionnement. Mais ne faites pas un lien avec le fonctionnement d'aujourd'hui et l'investissement de demain, faites un lien entre l'investissement de demain avec le fonctionnement d'après-demain. Là je suis d'accord.

Autre chose, pour l'aspect territoire. Il n'y a pas mutualisation de la dette, ce n'est pas à l'ordre du jour. Ce n'est pas possible. Il y a des flux un peu partout, donc il y a une incertitude entre les remontées entre les communes et en ce qui nous concerne entre 0 et 150 000 €, on n'a pas de décision, on ne sait pas encore, donc l'incertitude est sur cette somme. Deuxième chose, vous dites « on aimerait bien avoir des informations sur où on négocie et où on discute ». Je suis désolé, c'était le premier point à l'ordre du jour, c'est la CLECT. C'était marqué. Vous avez même voté, pour ceux qui ont voté pour nous, je vous en remercie, ça a été voté au début. La CLECT va parler de ça justement et on va regarder finement, comme on l'avait fait quand on avait créé la CAHB, comment tout ça va s'articuler. On ne va pas rentrer dans le débat sur le territoire car ce n'est pas le lieu, mais il faut bien savoir qu'aujourd'hui nous avons 3 entités qui se fondent au niveau du territoire et qui ont eu des vies différentes. Certains ont mutualisé leur théâtre, d'autres pas, etc. On a 2 ans pour régler tout ça et c'est la CLECT notamment dans laquelle on va préparer techniquement les dossiers. La seule chose que je voudrais ajouter c'est que la MGP, ce n'est pas nous qui l'avons décidée, je n'ai même pas l'optimisme de croire que Bourg-la-Reine peut peser sur l'organisation du fonctionnement de la MGP. On subit. Le vrai sujet, au-delà de subir, c'est qu'on n'a pas une vision claire des choses. C'est-à-dire qu'on a des incertitudes sur les flux, sur le montant des flux, sur la temporalité des flux. C'est comme ça. Chacun a un avis mais ce n'est pas le lieu d'en débattre. Le vrai sujet, c'est quel chiffre on met et quand l'argent va arriver.

Ensuite, vous avez parlé du budget. Je n'aime pas le terme d'équilibre précaire mais c'est vrai que c'est un équilibre qui est difficile. En tous cas, c'est vrai que c'est très compliqué aujourd'hui de faire un budget et de réussir à ne pas augmenter le taux d'imposition. Tant qu'on pourra le faire, on le fera. C'est un engagement, mais il est clair que c'est compliqué, que les incertitudes plus les baisses de dotations, etc., nous rendent les choses extrêmement compliquées.

Pour la partie autofinancement, je n'ai peut-être pas bien compris, vous me pardonnerez, mais cette année l'autofinancement sera de près de 3 millions ce qui est plutôt bon. Les années précédentes l'autofinancement était un peu faible, vous m'aviez même dit « il est trop faible » : celui-là il est de 3 millions.

Dernier point, il y a une chose qu'on ne peut pas faire et c'est dommage, c'est faire des réserves. C'est dommage parce que si je pouvais faire des réserves en fonctionnement, cela faciliterait beaucoup de choses. Mais je n'ai pas le droit de le faire.

**Monsieur le Maire :** Monsieur LETTRON a demandé deux secondes d'intervention.

**M. LETTRON :** Juste pour qu'on termine bien. Là, c'est vrai qu'aujourd'hui ce n'est pas tout à fait le point pour discuter de ce qu'on voudrait ou de ce qu'on aimerait peser entre est-ce qu'on garde la Métropole du Grand Paris, est-ce que les deux départements fusionnent, est-ce que ceci, est-ce que cela. Moi, il me semble que les interrogations qu'on peut avoir, ce serait bien, même sans voter, qu'on échange là-dessus et que vous mettiez ça à l'ordre du jour d'un prochain Conseil et qu'on puisse avoir un débat un peu politique sur tous ces trucs-là, même si ça ne se termine pas sur un vote. Mais qu'au moins, on puisse échanger les arguments.

**Monsieur le Maire :** Monsieur LETTRON, nous l'avions envisagé et on vous avait déjà répondu affirmativement sur cette question. On va voir comment on peut le programmer entre nous, peut-être même en faisant venir des gens de l'extérieur qui nous expliqueront leur vision des choses. Et puisque je me trouve au niveau de la Métropole dans des débats difficiles et longs, nous pourrions évoquer les positions des uns et des autres, divergentes suivant le statut financier des villes et l'équilibre de leurs finances.

Avant de passer au vote, je voudrais donner quelques éléments de réflexion. Le premier : je crois qu'un certain nombre de personnes du Conseil se sont inquiétées du vote dit tardif de cette année. Or, vous voyez bien que même aujourd'hui, toutes les incertitudes ne sont pas encore levées et que vous-mêmes, les uns et les autres, vous en mettez en évidence. Ça montre bien que si nous avions voté le budget avant, nous aurions voté sur des possibilités, des opportunités mais non pas sur des réalités et notre budget n'aurait pas été aussi proche de la réalité que nous souhaitons. Et vous vous souvenez d'ailleurs, mais peut-être l'a-t-on oublié, que cette année exceptionnellement, les villes de France ont eu l'autorisation de voter leur budget jusqu'au 15 avril ! Mais nous, nous avons souhaité continuer à travailler comme nous l'avions fait aussi un certain nombre d'années avant.

Si, à nouveau, la stabilisation des impôts est proposée au vote, et nous avons vu tout à l'heure comment se sont partagées les voix, c'est parce que nous avons un regard attentif sur la situation financière des familles. Et c'est surtout ce regard qui a pesé sur notre interrogation : nous avons décidé que la Ville ne rendrait pas la situation des familles encore plus difficile qu'elle ne l'est à l'époque actuelle. C'est ce qui nous a fait proposer une stabilisation des impôts locaux, à nouveau pour cette année

Je dois dire ensuite que j'ai entendu ces inquiétudes pour le lendemain. Mais si je relis les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 5 dernières années, je retrouve exactement les mêmes inquiétudes exprimées et toutes démenties année après année par les faits. Pour cette année, n'ayez pas d'inquiétudes, la gestion que nous vous proposons non seulement est équilibrée, parce que c'est la loi, mais tout simplement, c'est qu'elle sera tenue pour cette année, et année après année nous continuerons à voir comment nous pourrions établir un budget qui permette de tenir les objectifs ainsi fixés.

Je vais passer maintenant la parole à Monsieur LOREC qui va nous proposer au vote, les lignes budgétaires. Pour ne pas allonger le débat, si personne n'est opposé, nous allons pour la première ligne, vous demander la configuration de vote et si vous la maintenez les uns et les autres pour l'ensemble du budget. A ce moment-là, nous lirons systématiquement toutes les lignes. Si l'un ou

l'autre d'entre vous, vous souhaitez modifier votre vote, à ce moment-là il suffit de nous le dire et nous reprenons la ligne pour enregistrer votre vote tel que vous le souhaitez.

Configuration adoptée pour toutes les lignes budgétaires :

**Résultat du vote** :

Votants 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme GUENEE, M. HERTZ, Mme MAURICE, M. FORTIN, Mme THIBAUT, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

**M. LOREC** : Avant de céder la parole, je voudrais remercier le service financier pour son travail exceptionnel.

**Monsieur le Maire** : Merci, nous nous associons à ces félicitations.

**M. THELLIEZ** : Monsieur LOREC, juste pour clarifier les choses, il est préférable même si on ne partage pas le même point de vue mais au moins qu'on se comprenne. Ce que je voulais dire quand vous m'avez dit «je n'ai pas bien compris votre réponse», c'est que je vous disais l'explication que vous m'aviez donnée sur les restes réalisés dont on parle, je pourrais la partager et je la partagerais même si vous aviez un plan échelonné sur plusieurs années, voire sur la mandature. Compte tenu que ce n'était pas le cas, c'est la raison pour laquelle je vous ai dit que je restais sur ma position. C'était utile à clarifier. L'avez-vous compris maintenant ? Je vous en remercie.

**Monsieur le Maire** : Nous ne demandons pas les explications de vote, Monsieur THELLIEZ. En votre âme et conscience, nous savons que vous pouvez voter différemment que d'autres personnes membres de ce même Conseil Municipal. Je voulais vous proposer un peu en avance sur l'horaire, que nous ayons une pose d'un quart d'heure pour une petite collation, et nous reprendrons à moins 10.

**Monsieur le Maire** propose une suspension de séance pour 15 minutes.

Aucune opposition n'étant formulée, la séance est suspendue à 22h35

Reprise de la séance à 22h55.

**Monsieur le Maire** : Mes chers collègues, nous allons continuer nos travaux et la parole est à Madame LANGLAIS qui va nous présenter les travaux de la commission Jeunesse et Enseignement.

## **II – JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT**

**Rapporteur : Maryse LANGLAIS**

### **1. Désignation d'un représentant de la commune et de son suppléant au sein du conseil d'administration du collège Evariste Galois**

*Madame LANGLAIS présente le rapport*

*La ville avait délibéré le 11 avril 2014 afin de désigner ses représentants titulaires et suppléants au sein du conseil d'administration du collège Evariste Galois.*

*L'article R421-14 du Code de l'éducation a depuis été modifié par le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des conseils d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL). Il en résulte que la représentation des collectivités territoriales au sein des EPLE en a été profondément modifiée.*

*En effet, si auparavant, les communes membres d'un groupement de communes avaient deux représentants au sein du conseil d'administration alors que le groupement de communes en avait un, il est désormais prévu un représentant de la commune et un de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*La commune de Bourg-la-Reine étant membre de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration du Collège Evariste Galois.*

*Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces désignations devront être effectuées par vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du conseil d'administration du Collège Evariste Galois.*

**Monsieur le Maire :** Pour cette nomination, j'ai reçu deux candidatures. Pour le poste de titulaire, Madame LE JEAN, pour le poste de suppléant Madame LANGLAIS. Y a-t-il d'autres candidatures ?

**M. LETTRON :** Nous proposons Monsieur Jérôme FORTIN comme titulaire et Madame Florence MAURICE comme suppléante. Et nous demandons un vote à bulletin secret.

**Monsieur le Maire :** Nous allons procéder à l'élection à bulletin secret. Nous aurons besoin de deux assesseurs. Pour l'opposition ? Merci Monsieur BONAZZI. Et pour la majorité ? Merci, Monsieur BEUFILS. Le scrutin est ouvert.

Est-ce que chacun a pu mettre son bulletin dans l'urne ? Les opérations de vote sont terminées. Nous passons au dépouillement.

#### Résultat du vote:

Blancs : 3

Liste LEJEAN-LANGLAIS : 19 voix

Liste FORTIN-MAURICE : 10 voix

32 votants

Sont élus, comme titulaire Madame LE JEAN, comme suppléante Madame LANGLAIS. Je vous remercie pour cette élection.

## **2. Approbation du renouvellement de la convention P@SS 92 pour les jeunes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> fréquentant la section pré-ados**

*Madame LANGLAIS présente le rapport*

*Afin de favoriser l'accès des collégiens scolarisés de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, aux activités culturelles et sportives extrascolaires, le Département des Hauts-de-Seine alloue aux familles, une aide financière de 70 €, dénommée « P@ss 92 », qui se matérialise sous la forme d'un porte-monnaie électronique utilisable par tickets électroniques acceptés comme mode de paiement par les organismes partenaires du dispositif (association, service municipal ou autre structure).*

*Les services municipaux de la Culture et de l'Education ont adhéré à ce dispositif dès sa création en 2006.*

*Le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif permettra au Service Education d'offrir aux familles qui inscriront leurs enfants à la section pré-ados des ALSH, la possibilité de régler leurs factures au moyen des tickets P@ss 92.*

*Le terme de la convention signée avec la société gérante étant arrivé à échéance, il convient de procéder à la passation d'une nouvelle convention d'une durée de deux ans avec la société DOCAPOST BPO. La société gérante est mandatée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine pour assurer la gestion du dispositif.*

*La convention a pour objectif de définir les engagements réciproques de chacune des parties et notamment, les conditions d'adhésion au dispositif et les modalités de fonctionnement.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la société DOCAPOST BPO dans le cadre de l'affiliation de la Ville de Bourg-la-Reine au dispositif P@ss 92 réservé aux jeunes collégiens de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> fréquentant la section pré-ados des ALSH et d'autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant à signer ladite convention.*

En l'absence de question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

**UNANIMITE**

**Monsieur le Maire** : Je remercie de bien insister auprès du Département pour que cette mesure se maintienne à l'avenir car elle intéresse directement les jeunes, les familles et les associations qui offrent des activités pour ces jeunes.

**Mme THIBAUT** : Je souhaitais m'associer à votre commentaire sur le P@ss 92, vus l'utilité et l'importance de ce dispositif pour les familles.

**Monsieur le Maire** : Merci. Nous remercions la commission et en particulier Madame LANGLAIS. Nous passons à la commission Sports et vie des quartiers, et nous allons demander à Monsieur VANDAELE de bien vouloir nous en faire le compte rendu. Nous nous réjouissons Monsieur VANDAELE que vous soyez ce soir parmi nous pour présenter les travaux de cette commission.

### **III – SPORTS ET VIE DES QUARTIERS**

**Rapporteur : Alain VANDAELE**

#### **1. Approbation de l'Avenant n°2 à la Convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR) et la Ville**

*Monsieur VANDAELE présente le rapport*

*La Ville et l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR) ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2015 à 2017. L'article 9 de cette convention, prévoit la mise à disposition des tennis couverts sis 25 rue de la Bièvre en contre partie d'une redevance annuelle de 5 000 € par an.*

*Cependant, par convention en date du 5 février 2013, le renouvellement de la mise à disposition des tennis couverts a été accordée à titre gracieux à l'ASBR.*

*Il convient donc de modifier par avenant l'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens de l'ASBR afin de tenir compte des nouvelles conditions d'occupation des tennis couverts.*

*Le projet d'avenant détaillant ces modifications est joint en annexe.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR) et la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant à le signer.*

**Monsieur le Maire** : J'ai une intervention de Madame THIBAUT.

**Mme THIBAUT** : J'ai bien compris la subtilité entre convention d'objectif et convention d'occupation mais j'en profite pour dire ou redire que logiquement ce point-là aurait dû être voté avant que la décision prise par délégation ne soit prise, puisque l'un et l'autre étant lié, on est mis devant le fait accompli. J'aurais bien aimé qu'en termes de bonne gouvernance on fasse l'inverse, qu'on vote ce point et puis que ce qui en découle au niveau de la convention d'occupation en découle derrière.

**Monsieur le Maire** : C'est une remarque que l'on peut très bien comprendre, mais la question aujourd'hui ne concerne pas le fond. Je vous propose que nous passions au vote de cette convention.

Résultat du vote:

Votants : 32

**UNANIMITE**

Merci pour cet exposé. Nous allons donner la parole pour la commission Aménagement urbain et qualité de vie à Madame SPIERS qui va nous présenter les résultats des travaux de sa commission.

#### **IV – AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE**

**Rapporteur : Isabelle SPIERS**

##### **1. Approbation de l'acquisition d'un appartement dépendant de l'ensemble immobilier sis 26-28, rue Jean-Roger Thorelle, et d'un jardin contigu 28 rue Jean-Roger Thorelle**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*Le bien immobilier sis 26-28 rue Jean-Roger Thorelle est enclavé dans le vaste ensemble immobilier communal constituant le groupe scolaire Etienne – Thieulin – La Faïencerie avec un gymnase et une crèche.*

*Ce bien est constitué d'une maison divisée en deux appartements et des jardins. La maison est assise sur les parcelles cadastrées section I n°145 et I n°108, régies par deux états descriptifs de division en volume. Un terrain contigu, cadastré section I n°110, d'une surface de 103 m<sup>2</sup>, est à usage de jardin.*

*La commune a acquis par préemption en 2007 le lot de volume n°101 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section I n°145 sis 26, rue Jean Roger Thorelle, et le lot de volume n°101 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section I n°108 sis 28, rue Jean Roger Thorelle, à usage d'un appartement et de jardin.*

*Madame Edith Léandri et Madame Ariane Gayet sont propriétaires indivis du lot de volume n°102 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section I n°145, sis 26 rue Jean-Roger Thorelle, du lot de volume n°102 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section I n°108, sis 28 rue Jean-Roger Thorelle, à usage d'un appartement de 95 m<sup>2</sup> de superficie Loi Carrez, et du terrain à usage de jardin cadastré section I n°110 d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>.*

*La commune et l'indivision Léandri - Gayet se sont rapprochées en vue de la cession desdits biens. Madame Léandri, par courrier reçu en mairie le 22 février 2015, a confirmé son accord ainsi que celui de sa sœur Madame Ariane Gayet, pour céder lesdits biens, moyennant un prix de 410.000 euros, correspondant à l'avis des services fiscaux.*

*Compte tenu de sa situation, la maîtrise foncière de ce bien immobilier permettra une restructuration complète du site « Faïencerie ». Il est de l'intérêt de la commune d'acquérir cette ultime partie de ce bien.*

*Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition desdits biens (lots de volume et terrain) situés au 26-28 rue Jean-Roger Thorelle au prix de 410.000 euros*

**Monsieur le Maire :** Nous avons 3 interventions.

**M. THELLIEZ :** Merci, Monsieur le Maire. Evidemment, ça touche le projet auquel je suis hostile de l'école Faïencerie, et c'est un peu surréaliste. Voilà un projet qui est le vôtre, qui n'avait d'ailleurs jamais fait l'objet d'une discussion, d'un débat avec les élus et là il s'agit en l'occurrence de l'acquisition de l'autre moitié de la maison, qui a déjà fait l'objet d'une opération précédemment, donc de faire l'acquisition de la seconde partie à hauteur de 410 000 €, ce qui n'est pas anodin. On ne va pas revenir au budget, mais j'avais cru comprendre quand même qu'on dépensait avec parcimonie les fonds qui étaient les nôtres. 410 000 €, ce n'est pas anodin. Donc, on a eu un projet estimé à 20 millions d'euros, qui est quand même quelque chose d'énorme et on nous met un petit bout de ce projet qui concerne cette partie de maison à notre approbation. Alors, j'aurais envie de dire, avec tout le respect que j'ai pour cette sage assemblée, que évidemment c'est une obligation, vous ne pouvez pas faire autrement mais quelque part ce n'est pas sérieux. J'avais pris comme image en commission, ça vaut ce que ça vaut, ça pourrait être une autre, en fin de compte, on construit un château sans votre avis, et on nous demande à nous ce qu'on veut en quelque sorte que soit la couleur de la porte d'entrée !

**Mme THIBAUT :** On ne s'est pas concerté mais je vais continuer. Moi aussi j'ai un vrai souci avec ce

dossier, comme les deux suivants, qui s'inscrivent dans le cadre de deux gros projets : la démolition-construction du groupe scolaire Faïencerie d'une part et le 68 Joffre d'autre part. Ces deux projets ont comme point commun d'être essentiels pour notre Ville et d'être malheureusement inconnus des élus de l'opposition. En tant que représentants de nos concitoyens, nous ne comprenons pas et n'acceptons pas ce qui apparaît comme une mise à l'écart. Dans ce contexte, c'est une provocation de nous solliciter pour des détails alors que la globalité du projet nous est aujourd'hui inconnue. Que comptez-vous faire pour mettre fin à cette situation si elle n'est pas volontaire ?

**M. BONAZZI :** Vous ne serez pas étonnés mais mes propos vont aller dans le même sens. Ce sont des remarques assez larges qui couvrent plusieurs séances municipales précédentes et la problématique de la présentation des projets ou plutôt de leur absence de présentation et des alternatives. Et ça vaut pour la remarque suivante : un proverbe chinois dit « le sage désigne la lune et l'idiot regarde le doigt ». Le processus que vous utilisez régulièrement, qui consiste à nous montrer un détail sans nous parler du fond, fait passer les élus de l'opposition, les élus de la majorité d'ailleurs et la population qui les a élus les uns et les autres, malheureusement pour des idiots. Au lieu de nous parler du projet, de sa philosophie, de ses alternatives, là on parle d'un projet dont on sait, et ça n'est pas en Conseil Municipal que cette somme est sortie, c'est dans une réunion publique donc de la démocratie directe et pas de la démocratie représentative qu'on parle de 20 millions. On nous fait voter, sans même que le titre de la résolution mentionne le projet dont on parle, quelque chose qui pèse 2 % du sujet. 2% du sujet, et c'est par ça qu'on entame la présentation en Conseil Municipal, dans le lieu de la démocratie locale, le sujet de cette école ! Et juste après, on va nous parler d'un détail aussi qui pèse moins que 1 % du projet, sans nous dire qu'il s'agit du réaménagement de la place de la Gare et à l'intérieur de la place de la Gare, du 68. La démocratie locale ça s'apprend, ça s'entretient et ça se pratique au quotidien. C'est absolument le contraire de ce qui est fait dans ce genre de points où on nous présente des décisions ponctuelles, des micro-décisions, sans perspectives et sans recul. Et c'est une philosophie qui est assez générale dans les pratiques et ça va avec également. On a parlé du budget précédemment, l'absence de perspectives budgétaires. On n'a pas de perspective en urbanisme, on traite les projets les uns après les autres, on n'a pas de perspective financière qui devrait être associée à la précédente ; on n'a pas de perspectives et on a au goutte à goutte des micro-décisions. Et viendra un jour, le jour où on nous présentera le projet, après sans doute qu'il ait été présenté ponctuellement dans des lieux où les élus ne sont pas conviés, et on nous dira avec une présentation publicitaire comme on a eu sur le Stop & Work, « regardez comme c'est beau ». Et on fait des transparents qui sont très agréables à regarder avec les arguments qui sont positifs et jamais on ne nous montrera que, par exemple, il y avait le choix de réhabiliter ou le choix de détruire-reconstruire, dont on comprend qu'il est le vôtre mais on n'a jamais eu d'autres options. On a précédemment voté des études, on ne sait pas quel est le mandat qui est donné aux études qui vont être faites. Mais on sait déjà que le projet existe, de la même façon qu'on sait que des projets existent sur la place de la Gare puisqu'en vérité un certain nombre d'entre nous, y compris au moment de la campagne, avait déjà vu les formats, avait déjà vu les volumes. Donc des choses circulent sous le manteau, peut-être des fausses peut-être des justes, mais ça ce n'est pas à nous, nous sommes dans l'incapacité d'en juger. Or, d'une part je veux dire une chose, et redire ce que j'ai déjà écrit dans la tribune de l'opposition, c'est par un abus de langage que l'équipe que vous dirigez Monsieur le Maire, s'appelle « la majorité ». Cette équipe n'a pas obtenu la majorité au sens arithmétique au vote et le vote, par des pratiques comme ça, est entaché d'énormément d'abstentions. Et des pratiques comme ça, pensez aux personnes qui installent ces 50 chaises, conseil après conseil, le vide absolu de ce Conseil, ces processus-là dévitalisent la démocratie et le rôle et l'essence même du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal s'y affronte ou ne s'y affronte pas d'ailleurs mais en tous cas discute de façon constructive le plus possible des gens qui ne pensent pas la même chose, ils sont les uns et les autres représentants d'une bonne partie de la population ; en l'occurrence l'addition des deux listes d'opposition représente in fine plus de voix que les vôtres, et dans ce lieu-là on nous parle, encore une fois, de micro-sujets et on ne nous parle jamais des sujets importants. Je vous ai demandé tout à l'heure sur un autre sujet qui était également politique,

quelle est votre vision, on nous a dit « mais Monsieur, on vient d'envoyer 2 personnes par un vote à la commission » dont j'ai oublié le nom en acronyme au début, mais ces gens-là n'ont pas de mandat, on ne nous dira pas ici au Conseil le mandat qu'on leur a donné. Donc, voilà, pas de politique ici, on est au Conseil Municipal, nous sommes des élus pour les uns et pour les autres, parfois avec des étiquettes politiques, mais pas de politique. Ceci encourage l'abstention.

Un autre fait et qui est grave à l'échelle nationale, et dont on a la représentation ici, c'est qu'il faut que les élus de tous bords et de toutes strates comprennent qu'ils ne sont plus les personnes les plus compétentes pour prendre des décisions et il faut mettre ces décisions sur la table et se servir de l'intelligence collective et il y a largement ce qu'il faut dans Bourg-la-Reine comme intelligence collective pour prendre des bonnes décisions. Et elles seront *in fine* celles qui me plaisent ou celles qui ne me plaisent pas, ça ne me dérange pas. Mais ça me dérange que les décisions soient prises sans les présenter aux élus et sans les présenter à la population, non pas comme quelque chose qui s'impose de soi-même dans une pseudo logique mais quelque chose qui a été discuté, on a pesé les pour les contre et on a pris un arbitrage en conscience et en transparence et en ayant eu accès aux questions et aux différents experts. Vous nous avez, sur un petit sujet, présenté l'idée que vous pouviez amener quelqu'un sur les sujets de la métropole, très bien ! J'approuve tout à fait ça. Ça c'est de l'éducation populaire si c'est dehors, et de l'éducation des élus si c'est ici. Mais là, on est dans une situation qui est scandaleuse pour la démocratie et encore une fois on sera nous tous en train de se plaindre « ah oui, il y a de l'abstention au vote ». Je pense que là on a l'illustration de cette pratique et elle est ancienne dans cette municipalité et elle empire. Et effectivement, le nombre de conseillers municipaux qui diminue ne va pas dans le bon sens.

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur, j'ai écouté avec patience votre réaction, et je crains que vous ne soyez vraiment complètement dans l'erreur. Quand on a fait l'acquisition, il y a un certain nombre d'années, du garage, vous n'étiez pas là évidemment, mais vous auriez pu nous demander de lire les textes des procès-verbaux des Conseils Municipaux précédents. Quand on a acheté la maison voisine, après le garage, la maison qui restait, celle-là est complètement enclavée, vous auriez pu voir que c'était pour les réserves foncières de la Ville. La notion de réserves foncières, vous ne savez peut-être pas ce que c'est. C'est tout simplement de mettre de côté, pour la Ville, en fonction de besoins à terme que nous ignorions alors, la possibilité d'avoir une extension d'un service public. Ce projet n'est donc pas lié à la décision de l'école. Les familles sont venues nous voir pour que nous achetions ou non, leur propriété. Nous pouvions évidemment, avec des raisonnements tels que le vôtre, dire que non nous n'étions pas candidats pour l'acheter. Mais nous avons quand même une ambition pour la ville !

*(Monsieur Bonazzi coupe la parole...)*

Non, Monsieur Bonazzi vous n'avez pas la parole. Laissez la démocratie s'exprimer ! Parce que vous avez voulu nous donner une leçon de démocratie et vous commencez par couper la parole ! Alors que moi, je vous ai laissé la totalité de votre exposé ! Ceci étant, nous sommes tout simplement dans la poursuite d'une réserve foncière disponible pour la Ville, comme nous l'avons fait il y a quelques années pour la rue des Rosiers. Etudiez vos dossiers avant de prendre la parole dans des domaines comme ceux là ! Ensuite, entendre de votre part une leçon de démocratie, alors que la démocratie a élu une majorité et a élu une opposition, et bien ceci laisse cela s'exprimer normalement. Nous avons ici la possibilité totale de nous exprimer et nous vous donnons cette possibilité et toute occasion. Vous pouvez très bien expliquer comme vous l'entendez votre vote d'opposition, nous nous disons clairement qu'il s'agit de poursuivre à cet emplacement-là nos projets et d'éviter l'enkystement de personnes extérieures dans un espace qui serait utile à terme, quoiqu'on puisse y faire. Car on peut très bien imaginer de très nombreuses possibilités pour l'aménagement de cet ensemble que nous avons, avec le garage, la première maison et maintenant la deuxième maison avec son jardin. Ceci étant dit, je vous propose que nous passions au vote de l'approbation de cette acquisition. Je vous rappelle ce sont les propriétaires de ce bien qui sont venues nous proposer de leur acheter cette parcelle.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme GUENEE, M. HERTZ, Mme MAURICE, M. FORTIN, Mme THIBAUT, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

**2. Approbation de la désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise de 79 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section L n° 217, square public situé Place de la Gare, puis cession de celle-ci à l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*La commune est propriétaire du square public, cadastré section L n°217, d'une contenance cadastrale de 1.478 m<sup>2</sup>, situé place de la Gare. Toutefois, le mur de soutènement du square est en retrait des limites cadastrales sur une bande de deux mètres. Cette bande de terrain, d'une superficie de 79 m<sup>2</sup>, est utilisée depuis longtemps comme cour et emplacements de parking de l'immeuble sis 68, boulevard du Maréchal Joffre, propriété de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine.*

*De fait, cette bande de terrain n'est plus affectée à un usage de service public ni à un intérêt général.*

*L'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine, a un projet de démolition – reconstruction d'une résidence de 80 logements sociaux pour étudiants et 15 logements sociaux familiaux sur son terrain sis 68, boulevard du Maréchal Joffre, et souhaite régulariser cette limite foncière. La commune, qui n'a plus l'utilité de ladite emprise, peut la déclasser en vue de l'intégrer dans son domaine privé, puis la céder.*

*L'Office et la commune se sont donc rapprochés.*

*Le conseil d'administration de l'Office, lors de sa délibération en date du 22 février 2015, a approuvé l'acquisition de cette emprise de 79 m<sup>2</sup> au prix estimé des services fiscaux, soit 17.000 euros.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la désaffectation de l'emprise de 79 m<sup>2</sup> à détacher du square public cadastré section L n°217, Place de la Gare, ainsi que son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, et sa cession à l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine, au prix de 17.000 euros.*

**Monsieur le Maire :** *Nous avons trois interventions.*

**M. THELLIEZ :** C'est un point de l'ordre du jour qui rejoint un peu sur le fond le précédent. En réalité, la description est un peu sommaire, et pour cause. Mais la réalité c'est que ça rejoint le projet du 68 boulevard Joffre, qui évidemment je ne l'ignore pas, est celui de l'Office HLM qui en est le propriétaire. Je n'ignore pas non plus que vous en êtes le président, mais là encore c'est un projet dont on n'a pas eu connaissance, pire que ça, on a eu des écrits de la directrice qui nous disait et qui disait à tous les Réginauburgiens que cet immeuble n'était pas réhabilitable. On a, alors ça vaut ce que ça vaut, une association digne de foi qui démontrerait semble-t-il le contraire mais pas de façon péremptoire, avec des documents à l'appui et un architecte, c'est-à-dire des professionnels. Là, on nous dit « voilà il y a une partie de cette parcelle », effectivement on sait tous que ça rentre dans le cadre du projet de la démolition-reconstruction du 68 boulevard Joffre. Je rejoins en partie ce qui a été dit sur la notion de démocratie qui suppose qu'on ait un certain nombre d'informations que nous n'avons pas. Et en l'occurrence, on est souvent confronté à ce problème-là. Il y a un vieux dicton qui stipule la chose suivante « quand le sage montre la lune, l'imbécile regarde le doigt ». Mais nous on regarde la lune, moi je regarde la lune, je ne regarde pas le doigt. Et là en l'occurrence, dans ce projet, on voudrait essayer de nous montrer le doigt et la lune. Alors, ce point-là comme le point suivant d'ailleurs, ce sont des points qui sont semblables. Je crois, Monsieur le Maire, qu'il y a un certain nombre de projets qu'on découvre comme ça au fil de l'eau dans des commissions, ou alors à travers la presse et c'est bien regrettable que ce soit dans ces conditions-là que les élus de

l'opposition en aient connaissance.

**M. HERTZ :** Il y a trois projets qui devraient être pensés à peu près en même temps dans la région : c'est l'aménagement de la place de la Gare, c'est le 68 boulevard Joffre et c'est la ZAC centre-ville. Là, on nous demande de céder une part de terrain de la Ville à l'Office d'HLM, ça ne rentre pas dans un schéma global, je vois mal comment on peut accepter les yeux fermés une telle cession.

**M. BONAZZI :** Je voulais savoir si cette cession a quelque chose à voir avec la place de la Gare ; deuxièmement si cette cession a quelque chose à voir avec le projet du 68 Joffre et troisièmement si Monsieur le Maire a eu l'occasion de rencontrer le président de l'Office HLM et de lui poser la question en tant que maire, quel est le projet que le président de l'Office HLM a sur ce point qui est important pour la Ville et pour tous ceux qui y passent.

**Monsieur le Maire :** Merci Monsieur BONAZZI, je vous préfère sur le plan de l'humour plutôt que dans le registre précédent. Alors, d'abord je crois devoir vous dire que le lopin de terre dont il s'agit n'est pas du tout place de la Gare. Je vois que vous ne connaissez pas tellement le coin car c'est un endroit qui sert de zone de dépôt de détritux. Si vous habitiez sur place, vous sauriez que c'est un endroit entre la rampe qui monte des voitures et une sorte de triangle qui ferme le jardin de l'Office HLM du 68. Un endroit inextricable, affreux puisque les gens qui habitent à côté n'hésitent pas à y jeter leurs déchets et qu'on a un certain nombre d'habitants non souhaités comme des rats, qui vivent sur place. Jusqu'au jour où, Monsieur HERTZ vous ne pouviez peut-être pas le savoir, un enfant est tombé en jouant et qu'il a fallu que l'on fasse appel aux pompiers pour aller le chercher. Donc ceci c'est un endroit qui est insalubre dans la Ville. Il est normal que lorsque les HLM envisagent une construction, on n'occulte pas ce terrain mais on le vend aux HLM, pour que justement il ne puisse pas à nouveau être un trou noir comme il l'est à l'époque actuelle. Il est tout à fait normal que dans cette opération, on puisse dire aux HLM « puisqu'il ne sert pas à d'autres, au moins qu'il puisse faire partie du domaine d'HLM ».

Ceci étant, je reprends un certain nombre de points qui ont été évoqués tout à l'heure. Un permis de démolir a été déposé. Aucun recours contre le permis de démolir n'a été déposé. Vous avez bien entendu : aucun. Aucun habitant de Bourg-la-Reine, aucune personne du Conseil Municipal, aucun membre d'une association et encore moins l'association en tant que telle que vous citiez. Donc le permis de démolir a suivi son parcours. Et, quand l'architecte des Bâtiments de France a donné son aval à la démolition, le permis de démolir a été accepté et est donc en utilisation immédiate. Il sera exécuté puisqu'il n'y a plus de recours possible. Maintenant, vous savez qu'une association a demandé de ne pas démolir ce bâtiment. Un peu tard. Quand la procédure est lancée, tout est accepté, vous pensez bien que ce n'est pas la Ville qui va arrêter la construction d'HLM à l'époque actuelle, au moment où nous en avons le plus besoin. Le rôle de la mairie s'est terminé après l'acceptation du permis de démolir qui est purgé de tout recours. Il a été accepté et le conseil d'administration des HLM en a pris acte.

Deuxième remarque, le conseil d'administration des HLM a déjà retenu la société de démolition puisque le permis a été accepté en 2014. Nous n'avons aucun motif pour annuler ce contrat. D'autre part, le conseil d'administration d'HLM a fait un appel à des architectes. Alors maintenant, que certains architectes ne soient pas contents et essaient de passer par la bande à travers un certain nombre de mouvements d'influence sur la ville de Bourg-la-Reine, c'est leur problème, ce n'est pas le notre. La seule chose c'est que quand l'association dit qu'elle a fait appel à des architectes très qualifiés, nous avons vérifié leurs qualifications et pour l'un d'entre eux l'architecte est encore à l'école d'architecture. On peut dire, en effet, que c'est un futur architecte mais qu'on ne lui donne pas la qualification d'architecte. C'est une stagiaire et ce n'est pas une personne qui a toutes les qualifications professionnelles.

Sur le permis de construire, un permis de construire sera déposé puisque l'architecte qui a été retenu a reçu mandat d'affiner son projet, dont une esquisse a été communiquée à l'ensemble de la population de Bourg-la-Reine dans le journal « Ma ville au XXI<sup>ème</sup> siècle », pour que chacun puisse voir

l'allure générale de ce bâtiment. Nous entrons maintenant dans une deuxième phase au niveau des HLM, c'est-à-dire de voir le projet, d'affiner le projet. Sachez bien que je ne ferai pas comme un maire au Vésinet qui a cru bon de se faire élire en disant «la patinoire, je ne la réaliserai pas» alors que toutes les commandes étaient passées. La ville du Vésinet a dû payer des dédits considérables. Alors quand on a cette expérience, quand on voit entre collègues la difficulté quand un marché est passé, à l'annuler, ce qui exige des dédits dépassant de loin les capacités budgétaires des uns et des autres ... Allez vous renseigner pour la ville du Vésinet, je peux vous dire que ce ne sera pas le cas pour la ville de Bourg-la-Reine.

Voilà les explications que je voulais vous donner. Nous allons passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme GUENEE, M. HERTZ, Mme MAURICE, M. FORTIN, Mme THIBAUT, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

**3. Approbation de la désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise de 90 m<sup>2</sup> environ, à détacher du lot de volume n° 16, dépendant de l'ensemble immobilier sis 66, bd du Maréchal Joffre, cadastré section J n° 112, puis cession de celle-ci à l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine.**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*La commune est propriétaire du lot de volume n°16 dépendant de l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine 66, boulevard du Maréchal Joffre, cadastré section J n°112, d'une superficie cadastrale de 6.058 m<sup>2</sup>, et constitué des parties non construites de cet ensemble. Ce lot de volume, d'une superficie de 1.647,89 m<sup>2</sup>, est à usage de trottoirs, cheminements et circulations ouverts au public entre le boulevard du Maréchal Joffre et l'ensemble bâti. Il comprend notamment l'espace laissé libre entre les immeubles du 66 et 68 boulevard du Maréchal Joffre, au droit des silos des parkings publics souterrains, d'accès et d'entretien difficile, supportant partiellement une servitude de passage pour les poubelles des logements sociaux du 66 boulevard du Maréchal Joffre. Cet espace est fermé par une porte au niveau du transformateur électrique.*

*De fait, cet espace n'est plus affecté à un usage de service public ni à un intérêt général.*

*L'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine, a un projet de démolition – reconstruction d'une résidence de 80 logements sociaux pour étudiants et 15 logements sociaux familiaux sur son terrain sis 68, boulevard du Maréchal Joffre, qui inclut cet espace, ce qui permettrait sa rationalisation et une solution pérenne de son entretien. La commune, qui n'a plus l'utilité de cette emprise, peut la déclasser en vue de l'intégrer dans son domaine privé, puis la céder.*

*L'Office et la commune se sont donc rapprochés.*

*Le conseil d'administration de l'Office, lors de sa délibération en date du 22 février 2015, a approuvé l'acquisition de cette emprise de l'ordre de 90 m<sup>2</sup> au prix estimé des services fiscaux, soit 21.000 euros.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la désaffectation de l'emprise de 90 m<sup>2</sup> environ, à détacher du lot de volume n°16, dépendant de l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 66, boulevard Joffre, cadastré section J n°112, ainsi que son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, et sa cession à l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine, au prix de 21.000 euros.*

**Monsieur le Maire :** J'ai 3 interventions.

**M. HERTZ :** Vous m'avez fait passer pour un imbécile tout à l'heure en disant que la parcelle de terrain c'était le dépotoir. Le dépotoir c'est cette parcelle-là et la parcelle précédente c'est celle qui sert actuellement partiellement au parking et qui est à côté de l'arbre. Je pense que vous auriez dû regarder un peu mieux les rapports qui nous sont présentés.

**M. THELLIEZ :** Monsieur le Maire, c'est une délibération qui est semblable à la précédente donc je ne vais pas épiloguer dessus mais vos explications, qui sur un certain point ont retracé un peu l'histoire de cet immeuble, n'enlèvent pas tout ce que j'ai dit et je crois même tout ce qui a été dit sur l'historique, c'est-à-dire la méconnaissance des élus de l'opposition de son projet et tout ce qui en a suivi. Ensuite, en ce qui concerne cette jeune architecte, vous savez Mozart ... il a composé son premier concerto à 5 ans.

**Monsieur le Maire :** Nous ne parlons pas du même architecte, Monsieur. Non, vous parlez d'un homme.

**M. THELLIEZ :** Vous parlez de l'architecte, alors autant pour moi si je me suis trompé, vous savez quand je me trompe je n'ai aucun souci à reconnaître mes erreurs. Je parlais de cette architecte qui a fait du travail pour l'association, qui vous a rencontré, et là par contre je pense qu'on parle de la même. Si je ne parle pas de la même architecte et que c'est une erreur de ma part, effectivement là c'est différent.

**Monsieur le Maire :** Non, Monsieur THELLIEZ, vous avez raison. Il y a deux architectes qui sont cités dans les documents de l'association. L'un est celui que vous décrivez, c'est un homme, et je parle de la dame qui elle, est une stagiaire de l'école d'architecture.

**M. NICOLAS :** Je tenais à insister justement sur la servitude de passage qui est mentionnée dans le rapport. Il est écrit effectivement que c'est une servitude qui est utilisée pour sortir les poubelles du 66 Joffre, c'est-à-dire le 12-14 place de la Gare. Ce passage est également utilisé pour les personnes à mobilité réduite et pour les familles en poussette qui souhaitent sortir du parking directement sur le boulevard Joffre. Je voulais juste insister pour qu'au moment de la cession de ce terrain, la servitude de passage soit maintenue.\*

**Monsieur le Maire :** Monsieur HERTZ, je reconnais qu'en effet, le triangle du bout c'est cette question-là, alors que le point précédant concerne le passage qui y conduit. Je regrette ces propos si vous les avez pris autrement qu'un simple débat d'idées ; j'en suis désolé. Ceci étant, nous allons passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme GUENEE, M. HERTZ, Mme MAURICE, M. FORTIN, Mme THIBAUT, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

**4. Approbation du transfert de propriété du lot de volume n° 2 dépendant de l'ensemble immobilier sis 5-7 rue Jacques Margottin, dans la ZAC du Centre Ville - îlot Nord**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*La ZAC du Centre-Ville a été créée le 1<sup>er</sup> mars 1994. Le dossier de réalisation a été approuvé à la même date et modifié le 17 juin 1998. Le 19 mai 1994, la commune a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la dite ZAC à la SEM 92 et a approuvé le traité de concession de la ZAC du centre-ville.*

*Dans le cadre de cette ZAC, la SEM 92 a réalisé des aménagements extérieurs publics (square) sur les parcelles cadastrées section J n°31 et J n°174, situées au 5-7 rue Jacques Margottin. Ces aménagements sont inclus dans un ensemble immobilier constitué de deux lots de volume dans le cadre d'un état descriptif de division en volumes (EDDV), du fait de l'imbrication et de la superposition des ouvrages.*

*Cet espace public à usage de square, d'une surface de 142 m<sup>2</sup> et 129 m<sup>2</sup>, constitue le lot de volume n°2 dudit EDDV, le lot de volume 1 correspondant à un ensemble immobilier de locaux à usage d'habitation et de parkings «Ecrin de Ville».*

*Ce lot de volume n°2 à usage de square doit revenir à la commune, à titre gratuit, en tant que bien de retour, en application du Traité de concession.*

*Ce square contribue à développer l'offre d'espaces verts et d'agrément en centre-ville et, ainsi, améliore le cadre de vie des habitants.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le transfert de propriété de ce bien de retour à la commune à titre gratuit.*

**Monsieur le Maire :** Une intervention.

**M. NICOLAS :** J'aurais voulu savoir quels étaient les travaux de remise en état suite aux travaux de l'immeuble Ecrin de Ville. Le trottoir rue Margottin, effectivement, a été remis en état mais par contre, lors des travaux, il y avait une installation électrique provisoire pour le chantier qui partait de l'immeuble des Colonnes et pour lequel une partie de la façade a été arrachée. Les pierres de parement ont été partiellement arrachées à cet endroit-là. Ce n'est peut-être pas dû à ces travaux-là mais à l'époque, on voyait très bien le poteau qui était à côté et qui correspondait à cet arrachement. Et par ailleurs, je voulais savoir également si avant le transfert de propriété est-ce qu'il y avait encore des réserves sur ces travaux et notamment sur le square : je pense particulièrement aux barrières qui sont un peu proches et qui présentent entre elles, beaucoup d'espace.

**Mme SPIERS :** On a pu constater que les barrières du square étaient en effet relativement espacées. On a eu une explication technique, à savoir le piétement des dites clôtures au niveau des jeux : ce piétement provoquait un espace au niveau des barres verticales. Ces questions ont été posées. Il y a aussi des questions de ruissellements et d'humidité qui ont été posées. On est toujours en échange et en dialogue avec la SEM pour gérer ces problèmes.

Pour la rue Margottin, effectivement les travaux ont été effectués ; par contre, je ne sais pas ce qui se passe par rapport à la façade des Colonnes.

**Monsieur le Maire :** Nous avons réagi auprès de la SEM par lettre recommandée et nous allons continuer à suivre ce dossier. Nous vous proposons de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

**UNANIMITE**

**5. Approbation du projet de transfert de propriété des lots de volume n° 3, 4 et 5 dépendant de l'ensemble immobilier 58 à 74, avenue du Général Leclerc, du lot de volume n° 11 dépendant de l'ensemble immobilier 47, boulevard du Maréchal Joffre et rue Jacques Margottin sans numéro, et de deux terrains cadastrés section J n°171 et 17 3 dans la ZAC du Centre Ville - îlot Nord**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*La ZAC du Centre-Ville a été créée le 1<sup>er</sup> mars 1994. Le dossier de réalisation a été approuvé à la même date et modifié le 17 juin 1998. Le 19 mai 1994, la commune a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de ladite ZAC à la SEM 92 et a approuvé le traité de concession de la ZAC du centre-ville.*

*Dans le cadre de la ZAC du Centre-Ville – îlot Nord, la SEM 92 a réalisé un jardin public, une voie pompiers, une dalle piétonne, un îlot de pleine terre, et créé un tréfonds sur les parcelles cadastrées section J n°21 à 24, n°27, n° 86, 87, et n°165, situés au 58 à 74, avenue du Général Leclerc. Ces aménagements sont inclus dans un ensemble immobilier constitué de sept lots de volume numérotés un, trois à sept, dans le cadre d'un état descriptif de division en volumes (EDDV), modifié le 17 juin 1998, du fait de l'imbrication et de la superposition des ouvrages. Les propriétaires de ces lots de volume sont membres d'office de l'AFUL « Margottin Saint-Cyr ». Le jardin public, la voie pompiers et la dalle piétonne, d'une surface au rez-de-chaussée de 1660 m<sup>2</sup>, constituent le lot de volume n°3. L'îlot de pleine terre, d'une surface de 299 m<sup>2</sup>, constitue le lot de volume n°4 et le tréfonds, d'une base de 4.443 m<sup>2</sup>, le lot de volume n°5.*

*Dans le cadre de ladite ZAC, la SEM 92 a réalisé aussi un passage public et dalle, sur les parcelles cadastrées*

section J n°163 et J n°166, situées au 47, boulevard du Maréchal Joffre et rue Jacques Margottin sans numéro. Ces aménagements sont inclus dans un ensemble immobilier constitué de onze lots de volume, dans le cadre d'un état descriptif de division en volumes (EDDV), et dont les propriétaires sont membres de l'AFUL « Joffre - Margottin ». Ils constituent le lot de volume n° 11 dudit EDDV et ont une surface de 438 m<sup>2</sup> à rez-de-chaussée.

L'aménageur a en outre réalisé un jardin public en pleine terre, Square Jean-Baptiste Colbert, sur les parcelles cadastrées section J n°171 et J n°173, d'une superficie de 277 m<sup>2</sup>.

L'ensemble de ces biens (lots de volume et terrains) doivent revenir à la commune, à titre gratuit, en tant que biens de retour, en application du Traité de concession.

Ces espaces publics, principalement à usage de jardin et de circulation, contribuent à développer l'offre d'espaces verts et d'agrément et à favoriser les déplacements en centre-ville et, ainsi, améliorent le cadre de vie des habitants.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le transfert de propriété de ces biens de retour à la commune à titre gratuit.

**Monsieur le Maire :** Une intervention de Monsieur NICOLAS.

**M. NICOLAS :** Mon intervention est un peu la même que la précédente. Je voulais savoir quelles étaient les réserves avant le transfert de propriété. Les riverains ont fait remonter en réunion publique ou vers les délégués de quartier qu'un certain nombre de pavés notamment, avaient été descellés au cours du temps. Avant le transfert de propriété, ce serait bien de les resceller. Et également le premier immeuble de la rue Margottin, je ne sais pas si c'est le numéro 3, avait des problèmes avec le nettoyage des bouches d'évacuation d'eau qui se situent justement dans le passage Colbert. Les grilles d'air étaient parfois bouchées ce qui entraînaient des inondations dans leurs parkings. Il y a eu un curage qui avait été fait l'an dernier et je voulais savoir s'il y a avait un nouveau nettoyage ou un curage qui était prévu avant le transfert de propriété.

**Monsieur le Maire :** On prend note de tous ces points. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

**UNANIMITE**

## **6. Avis à donner par le conseil municipal sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre, soumis à enquête publique**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par celle du 30 décembre 2006. Les dispositions prises par ces lois ont pour objet **une gestion équilibrée de la ressource en eau.***

*Bourg-la-Reine est concernée par le SAGE de la Bièvre.*

*Par courrier de la préfecture du Val de Marne du 27 février 2016, la ville a été informée de l'ouverture de l'enquête publique du projet de SAGE et chargée de mettre le dossier à disposition du public du 22 février 2016 au 31 mars 2016. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <http://www.smbvb.fr/enquete-publique>*

*Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de SAGE de la Bièvre au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.*

**Etapes :**

*Le périmètre du SAGE de la Bièvre a été défini par arrêté préfectoral le 6 décembre 2007. Il couvre 246 km<sup>2</sup> et concerne 5 départements : les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et Paris. 57 communes*

sont concernées par le SAGE, dont Bourg-la-Reine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été instituée le **19 août 2008** par arrêté préfectoral. Elle est composée de 53 membres répartis en 3 collèges (élus du territoire, représentants d'usagers, représentants de l'Etat) et assure le pilotage. La structure porteuse du SAGE est le syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB).

L'état initial et le diagnostic du projet de SAGE ont été adoptés par l'Assemblée Plénière de la CLE respectivement le **30 novembre 2010** et le **29 juin 2011** et la stratégie du projet de SAGE a été adoptée par la CLE du **5 juillet 2013**.

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion durable) et le règlement constituent la phase finale d'élaboration du projet de SAGE. Ils s'accompagnent d'un rapport environnemental.  
Le projet de SAGE a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le **7 novembre 2014**.

Il fait l'objet d'une consultation des assemblées et chambres consulaires **du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 31 mars 2015**. A Bourg-la-Reine le projet a été présenté au conseil municipal du **11 février 2015**. La ville a émis un avis favorable.

Le projet de SAGE, a été modifié à la marge par la CLE pour tenir compte des différents avis recueillis. C'est dans cette nouvelle version qu'il est soumis à enquête publique du **22 février 2016 au 31 mars 2016**.  
A l'issue de cette phase de concertation, la CLE pourra alors encore modifier son projet et adoptera alors le SAGE avant l'approbation définitive par arrêté interpréfectoral.

### Le contenu du SAGE

Le SAGE comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement, assortis chacun de documents cartographiques.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la CLE en définissant les objectifs généraux et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus par celle-ci pour les atteindre. Il précise les maîtrises d'ouvrage, les délais et les modalités de leur mise en oeuvre.

Le règlement du SAGE renforce, complète certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) pour rendre ces règles opposables au tiers.

### Les enjeux

L'état des lieux du bassin versant de la Bièvre a permis de mettre en évidence 5 enjeux liés à l'eau et aux milieux. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) repose sur ces 5 enjeux à partir desquels sont déclinés des objectifs généraux et le cadre d'intervention visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant les usages et le développement socioéconomique du territoire.

#### Enjeu 1 : Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication

Il définit le rôle de la structure porteuse du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE, et les thématiques de sensibilisation générale à développer.

#### Enjeu 2 : Milieux

Cette partie vise l'atteinte du bon potentiel ou bon état écologique pour les masses d'eau du territoire et s'attache à l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides (renaturation, réouverture de cours d'eau).

#### Enjeu 3 : Qualité

Cette partie vise :

- L'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux
- La réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées à la Bièvre par la maîtrise de la collecte (objectif prioritaire du SAGE)
- La réduction de l'apport en micropolluants provenant des eaux de ruissellement

#### Enjeu 4 : Ruissellement

Les objectifs sont :

- La protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque inondation, et de la submersion liée à la mise en charge des réseaux ;
- La définition des bases d'une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et rénovations urbaines, et l'objectif de tendre vers une meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant ;

#### Enjeu 5 : Patrimoine

Cet enjeu vise à assurer la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager dans le respect des milieux afin de sensibiliser la population locale aux fonctionnalités et richesses de la vallée de la Bièvre.

L'évaluation du coût global de la mise en place des dispositions du SAGE est de 113 millions d'€ sur une durée de 6 ans, dont 88 par les Collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que la structure porteuse du SAGE, 18 millions d'€ pour les particuliers et 7 millions d'€ pour les gestionnaires des infrastructures de transport.

#### Les enjeux à Bourg-la-Reine

La Bièvre ne traverse pas le territoire communal, elle passe à l'Hay-les-Roses et Cachan, communes limitrophes à l'est et au nord, où elle est en grande partie enterrée. Par conséquent, l'enjeu 2 « milieux » et l'enjeu 5 « patrimoine » ne concernent pas la ville.

Les autres enjeux concernent la ville, qui appartient au bassin versant de la Bièvre, et plus particulièrement à la masse d'eau « Bièvre aval ».

Néanmoins, l'Etablissement public Territorial (EPT) « Vallée Sud - Grand Paris » exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « assainissement », et une partie du réseau est gérée par le département. La commune n'est donc pas directement concernée par la mise en œuvre de la majorité des dispositions, qui le seront essentiellement par l'EPT. La ville devra intégrer leurs travaux, et sur quelques points poursuivre ou engager des mesures.

La ville sera impactée directement ou indirectement plus particulièrement par :

#### Enjeu 1 : Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme devra intervenir dans le délai de 3 ans suivant la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Le PLU de Bourg-la-Reine approuvé en 2013 pose le principe du raccordement des constructions aux réseaux d'eau potable et d'assainissement et renvoie aux règlements d'assainissement communautaire et départemental qui figurent dans une pièce du PLU (notice explicative). Concernant les eaux pluviales, le règlement prévoit de privilégier leur gestion à la parcelle et la réalisation d'aménagements permettant le libre écoulement des eaux sur le terrain. A propos des espaces libres, une superficie de terrain doit être maintenue en pleine terre, ce qui participe à la gestion qualitative des eaux pluviales grâce à leur infiltration directe dans le sol.

- Les dispositions du PLU en vigueur vont donc dans le sens du SAGE,
- La ville n'a plus la compétence PLU, et pour les prochaines modifications ou révisions, c'est l'EPT « Vallée Sud - Grand Paris » qui est compétent.

#### Enjeu 3 : Qualité

Outre la fiabilisation du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif séparatifs, l'impact principal est que les collectivités territoriales et/ou leurs groupements sont fortement invités à établir, dans un délai de 3 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, ou à actualiser, au moins tous les 10 ans, leur schéma directeur d'assainissement. Ils sont encouragés à établir une étude diagnostic qui proposera un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau pour permettre d'assurer la maîtrise du transfert des effluents à la station d'épuration, y compris par temps de pluie. Cette mesure concerne directement l'EPT.

- *Bourg-la-Reine devra prendre en compte les mesures de ce document. Toutefois, comme la ville n'a plus la compétence PLU, elle n'aura pas l'initiative d'intégrer les éléments dans son document d'urbanisme.*

*La réduction des usages de produits phytosanitaires est également encouragée.*

*Depuis plusieurs années, la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagée dans une démarche plus respectueuse de l'environnement pour l'entretien de ses espaces verts. L'objectif « zéro phyto » est progressivement mis en oeuvre: il s'agit de réduire puis de supprimer l'usage des produits chimiques dans les espaces publics de la ville. La ville a signé en décembre 2014 une convention avec le SMBVB pour l'atteinte de cet objectif sur l'ensemble du territoire.*

*En outre, une sensibilisation des habitants relative à la réduction des produits phytosanitaires a lieu régulièrement, via le site Internet, le magazine de la ville, un affichage au niveau du cimetière et l'organisation de réunions de sensibilisation.*

- *Ces mesures déjà en oeuvre correspondant à un enjeu du SAGE devront donc être poursuivies et accentuées sur la commune.*

#### Enjeu 4 : Ruissellement

*Les collectivités ou leurs groupements compétents, sont incités à élaborer leur Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, là également dans le délai de 3 années suivant l'approbation du SAGE. C'est encore l'EPT qui aura en charge ce dossier.*

*Des dispositions sont également prévues pour pousser plus largement à la rétention des eaux à la parcelle, et au développement des techniques alternatives : gestion des eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets ou de rénovations urbaines présentant un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel, accompagnement des élus, des propriétaires fonciers et des aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement et dans les projets de réhabilitation,...*

*Enfin, les collectivités et groupements compétents sont fortement encouragés à étudier les solutions pour réduire les débordements de réseaux.*

*Un effort est demandé aux collectivités pour développer systématiquement la mise en place de solutions permettant de limiter l'impact quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement, lors des opérations de réhabilitation de bâtiments publics (objectif d'ici 2021 : que cela soit effectué sur 15% de la surface réelle des bâtiments publics). Elles sont invitées à réaliser, si besoin, un diagnostic de la gestion des eaux pluviales sur leur patrimoine.*

- *Bourg-la-Reine devra intégrer ces mesures directement ou indirectement si nécessaire. Des dispositifs et incitations existent déjà, plus particulièrement via le PLU. Des actions supplémentaires devront être envisagées, lors de la réhabilitation de bâtiments publics notamment.*

*Le SAGE participe donc à la protection des milieux naturels et la lutte contre les pollutions, la préservation de l'environnement, la valorisation des paysages dans les secteurs de réouverture particulièrement. Toutes les collectivités concernées doivent contribuer à la réussite de l'objectif global d'atteinte du bon état des eaux. Le caractère de compatibilité avec le SAGE donne une valeur législative forte à ce document, qui devra être pris en compte à travers différents leviers et à différentes échelles.*

*La ville met déjà en oeuvre des mesures correspondantes et est donc encouragée à poursuivre et accentuer ses actions, et intégrer les éléments produits à une échelle intercommunale. Des mesures répondant aux enjeux du SAGE devront notamment être intégrées lors de projets de constructions, ou dans le cadre de réalisations ou réhabilitations de bâtiments publics.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur l'approbation du SAGE de Bièvre.*

**Monsieur le Maire :** Nous allons passer aux questions. Quelles sont les personnes qui souhaitent intervenir ? J'ai 3 interventions.

**M. FORTIN :** C'est juste un commentaire. On comprend bien la philosophie du SAGE qui est de viser à

avoir un bon état écologique de l'eau et on voit bien aussi la liste des actions qui vont être menées, à savoir aussi bien des actions sur l'assainissement par exemple ou sur le zéro phyto. Mais ce qui manque un peu, c'est d'essayer de mesurer l'impact des actions qu'on va mener sur justement la qualité des eaux, c'est-à-dire si on améliore l'assainissement quel va être l'impact sur la qualité des eaux ? C'est important de mesurer le retour positif des actions, pour justement montrer aux citoyens qu'on va engager 113 millions d'euros et il y a un retour. On ne nous dit pas comment on va quantifier les résultats, on ne nous dit pas ce qu'on va mesurer ; est-ce qu'on va suivre au fil du temps les caractéristiques physico-chimiques de l'eau ; on ne nous dit d'ailleurs pas quelles sont les masses d'eau qui sont en jeu, est-ce qu'on parle de la Bièvre, est-ce qu'on parle des eaux souterraines ? Et ça c'est un peu dommage, il manque un peu ce côté évaluation de ce qu'on fait dans le cadre de ce projet.

**Mme THIBAUT :** Moi, je dois avouer que ce n'est pas le sujet que je maîtrise le plus, alors j'ai une question un peu naïve qui est, comme vous l'avez rappelé, que nous aurions lors du Conseil Municipal de février 2015, donné un avis favorable : qu'est-ce qui a changé entre février 2015 et aujourd'hui, et pourquoi on nous redemande cet avis ? Quel changement fait qu'on nous redemande notre avis ? Ou est-ce que c'est juste dans le processus, maintenant qu'on est avant l'enquête publique, on a l'avis, mais dans ce cas-là si le dossier est le même, je ne vois pas pourquoi, on doit se repositionner dessus.

**M. BONAZZI :** J'ai 3 questions. La première, qui sera à la fois pour les élus et les services techniques, qui est l'interlocuteur ou le contact avec le SAGE ? Deuxième question, quel est le lien ou comment est-ce que vous articulez les exigences ou la politique du SAGE avec le PLU tel qu'il existe puisque les sujets de terre libre et d'eau de surface avaient été largement discutés au moment de la conception du PLU ? Et troisièmement, comment s'articule le SAGE et sa politique avec l'Agenda 21 de notre Ville dont on a aussi entendu parler à la précédente mandature et plus depuis ?

**Mme SPIERS :** Pour répondre à Monsieur FORTIN, ce projet fixe les grandes orientations, les enjeux et les objectifs. Il est évident qu'après il faudra en assurer le suivi pour appliquer toutes les mesures et voir réellement quel est l'apport de ce schéma.

Ensuite, par rapport à l'articulation avec le PLU, comme je vous l'expliquais, on a déjà amorcé l'application d'un certain nombre de mesures. Maintenant, la coordination et la cohérence se feront également avec les mesures édictées par les territoires, puisque je le rappelle, c'est le territoire qui est compétent en matière d'assainissement.

Le dernier point que vous évoquiez Madame THIBAUT, c'était pourquoi un nouveau document ? J'ai un texte, qui a un certain nombre de pages, sous les yeux et qui explique qu'il y a eu des modifications. Mais ce sont vraiment des éléments de langage ; on a modifié au fil des pages de ce projet, certains termes. Je ne vais peut-être pas prolonger la soirée en vous en faisant la lecture, mais je tiens ce document à votre disposition.

**Monsieur le Maire :** Je vous propose qu'on émette un avis favorable et nous pourrions mettre un courrier au SAGE au sujet de la question posée par Monsieur FORTIN, pour avoir un retour si possible chiffré de l'impact de tout ce qui a été investi jusqu'à présent dans ce domaine.

**M. FORTIN ? :** Et qui est le correspondant de la Ville pour la commission locale de l'eau ou pour le SAGE et puis à la question de Monsieur BONAZZI par rapport au lien avec Agenda 21 ?

**Monsieur le Maire :** La question que vous posez est assez difficile, notre représentant jusqu'au 31 décembre était d'abord la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre, et deuxièmement dans la Communauté des Hauts de Bièvre, c'était le maire de Verrières-le-Buisson qui nous représentait. Il est évident que sur ces deux questions, nous n'avons pas la réponse pour le moment et nous allons l'avoir bientôt au niveau du territoire. Je vous propose un avis favorable sur ce rapport, sous la réserve que j'ai indiquée tout à l'heure. Nous écrivons justement au président du SAGE les remarques que nous avons faites au cours de cette réunion

Résultat du vote:

Votants : 32  
**UNANIMITE**

**7. Approbation de l'engagement partenarial à conclure avec la DGFIP relatif à la vérification sélective des locaux (VSL) pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales.**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*Par convention en date du 26 janvier 2012, la ville de Bourg-la-Reine et la Direction Générale des Finances Publiques ont conclu une convention d'engagement partenarial en vue d'accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.*

*Cette convention fixe une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :*

- faciliter la vie de l'ordonnateur en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges,*
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses,*
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable,*
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.*

*C'est dans le cadre de ce quatrième axe que la DGFIP a proposé à la commune de conclure un avenant à cette convention par l'ajout d'une action n°6 concernant l'assiette fiscale en vue de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales.*

*Les objectifs de cet avenant sont les suivants :*

- assurer le recensement le plus complet possible des bases sur lesquelles sont assises les impositions directes locales,*
- définir les modalités d'échanges réciproques d'informations entre l'administration fiscale et la collectivité relatifs à la fiscalité directe locale,*
- engager une démarche concertée de fiabilisation des valeurs locatives avec la collectivité.*

*L'avenant comporte un descriptif de l'action et son contexte, les engagements de la collectivité et de la DGFIP pour atteindre ces objectifs ainsi que des indicateurs de résultat de cette action.*

*Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'un tel partenariat avec la DGFIP, notamment pour fiabiliser les recettes liées aux bases fiscales locales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention du 26 janvier 2012 susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent.*

En l'absence de question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32  
**UNANIMITE**

**V – DEVELOPPEMENT DURABLE, NUMERIQUE ET TRAVAUX Rapporteur : Patrick DONATH**

**1. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la ville de Bourg-la-Reine pour les années 2016-2030**

*Monsieur DONATH présente le rapport*

*Le marché de fourniture, d'installation, d'entretien et d'exploitation commerciale de mobiliers urbains, supports ou non de publicité de mobiliers urbains de la Ville de Bourg-la-Reine, attribué à la société JC DECAUX, au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen lui a été notifié le 22 avril 2005, pour une durée de dix (10) ans, soit une échéance fixée au 22 avril 2015.*

*Pour permettre à la collectivité de mener une réflexion approfondie sur ses besoins, en matière d'information sur tous supports, y compris électroniques et en terme d'évolutions technologiques, la durée du marché a été*

prorogée par Avenant n°1, jusqu'au 31 décembre 2015, conformément à la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 février 2015.

Au terme de travaux menés dans le courant du premier semestre 2015, par un groupe interne « Projet », une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été confiée au bureau d'études Légi-Pub, spécialisé dans le domaine des marchés de mobilier urbain. Ce cabinet a fait remarquer à la Ville, s'agissant a priori d'un contrat à coût « zéro » pour la collectivité, l'importance d'adapter son besoin à la contre partie économique du contrat pour le prestataire par le biais de ses recettes publicitaires.

Pour mener ce travail dans les meilleures conditions, la durée du marché a été prorogée par un Avenant n°2, soit jusqu'à fin mai 2016, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015.

La ville a ainsi pu préparer et lancer à un appel d'offres européen afin de renouveler ce marché. Une consultation a été lancée à cet effet en application des articles 57 à 59 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 18 novembre 2015 et au JOUE le 21 novembre 2015. La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 04 janvier 2016 à 17h et la Commission Technique d'Ouverture de Plis s'est réunie le Mardi 05 janvier 2016. Au jour de la rédaction de ce rapport, l'analyse des offres est toujours en cours.

#### **Voici les caractéristiques principales de ce marché :**

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un lot unique. Le marché ne comporte pas d'option, mais comprend des variantes autorisées pour les seules dispositions relatives aux délais d'implantation et d'intervention, ainsi qu'aux fréquences de nettoyage et d'entretien.

La durée du marché est fixée à 15 ans (2016-2030) à partir de la notification du marché pour l'ensemble des prestations y compris les mobiliers installés en cours d'exécution.

En contrepartie de la publicité réalisée par le futur prestataire, le marché comportera la mise à disposition des équipements suivants :

- 5 mobiliers double faces pour plans et publicitaires de 2 m<sup>2</sup>
- 17 mobiliers double faces pour information et publicitaires de 2m<sup>2</sup>
- 15 abris voyageurs publicitaires
  - dont 14 de type 1
  - dont 1 de type 2
- 1 abris voyageurs non publicitaire
- 12 mobiliers d'affichage administratif de la ville
  - dont 10 double faces partagés avec les affichages événements de la ville
  - dont 2 simple face
- 2 mobiliers d'affichage événements
- 15 mobiliers d'affichage associatifs et loisirs simple face
- 7 mobiliers d'affichage libre simple face
- 3 Journaux électroniques d'information

Il est précisé que le titulaire restera seul propriétaire des mobiliers urbains qu'il met à disposition de la ville de Bourg La Reine.

#### **Ce marché inclut les prestations suivantes :**

- La fourniture et l'installation initiales
- Les prestations de déplacement des mobiliers urbains en cours d'exécution

- *L'entretien et la maintenance des mobiliers dont notamment, les réparations liées au vandalisme, et les opérations de rénovation*
- *La mise en place de l'information municipale, plans de ville, et affiches.*

**Jugement des offres :**

***Valeur technique de l'offre, notée sur 20 (coefficient 50 %)***

***Valeur esthétique des mobiliers, critère noté sur 20 (coefficient 20 %),***

***Valeur environnementale de l'offre, critère noté sur 20 (coefficient 20 %)***

***Valeur Prix, notée sur 20 (coefficient 10 %)***

*A l'issue de la phase d'analyse des offres, la commission d'appels d'offres s'est réunie le 18 mars 2016 et a désigné la société JC DECAUX comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.*

*Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la ville de Bourg La Reine pour les années 2016-2030 avec la société JC DECAUX ainsi que tout document y afférent*

**Monsieur le Maire : Des questions ?**

**M. BONAZZI :** Ce sont plus des remarques. Ce marché nous est présenté en détail et c'est très bien et, j'allais dire, une bonne affaire puisqu'il y a une apparence de gratuité. Je vais citer non pas Confucius comme la dernière fois mais des choses qui se disent plus en Californie et sur internet aujourd'hui « quand c'est gratuit, c'est que c'est toi le produit ». Donc, ce genre de décision que je pense nous allons prendre ou en tous cas ceux qui voteront pour, vont prendre, ça consiste à vendre, comme disait le regretté patron de TF1 précédent, des esprits disponibles aux annonceurs qui vont mettre leurs panneaux dans la Ville. On peut choisir ça, mais en tous cas c'est ça qu'on choisit et ça n'est pas dit, et je souhaitais le dire. Les bénéficiaires de cette politique-là, ce sont les détenteurs des actions Decaux qui distribue des dividendes annuellement ; on aurait pu nous donner ça dans les informations qui sont liées à ce produit. Je ne suis pas fondamentalement contre le privé mais ce qu'on fait là, c'est un troc de l'esprit, du temps et de l'esthétique de la Ville contre des chaises et des meubles etc., qui sont réputés eux esthétiques : c'est comme ça qu'on l'a jugé, mais personnellement, je préférerais des meubles plus laids et moins de pubs.

**M. LETTRON :** Je partage entièrement ce qu'a dit Monsieur BONAZZI sur le choix d'utiliser la publicité pour payer le matériel, mais je voulais quand même, ayant participé et à la commission et à la commission d'appel d'offres, dire que pour ceux qui vont voter pour, il y a des arguments qui ne sont pas suffisamment expliqués me semble-t-il, plutôt de votre côté : je pense que par rapport à ce qu'on avait précédemment, ce marché est plus intéressant, à plus d'un titre. Néanmoins, il a été relevé dans les discussions, je pense qu'on était assez d'accord tous, sur le fait que le publicitaire, les deux on va dire, estimaient que le rendement de la publicité n'était pas suffisant pour nous proposer des choses un peu plus dans l'air du temps, du mobilier un petit peu plus sexy. Donc, ça c'est un peu dommage. L'autre chose mais moi je parle toujours pour après parce que là on sait que le coup est joué, on a discuté pendant l'appel d'offres, la couleur etc. : je maintiens qu'il serait nécessaire qu'il y ait un groupe de travail, il n'y a pas urgence mais sur les couleurs de la Ville, c'est-à-dire à la fois le matériel urbain, en dehors de la publicité parce qu'on pourrait très bien avoir du matériel urbain et le payer sans avoir à passer par un publicitaire, et l'éclairage dans les rues etc. Que tout ça aille ensemble et pas par morceaux. Et le gros avantage, si on n'avait pas la publicité, on serait obligé de le payer mais on pourrait choisir un peu plus ce qui nous plaît, ce qui nous plaît collectivement et pas individuellement. C'est tout, mais compte tenu du choix qui est fait d'avoir utilisé la publicité, ce marché par rapport à celui d'avant, au final le choix de la commission d'appel d'offres, c'est que le marché est plus intéressant. Mais on n'a pas le beurre et l'argent du beurre.

**M. THELLIEZ :** Simplement, pour quelle raison on passe d'un contrat de 10 ans à 15 ans ?

**M. NICOLAS :** Ma question était de savoir dans la mesure où on garde le même prestataire, est-ce que leur offre incluait une part de réutilisation du mobilier urbain existant ? Et puis, deuxième question, à quel horizon le mobilier sera changé ?

**M. DONATH :** La première question, qui est pourquoi on fait un troc de la publicité contre des équipements, vous avez bien compris que c'est avant tout un équilibre économique et que c'est une pratique répandue aujourd'hui pour un très grand nombre de villes.

Ensuite, vous me parlez d'équipements plus modernes et je peux lier à ça aussi la durée du marché. Nous avons travaillé avec un cabinet spécialisé, Monsieur LETTRON les a rencontrés également, pour savoir jusqu'où on pouvait aller. Il y a aujourd'hui un grand nombre de marchés où il n'y a même plus de réponses. Et parmi les deux villes dont je vous ai parlé tout à l'heure, il y en a une qui n'a eu qu'une seule réponse. JCDecaux n'a pas répondu parce que le cahier des charges était trop contraignant. C'est vraiment en tenant compte de ces constats qu'on a construit notre projet, on a essayé de trouver un équilibre. Aujourd'hui, tous les marchés sont entre 12 et 20 ans ; on a choisi 15 ans.

Concernant la gamme de matériel, cela correspond à la gamme qui est actuellement sur la Ville, améliorée en partie, mais ce n'est pas effectivement la gamme millénaire qu'on voit actuellement à Paris et qui est d'ailleurs un peu contestée parce que les abris de bus sont beaucoup plus ouverts au vent que les abris de bus que nous avons.

Pour répondre à Monsieur NICOLAS, il est prévu que tous les abris de bus soient remis à niveau, pas obligatoirement changés, entre trois et six mois à partir de la signature du marché.

**M. THELLIEZ :** Excusez-moi ou alors ça m'a échappé, vous avez dit on a choisi 15 ans. Je n'ai pas entendu la raison ou alors ça m'a échappé.

**M. DONATH :** Je pense avoir répondu. Aujourd'hui, tous les marchés sont établis entre 12 et 20 ans. On a choisi 15 ans parce qu'il y a un équilibre à trouver au niveau du marché. Je précise également que le marché est important et qu'il y a au niveau du marché un certain nombre de compléments. C'est-à-dire que si, par exemple, Decaux souhaitait mettre un panneau publicitaire, ce serait contre financement. Et inversement, tous les tarifs pour des déplacements de panneaux ou d'abris, les tarifs sont aujourd'hui établis, c'est-à-dire qu'on ne peut pas être captifs à ce niveau-là pour des avenants futurs.

**Monsieur le Maire :** Nous allons passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 3 (M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme GUENEE, M. HERTZ)

Abstention : 4 (M. LETTRON, Mme MAURICE, M. FORTIN, Mme THIBAUT)

**Monsieur le Maire :** Juste une observation, Monsieur LETTRON votre suggestion est intéressante, vous l'aviez déjà dit concernant la lumière, vous y rajoutez la couleur, très bien. Si vous avez en tête quelques villes qui ont déjà avancé dans ce domaine, à travers les relations professionnelles que vous avez, n'hésitez pas à nous le dire car nous pouvons très bien organiser entre nous des missions sur place pour se rendre compte des effets réels que l'on peut obtenir avec ce double jeu de la lumière et des couleurs. Depuis que vous en avez parlé lors d'une dernière réunion j'ai beaucoup circulé, en France et à l'étranger, j'ai regardé les essais qui avaient été faits, je n'en ai pas trouvé de véritablement intéressants. Alors, si vous avez des pistes là-dessus, vous les donnez à Monsieur DONATH et nous regardons comment entre nous, nous pouvons aller nous informer.

Je vous rappelle que par exemple, lorsque nous avions, il y a quelques années, réfléchi à la médiathèque, nous avions été visiter sur place un certain nombre de médiathèques. Comme nous l'avons fait aussi pour les centres de télétraitement : nous sommes à la disposition afin d'aller voir sur le terrain ; il est bon d'y aller en concertation ensemble.

## **2. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché d'entretien, de réfection de la voirie et des espaces publics pour les années 2016 à 2020**

*Monsieur DONATH présente le rapport*

*Le marché d'entretien, de réfection de la voirie et des espaces publics sur le territoire de la Commune de Bourg-la-Reine, attribué en janvier 2012 au groupement d'entreprises SPTP&TP et ATV, est arrivé à échéance au 31 décembre 2015.*

*Par conséquent, la ville a décidé de recourir à un appel d'offres afin de renouveler ce marché. Une consultation a été lancée à cet effet en application des articles 57 à 59 du Code des marchés publics.*

*Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 26 janvier 2016. La date limite de réception des offres a été fixée au 7 mars 2016, à 17 heures. Au jour de la rédaction de ce rapport, la consultation est toujours en cours.*

### **Voici les caractéristiques principales de ce marché :**

*Ce marché concerne l'entretien, les réparations ordinaires et certains travaux de réfection concernant les voies communales, leurs dépendances, les espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux.*

*Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande. Les prestations seront réglées sur la base d'un bordereau de prix unitaires, en vue d'une commande annuelle minimum de 100.000 euros TTC et maximum de 250.000 euros TTC, pour des travaux à réaliser au fur et à mesure des besoins*

*L'ensemble des travaux fait l'objet d'un lot unique. L'appel d'offres est lancé sans variante, ni option.*

*Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible trois fois par période d'un an. Cette reconduction est tacite. La durée du marché ne pourra pas excéder quatre (4) ans.*

### **Jugement des offres :**

*Les critères de jugement des offres*

*Valeur Technique : 60 %*

*Prix : 40 %*

*Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au Budget Communal.*

*A l'issue de la phase d'analyse des offres, la commission d'appels d'offres s'est réunie le 18 mars 2016 et a désigné le groupement d'entreprises SPTP&TP et ATV comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.*

*Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché d'entretien, de réfection de la voirie et des espaces publics pour les années 2016 à 2020 avec le groupement d'entreprises SPTP&TP et ATV ainsi que tout document y afférent.*

**Monsieur le Maire :** Deux interventions.

**M. BONAZZI :** Je vais être très court. Pourquoi sur ce marché-là, vous avez opté pour 60 % valeur technique dans le jugement et 40 % prix, et, dans le précédent que l'on vient de voir les coefficients étaient complètement différents et j'imagine que dans d'autres cas, ce serait encore d'autre chose ?

**M. HERTZ :** Ma question tourne autour des mêmes choses, mais avec un angle un peu différent. Là, on est quand même en principe dans des marchés publics, je suis assez surpris que le côté prix représente aussi peu. Dans le précédent marché, c'était 10 %, dans celui-là c'est un peu plus, c'est 40 % mais après, tout repose sur l'honnêteté que je pense scrupuleuse de ceux qui dépouillent les offres mais surtout de ceux qui les préparent mais le poids de cette note technique permet quand même de

biais pas mal les choses puisqu'en général l'évaluation des prix est assez facile à faire, l'évaluation de la qualité technique ou de la qualité esthétique et qualitative est beaucoup plus incertaine.

**M. DONATH :** D'abord, pourquoi il y a une différence au niveau des pondérations ? Je rappelais tout à l'heure que pour le marché du mobilier urbain, on précisait qu'on voulait un marché à prix zéro. On a malgré tout mis un poids sur le prix parce qu'on pouvait s'attendre à ce qu'il y ait une offre qui, malgré cette demande, demandait un complément de prix. Pour nous, ce n'était pas le critère le plus important. Maintenant, deuxième question, pourquoi un poids de 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix. Je crois que j'ai déjà répondu la dernière fois, au niveau des candidats retenus, qui sont des candidats professionnels les notes techniques sont toujours très peu différentes. Les notes techniques, c'est toujours entre 15 et 17. Heureusement, sinon on les aurait éliminés. Par contre, pour les prix, l'échelle est beaucoup plus importante. On met ça au carré, alors un nombre inférieur à 1 ça va très vite. Je vous expliquerai. Là, malgré ce poids de 60/40, le prix dans les faits a un poids beaucoup plus important.

**M. LETTRON :** C'est ce que je dis depuis longtemps. Quand je suis arrivé au Conseil Municipal, on était bien souvent presque à 100 % sur le prix et beaucoup d'endroits étaient comme ça. Moi, j'ai milité pendant très longtemps pour que l'offre technique prenne davantage de poids mais pas de façon subjective parce que dans le cahier des charges, on demande un certain nombre de choses, et le fait que le pourcentage de l'offre technique soit plus important, ça oblige ceux qui répondent à répondre de façon beaucoup plus détaillée que par le passé. Et par le passé, on pouvait très bien avoir quelqu'un qui répondait financièrement de façon basse mais ensuite, dans l'exécution du contrat, on passait notre temps soit à demander des pénalités soit à ne pas avoir le travail. Aujourd'hui, alors je ne peux pas mettre sur la table tous les débats qu'on a en commission d'appel d'offres mais la commission d'appel d'offre, c'est un peu comme ici, ça cause un peu ! Des fois un peu trop, j'en connais qui on des rendez-vous après, et ils doivent partir. C'est pas de bol, mais ce n'est pas en se tapant le ventre, il y a parfois quelques critères qui sont un peu subjectifs, c'est vrai. Mais là, ces derniers temps, les réponses techniques en temps d'intervention pourquoi, comment, etc., c'est quand même un peu plus détaillé. Mais bon maintenant, moi je veux bien laisser ma place un jour à la commission d'appel d'offres parce que le problème du Conseil Municipal c'est qu'il y a des trucs, tant qu'on n'y est pas allés pour voir ... Moi je partage l'idée de Monsieur BONAZZI parce que c'est vrai que quand il n'y a pas de public, on se raconte entre nous mais il me semble qu'il faudrait, vous voyez les cahiers des charges avant même la commission d'appel d'offres etc., ça peut peut-être valoir le coup d'avoir un petit échange pour juste politiser un peu les débats. Et puis, quand on arrive, une fois que la commission d'appel d'offres a eu lieu, on n'est pas obligé de se retaper le débat, on n'a plus qu'à entériner ou pas, la commission d'appel d'offres en fonction de ce qui a été fait. Et expliquer avant pourquoi on met 60 % technique dans tel cas, ou dans tel autre, là pour la voirie le côté technique il est super important. Ne serait-ce que des trucs dont on a pas parlé mais on a discuté en commission d'appel d'offres de tout ce qui était un peu écolo, les matériaux utilisés, le recyclage... Dans le cahier des charges, il y a beaucoup de choses mais c'est vrai que là, quand on vote, il n'y a que ceux qui sont dans la commission qui maîtrisent un peu le truc. Je veux juste qu'on vulgarise un tout petit peu plus et qu'on n'ait pas juste à dire la commission d'appel d'offres, on est pour ou on est contre.

**M. DONATH :** Je vous remercie Monsieur LETTRON pour les précisions que vous apportez et aussi pour la contribution que vous apportez à la commission d'appel d'offres. Je rappelle effectivement que les critères techniques sont très définis, il y a eu 100 ou 150 critères et on ne demande plus aujourd'hui à être conforme ou non conforme, on demande à montrer quand ils inscrivent qu'ils sont conformes et comment ils sont conformes. Parce que trop souvent par le passé, on a vu des matrices qui sont toujours remplies par des oui, et des oui sans preuves. Aujourd'hui, on demande des preuves. C'est essentiel à ce niveau-là.

Je voulais ajouter simplement, vous avez parlé de critères qualitatifs et il y en a eu un, je vous l'ai dit tout à l'heure, pour le mobilier urbain, et la méthode que nous avons prise, vous étiez présent, on était 8 ou 10, chacun a mis une note d'esthétisme de façon indépendante et on a fait les moyennes

des notes d'esthétisme. Voilà comment on a procédé.

**M. RUPP :** Je voudrais apporter un éclairage à la question posée par Monsieur HERTZ par rapport à la question du prix. Vous évoquiez le pourcentage 40 % pour le prix, 60 % pour la valeur technique : sur ce type de marché le prix a son importance. Si j'interviens, c'est parce que je siège à la commission d'appel d'offres et lors de cette commission d'appel d'offres, les services techniques sont partis d'une commande type sur une réfection partielle de chaussée, ils sont partis des bordereaux de prix des différentes sociétés et c'est la société AETV qui était la mieux disante. Je voulais vous apporter cette précision par rapport à la question du prix.

**M. DONATH :** On travaille sur la base d'un scénario réaliste.

**Monsieur le Maire :** Je voudrais faire deux remarques. La première, c'est que nous avons désigné des personnes et nous leur donnons notre confiance. Quand elles vont à la CAO, et nous pensons qu'elles travaillent avec le plus grand sérieux et d'ailleurs ce débat le montre, car chacun d'entre nous, quelle que soit sa sensibilité, travaille pour la Ville. Le deuxième point, Monsieur HERTZ vous le savez, il y a quelques années en France, nous n'avions le droit de choisir que le moins disant. Et c'est une révolution intellectuelle qui a fait qu'on est arrivé au mieux disant. Vous remarquez le nombre d'années qu'il nous a fallu pour ça ! Beaucoup de mairies avaient réagi, beaucoup de maires avaient réagi en disant « ce n'est pas raisonnable ni responsable, le moins disant nous entraînant souvent dans des difficultés au moment de l'application ». On en est arrivé à autoriser le choix de critères différents et leur pondération. Sans que pour autant, ce soit une pondération totalement mécanique, puisque la CAO peut malgré tout donner un avis pondéré par des expériences personnelles qui sont intéressantes à connaître. Je vais vous proposer que nous passions au vote, un vote favorable sur ce sujet.

Résultat du vote :

Votants : 32

**UNANIMITE**

### **3. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, ainsi qu'auprès de tout autre organisme ou collectivité, pour les travaux d'extension et de restructuration de l'école des Bas-Coquarts**

*Monsieur DONATH présente le rapport*

*La réforme des rythmes scolaires a obligé les villes à trouver des espaces pour organiser les Nouvelles Activités Périscolaires.*

*Concernant l'école des Bas-Coquarts, l'opportunité d'agrandissement de l'école s'est présentée au cours de l'été 2014, date à laquelle un logement situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment appartenant à la ville et attenant à l'école est devenu vacant.*

*Un projet global de réaménagement de l'école a donc été élaboré en concertation avec les équipes pédagogiques, les associations de parents d'élèves, les services différents services de la Ville (périscolaires, scolaires, Shyre, techniques) pour permettre une mise en place plus opérationnelle des NAP, pour essayer de redonner de l'espace à cette école qui en manque et pour rénover certaines parties de l'école particulièrement vétustes (notamment sanitaires enfants).*

*Ce projet inclut :*

- o la restructuration du logement en salle d'activités, salle Rased/réussite scolaire, bureau Rased, sanitaires enfants,*
- o une petite extension à destination de salle des maîtres d'environ 14m<sup>2</sup> (actuellement la salle des maîtres cohabite avec la salle d'activité du périscolaire/NAP/TNI),*
- o la transformation de l'actuelle salle des maître/TNI/périscolaire en Bibliothèque/TNI,*
- o la création d'un sanitaire PMR au RDC du bâtiment existant,*

- la restructuration de la zone d'entrée pour intégrer un accueil périscolaire, un vestiaire pour les agents de la ville, un bureau de direction,
- le réaménagement de la zone cuisine pour intégrer un 2ème four, et un circuit propre/sale pour optimal,
- le réaménagement du réfectoire (peinture, éclairage, faux-plafond acoustique etc..),
- la rénovation complète des blocs sanitaires enfants du RDC et du 1<sup>er</sup> étage avec création de cloisonnettes pour préserver l'intimité des enfants,
- la rénovation sol, murs, plafonds de certains locaux (sol préau intérieur, peinture du plafond floqué dans toutes les salles etc..),
- la création d'un préau extérieur afin que les enfants puissent s'y abriter en cas de pluie,
- le réaménagement du parvis d'entrée de l'école (auvent, portail, clôture, éclairage etc..),
- le réaménagement de la cour (éclairage, sol souple etc..).

Ces travaux se déroulent en plusieurs phases:

1. la première a été réalisée pendant l'été 2015 (entre le 15 juin et le 30 août 2015) et concerne les points 1, 2,3 et 4.

**Le montant des Travaux réalisés s'est élevé à 140 k€HT**

2. la deuxième phase qui sera réalisée pendant l'été 2016 (entre le 6 juillet et le 27 août 2015) et concernera les points 5, 6, 7, 8 et 9.

**Le montant des Travaux est estimé à 210 k€HT**

A cet effet, un marché à procédure adaptée va être lancé cette année pour la réalisation de la deuxième phase de ces travaux.

Les travaux de la deuxième phase peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, ainsi qu'auprès de tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier.

Le concours financier susceptible d'être recueilli auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine est à hauteur environ de 40 % du montant total des travaux hors taxe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, ainsi qu'auprès de tout autre organisme ou collectivité, pour les travaux d'extension et de restructuration de l'école des Bas-Coquarts

En l'absence de question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

**UNANIMITE**

**4. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, ainsi qu'auprès de tout autre organisme ou collectivité et autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une Déclaration Préalable auprès du service de l'urbanisme de la Ville, dans le cadre du projet de construction d'un auvent à l'entrée de l'école de la Fontaine Grelot**

*Monsieur DONATH présente le rapport*

*Les événements qui ont marqué l'année 2015 ainsi que les mesures qui en ont découlé, notamment Vigipirat alerte attentat, ont conduit le corps enseignant et les responsables scolaires et périscolaires de la Ville à modifier leur fonctionnement pour assurer la sécurité des enfants.*

*La réforme des rythmes scolaires avec la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires entraîne aussi parfois des décalages dans les horaires de fins d'activités, ce qui rend les temps d'attente parfois encore un peu plus longs.*

*Aussi, afin d'améliorer les conditions d'accès et d'attente des enfants, la Ville envisage en 2016 la mise en place d'un auvent à l'entrée de l'école.*

Afin de s'intégrer au mieux dans son environnement, l'auvent sera constitué d'une structure métallique constituée de:

- 4 poteaux en acier scellés dans le sol,
- 1 toiture en bardage métallique avec chéneaux incorporés et descente d'eau pluviale

Ces travaux, dont le coût estimatif s'établit à 12500 € HT, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, ainsi qu'auprès de tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier.

Le concours financier susceptible d'être recueilli auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine est à hauteur environ de 40 % du montant total des travaux hors taxe.

Par ailleurs, en application du code de l'urbanisme, ces travaux sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, ainsi qu'auprès de tout autre organisme ou collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable auprès du service de l'urbanisme de la Ville, dans le cadre du projet de construction d'un auvent à l'entrée de l'école de la Fontaine Grelot

En l'absence de question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

**UNANIMITE**

#### **5. Approbation de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire auprès des services de la ville pour la création d'un espace de Travail Collaboratif dans le bâtiment de l'ancienne Bibliothèque au 7 rue Le Bouvier**

*Monsieur DONATH présente le rapport*

*Une majorité des déplacements est constituée par les déplacements domicile travail. Or, certains salariés ont la possibilité, suivant leur métier, de faire du télétravail. Les gains sont multiples : économies de carburant ou de TC, diminution des impacts, gain de temps, qualité de vie, ...*

*Une des pistes d'actions étudiée dans le cadre du Plan d'actions pour l'énergie durable, voté en 2010, et visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, est le développement du télétravail.*

*Dans ce cadre, la Ville de Bourg-la-Reine souhaiterait utiliser des locaux dont elle est propriétaire pour proposer une nouvelle offre de services sur son territoire : la création d'un espace de travail collaboratif, appelé également télécentre.*

*Un espace de travail collaboratif, ou télécentre, est une ressource immobilière et logistique composée de bureaux disposant d'équipements informatiques et de télécommunications, conçus, réalisés et gérés par un opérateur public ou privé, et mis à la disposition de télétravailleurs. Ceux-ci peuvent être des salariés d'entreprises ou d'administrations distantes, qui réalisent leurs tâches en restant en liaison permanente avec leurs organisations, des travailleurs indépendants ou des professions libérales.*

*Le télécentre est, en général, placé sous la responsabilité d'un gestionnaire juridiquement distinct des entreprises utilisatrices, qui l'entretient et le gère comme un lieu de profit en louant les bureaux et les équipements communs (salles de réunions, photocopieurs, télécopieurs, équipement de visioconférence).*

*Le télécentre peut également proposer un certain nombre de services à ses occupants : accueil téléphonique, secrétariat, etc. Les prestations sont facturées de diverses manières, à l'heure, à la journée, à la semaine au mois ou au trimestre pour donner le maximum de souplesse d'utilisation.*

*La Ville de Bourg-la-Reine a inauguré sa nouvelle médiathèque en janvier 2015. Les activités de cette nouvelle médiathèque étaient, jusqu'au 31 décembre 2014, gérées au sein de la bibliothèque municipale, située au 7 rue Le Bouvier.*

*Ce lieu est idéalement situé par rapport aux différents services dont peuvent avoir besoin ses utilisateurs : transports en commun (5 minutes), centre-ville et commerces (3 minutes), parkings (5 minutes), lieux de restauration (3 à 10 minutes), poste (5 minutes).*

*La Ville étant propriétaire des locaux de la bibliothèque, elle a choisi d'y implanter cette nouvelle offre d'espace de travail collaboratif. Par délibération du 3 février 2016, le conseil municipal a approuvé la convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur Stop&Work, pour la mise en œuvre d'un espace de travail collaboratif, implanté sur le site de l'ancienne Bibliothèque.*

*La surface disponible au 7 rue Le Bouvier est de 945 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire environ 800 m<sup>2</sup> efficaces et 145 m<sup>2</sup> pour les zones de circulation et zones perdues.*

*Le bâtiment est composé de 2 plateaux accessibles au RDC et RDJ et 2 niveaux R+1 et R+2 dans la zone du pavillon.*

*Sur ces 800 m<sup>2</sup> efficaces, seront implantés environ:*

- 91 postes de travail (bureaux de 1 à 4 personnes)*
- 2 salles de réunion*
- des zones café, lounge, photocopieuses etc...*

*Les travaux consistent en l'aménagement intérieur des locaux (sols, murs, faux-plafonds, création de blocs sanitaires, électricité courants forts et faibles, ventilation, cloisonnement des locaux, meubles d'accueil etc..) et en une rénovation thermique partielle du bâtiment des années 70 (hors pavillon en meulière): changement menuiseries extérieures, isolation par l'extérieur, et réfection de l'étanchéité avec interposition d'une isolation thermique de la toiture terrasse.*

*Le changement de destination du bâtiment d'une bibliothèque transformée en bureaux, ainsi que la rénovation thermique du bâtiment implique la dépose d'un permis de construire auprès des services de la ville.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire auprès des services de la ville pour la création d'un espace de Travail Collaboratif dans le bâtiment de l'ancienne Bibliothèque au 7 rue Le Bouvier.*

**Monsieur le Maire :** Deux interventions.

**Mme THIBAUT :** En octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé une autorisation, je cite le libellé, « donnée à Monsieur le Maire de déposer toutes demandes administratives auprès des services de la Ville ». Qu'est-ce qui a changé qui fait que toute demande administrative n'est pas suffisante et que maintenant on a une demande d'autorisation pour un permis de construire, parce que vous venez de dire que rien n'a changé dans les travaux ?

**M. HERTZ :** Je suis un peu surpris de voir dans l'énumération des travaux que beaucoup concernent l'aménagement intérieur. J'avais cru comprendre qu'une bonne partie des aménagements intérieurs était le fait de Stop & Work, et là, on a l'impression que tout le recloisonnement intérieur est le fait des travaux engagés par la commune.

**M. DONATH :** L'autorisation, c'est pour un permis de construire. Nous n'étions pas sûrs au départ qu'on aurait besoin d'un permis de construire. Les volumes ne sont absolument pas touchés mais ce sont quelques aspects extérieurs qui sont concernés au niveau de la dénivellation, au niveau de la VMC, qui nous obligent à déposer un permis de construire. C'est pour ça qu'il y a une nouvelle délibération. De plus, ce bâtiment nécessite beaucoup de réaménagements. On va démarrer très prochainement les travaux de désamiantage, parce qu'il y a malgré tout de l'amiante de façon relativement conséquente, et ensuite on livrera à notre concessionnaire un bâtiment en état de fonctionner. Nu bien sûr, mais en état de fonctionner pour une activité de bureaux et d'espaces de co-working.

**Monsieur le Maire** : Nous allons passer au vote

Résultat du vote:

Votants :

Pour

Contre : 1 (M. HERTZ)

Abstentions : 7 (M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme GUENEE, Mme MAURICE, M. FORTIN, Mme THIBAUT, M. THELLIEZ)

Merci Monsieur DONATH pour l'ensemble des travaux de la commission développement durable numérique et travaux.

**VI – QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** : J'ai reçu une question de Monsieur HERTZ et nous avons deux communications à faire. Monsieur HERTZ, voulez-vous que je lise le texte de votre question ?

**M. HERTZ** : Oui, Monsieur le Maire.

*Monsieur le Maire,*

*En décembre, la création d'un nouveau service de Prévention, Développement social et Réussite éducative nous avait été annoncée, ainsi que la création d'un poste de responsable de ce service.*

*Ce service doit comporter à terme 3 personnes, dont la responsable. Il a également en charge la gestion de la maison de quartier le 3-mats.*

*Pourrions-nous avoir des informations sur l'état d'avancement de la création de ce service et sur la définition de son objet ?*

**Monsieur le Maire** : Je vous remercie de l'attention que vous portez à la création de ce nouveau service.

Concernant :

**L'état d'avancement de la création de ce service :**

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> semestre 2015, suite à la fin du contrat de ville, la Ville de Bourg-la-Reine a décidé d'intégrer le nouveau dispositif d'Etat en préparant la rédaction d'un « contrat de veille active » ; dans ce cadre, un diagnostic partagé a été réalisé dans plusieurs domaines. Il en est ressorti notamment la nécessité de mieux définir le projet social de la maison de quartier « le Trois Mâts », de renforcer la coordination des actions des associations entre elles et avec la Ville, ainsi que d'améliorer la participation des habitants du quartier à la définition des actions qui leur sont dédiées. La décision de création de ce nouveau service découle de ce travail. Par ailleurs et parallèlement, la Ville a décidé de renforcer son action en matière de prévention et cela, pour l'ensemble du territoire municipal, afin de prendre en compte l'accès aux soins, la prévention santé et sociale avec notamment la prise en compte de la situation d'isolement de certaines personnes (personnes âgées, personnes handicapées, femmes dans le cadre des familles primo-arrivantes).

Le renforcement de l'action de la Ville dans ces domaines du développement social et de la prévention se réalisera en totale concertation et même en coordination renforcée avec les associations qui œuvrent d'ores et déjà dans ce domaine, l'action de la Ville aura pour finalité entre autres, de renforcer l'efficacité des interventions conjuguées et articulées de tous ces partenaires.

**Au mois de décembre dernier**, la Ville de Sceaux a décidé de réorienter son action Programme Réussite Educative, mettant fin ainsi à la logique du dispositif partagé avec Bourg-la-Reine.

La création d'un poste d'attaché territorial a été votée par délibération du 16 décembre, afférent au Responsable du nouveau Service, de Prévention, Développement Social et Réussite Educative. La proposition de ce poste a été faite à la coordonnatrice du Programme Réussite Educative, qui l'a accepté.

**Au mois de janvier et février derniers**, il a été décidé de recruter deux autres agents pour ce service. Les candidats seront reçus à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain.

Parallèlement, le projet de réaménagement du Trois Mâts a été réfléchi en vue d'accueillir ce nouveau service, avec les trois associations partenaires hébergées au Trois Mâts.

**Les objectifs de ce Service sont les suivants :**

- Assurer le développement social et la mise en œuvre d'actions de prévention sur l'ensemble du territoire communal,
- définir un projet social et piloter la gestion de la Maison de quartier le Trois Mâts ainsi que les actions du programme de réussite éducative.

Il aura comme spécificités de :

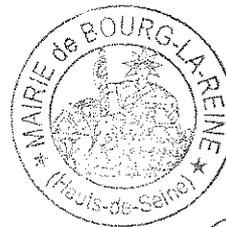
- prendre en compte le contexte et ses acteurs,
- analyser les besoins de la population et trouver des leviers d'actions.
- Favoriser une approche globale et transversale dans une logique de cohérence.
- Développer une démarche collective avec la participation active des habitants, valoriser leurs compétences.
- Dans un contexte financier contraint, élargir les recherches de financements et mobiliser ainsi l'ensemble des moyens nécessaires à la conduite des actions de ce service.
- de s'ancrer dans un territoire, un espace et dans le temps. Il s'agit donc de construire le devenir de cette Maison dans le présent, à partir de l'histoire et du passé, selon le principe de mobilisation de l'expertise et des compétences des habitants eux-mêmes. Sur la base de l'état des lieux en cours et de façon concertée avec les partenaires locaux et la population, il sera question d' :
  - améliorer la qualité d'accueil, la visibilité et la lisibilité des actions conduites et à conduire,
  - renforcer l'éducation à la citoyenneté, le vivre ensemble le désenclavement, la mobilité,
  - respecter le sentiment d'appartenance à un quartier tout en suscitant celui d'appartenance à la

commune,

- soutenir la fonction parentale, mobiliser les familles autour des actions, favoriser les actions intergénérationnelles et l'entraide,
- permettre aux jeunes d'exprimer leurs besoins et les accompagner dans la recherche de solutions (personnelles, sanitaires, professionnelles, scolaires, culturelles, artistiques). Promouvoir leur bien être et leur participation à la définition et à la conduite des actions.

Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0h45.



Le secrétaire de séance  
Mariam DANWILY

